FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITE DE RENNES

ESSAI
sur la Théorie ricardienne de la Rente

THÈSE POUR LE DOCTORAT
(SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES)

Présentée et soutenue devant la Faculté de Droit le Mercredi 28 avril à 15 heures.

PAR

André LEBRETON

AVOCAT
DOCTEUR ÈS-SCIENCES JURIDIQUES

MEMBRES DU JURY :

MM. BODIN, professeur, *Président.*
GIRAUD, professeur.
FROMONT, chargé de cours.

F. GUYON
Docteur en Droit
IMPRIMEUR-ÉDITEUR
SAINT-BRIEUC

THÈSE

POUR LE DOCTORAT

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITE DE RENNES

ESSAI
sur la Théorie ricardienne de la Rente

THÈSE POUR LE DOCTORAT
(SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES)

Présentée et soutenue devant la Faculté de Droit le Mercredi 28 avril à 15 heures.

PAR

André LEBRETON

AVOCAT
DOCTEUR ÈS-SCIENCES JURIDIQUES

MEMBRES DU JURY :

MM. BODIN, professeur, *Président.*
GIRAUD, professeur.
FROMONT, chargé de cours.

F. GUYON
Docteur en Droit
IMPRIMEUR-ÉDITEUR
SAINT-BRIEUC

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

A Monsieur le Professeur BODIN

Hommage de ma profonde reconnaissance pour son enseignement dévoué, ses conseils éclairés et l'intérêt bienveillant qu'il m'a particulièrement témoigné au cours de la rédaction de cette thèse.

A. L.

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41549206_0037

BIBLIOGRAPHIE

Adam Smith. Recherches sur la nature et les causes de la Richesse des Nations.

Bastiat. Harmonies Economiques.

Beaujon. A propos de la théorie du prix (*Revue d'Economie Politique*, 1890).

Bodin. Cours d'Economie Politique, 1920-1921.

Bodin. Contribution aux théories du Capital et du Revenu (*Revue d'Economie Politique*, 1922).

Bodin. Esquisse d'une conception et d'une ordonnance scientifique de l'Economie (*Revue d'Economie Politique*, 1920).

Boivin-Champeaux. Discours au Sénat (*Journal officiel* de 1924).

Bourguin. Les Systèmes socialistes et l'Evolution économique.

Carey. Principes de la Science Sociale.

Compère-Morel. Discours à la Chambre (*Journal officiel* de 1920).

Courtier. Discours au Sénat (*Journal officiel* de 1924).

Fould. Rapport à la Chambre (*Journal officiel* de 1922).

Frézouls. La théorie de la Rente et son extension récente (*Thèse de Droit Montpellier*, 1908).

Gide. Cours d'Economie Politique.

Gide et Rist. Histoire des Doctrines Economiques.

Levasseur. Rapport à la Chambre (*Journal officiel* de 1922).

Malthus. Principes d'Economie Politique.

Marshall. Principes d'Economie Politique.

Mercier de la Rivière. Ordre naturel et essentiel des Sociétés politiques.

Morand. Rapport et Discours au Sénat (*Journal officiel* de 1924).

Pirou. Cours d'Economie Politique, 1915-1916.

Ricardo. Des Principes de l'Economie Politique et de l'Impôt.

Robert du Var. Histoire de la classe ouvrière.

Say. Traité d'Economie Politique.

Stuart Mill. Principes d'Economie Politique.
Tixier. Discours à la Chambre (*Journal officiel* de 1923).
Turgeon. Histoire des Doctrines économiques (*Cours de Doctorat*, 1920-1921).
Walker. Articles parus dans *Quarterly Journal of Economics.*
Walras. Eléments d'Economie Politique pure.

ESSAI SUR LA THÉORIE RICARDIENNE DE LA RENTE

INTRODUCTION

S'il était vrai, comme le pensait Condillac, qu'une science n'est qu'une langue bien faite, il ne semblerait pas, au premier abord, que l'Economie Politique puisse être appelée une science. Nulle part, il n'existe, en effet, à pareil degré autant de notions vagues et imprécises qu'en Economie Politique. « Imprécision dans sa rubrique et dans la définition de son objet ; dans ses classifications timides, incertaines, diverses selon les auteurs et les écoles ; dans sa terminologie où l'on rencontre tant de mots à multiples sens. » (1) C'est là évidemment chose regrettable, car si un langage perfectionné et des méthodes rigoureuses ne sont pas toute la Science, du moins elles en facilitent le progrès et parfois même en sont la condition.

Cette infériorité de l'Economie Politique remonte à son origine même. Les auteurs classiques eurent le tort de vouloir constituer la science économique trop vite, d'en faire en peu de temps une science parfaite et défi-

(1) M. Bodin. Esquisse d'une conception et d'une ordonnance scientifique de l'Economie. *Revue d'Economie Politique* année 1920, p. 30.

nitive. Ils croyaient à un ordre universel et immuable qu'ils avaient pensé, en néophytes qu'ils étaient, découvrir à l'aide de quelques formules simples. Il en est résulté des erreurs que les faits ont démontrées. Leurs successeurs ont alors réagi ; les uns, adversaires résolus de l'ordre existant, ont essayé, en s'appuyant sur les principes même de l'Economie Politique, de démontrer qu'il fallait abolir le régime basé sur la propriété individuelle, perpétuelle et transmissible ; d'autres, pour la défendre, n'ont réussi souvent qu'à embrouiller la science naissante, qui paraissait dangereuse pour les institutions du passé. Les constructions élaborées avec tant de peine, se sont trouvées de la sorte englouties sous la masse des extensions qui leur ont été données et leurs caractères originaux ont été perdus de vue. Il en a été ainsi en particulier de la théorie ricardienne de la Rente.

En considérant la situation économique de leur pays, à la fin du XVIII^e^ siècle et au début du XIX^e^ siècle, plusieurs Economistes anglais s'étaient aperçus que le blé s'y vendait un prix bien supérieur à ce qu'il avait coûté à produire. Comment expliquer ce phénomène d'autant plus surprenant que l'on considérait à cette époque, en Angleterre, que le prix d'un objet dépendait uniquement de la quantité de travail nécessaire à sa production ? L'explication va être fournie par Ricardo : la population augmente, l'offre est inférieure à la demande, il faut donc produire davantage, mais comme les terres déjà en culture sont insuffisantes pour pourvoir aux besoins de

cette population, on est obligé de recourir à la culture de terres de moins en moins fertiles et ainsi un avantage de plus en plus grand, la Rente, va naître au profit des meilleures terres. De cette situation seuls d'ailleurs les propriétaires fonciers, principalement les riches lords anglais qui possèdent la plus grande partie du territoire et qui sont au pouvoir depuis 1783, vont tirer bénéfice, bénéfice d'autant plus important que le Blocus Continental vient empêcher la concurrence étrangère. Ainsi, en face d'une plèbe toujours plus malheureuse, Ricardo voit une aristocratie terrienne toujours plus opulente et on s'explique aisément que parfois sa doctrine soit dure pour le régime basé sur la propriété individuelle. Mais si dure qu'elle fût, elle devait être par la suite singulièrement dépassée.

En effet, avec le progrès de la grande industrie qui va favoriser le développement du socialisme, les critiques contre le droit de propriété vont devenir de plus en plus violentes. Il n'est pas d'arguments que l'on n'emploie pour essayer de renverser le régime existant. La théorie de Ricardo fournira donc un argument nouveau et non des moindres aux idées révolutionnaires. Si la Rente est injuste, si elle entraîne avec elle des misères, il n'est qu'un moyen de supprimer ces misères et ces injustices, c'est de supprimer la propriété, puisque c'est la propriété qui fait naître la Rente. *Sublata causa, tollitur effectus.*

Devant ces dangers, on comprend que certains Economistes, effrayés des conséquences que pouvaient avoir

les nouvelles doctrines, aient essayé, à l'aide d'arguments du même genre, de défendre le droit de propriété menacé.

On veut, dira-t-on, condamner la propriété individuelle au nom de la Rente, mais qu'est-ce au juste, que cette notion nouvelle ? Qu'est-ce, au juste, que cet épouvantail que l'on brandit devant la foule ? N'est-ce pas, par hasard, une pure chimère ? La Rente telle que l'a conçue Ricardo, existe-t-elle seulement ? Voilà ce qu'il faudrait d'abord démontrer, et en supposant même qu'elle existe, est-il sûr que les propriétaires soient les seuls à en tirer profit ? Ne peut-elle pas aussi naître dans toutes les branches de l'activité humaine, au profit de l'industriel comme au profit du propriétaire foncier, au profit même de l'ouvrier ? Ne serait-elle pas, par hasard, une conséquence des lois générales de la valeur ? Et alors ne pourrait-il pas y avoir non seulement des rentes positives, mais encore des rentes négatives lorsque l'agriculteur, l'industriel, le commerçant, le salarié reçoivent une rémunération inférieure à celle qu'ils avaient escomptée ? Ne pourrait-on pas dire aussi qu'il existe une rente du consommateur toutes les fois que celui-ci paie moins cher un objet qu'il n'était disposé à l'acheter ? Voilà un aspect tout nouveau du problème de la Rente, qui peut en bouleverser les conséquences.

Ainsi des préoccupations pratiques vont faire naître des discussions purement théoriques. Nous verrons ce qu'il faut penser de ces discussions et en particulier des diverses extensions qui ont été données à la théorie de

la Rente, et nous dirons si, à notre avis, elles sont conformes à une bonne méthode.

Après avoir examiné ces différentes questions dans une première partie, revenant à notre point de départ, nous nous poserons la question de savoir si on a eu raison de condamner le droit de propriété au nom de la Rente, et si une organisation plus rationnelle et mieux comprise serait susceptible de porter remède aux inconvénients signalés par Ricardo. Si la réponse est affirmative nous reconnaîtrons l'exactitude des observations de Ricardo et des Socialistes, si au contraire elle est négative nous serons obligé d'admettre que les critiques adressées perdent singulièrement de leur acuité. D'ailleurs à cet égard nous pourrons voir dans quelle mesure il est exact de dire que les propriétaires sont bénéficiaires de la Rente, telle que nous l'aurons conçue au cours de nos explications précédentes.

L'étude que nous nous proposons d'entreprendre présente donc un double intérêt : d'abord celui d'essayer de fixer une question de terminologie en une matière de l'Economie Politique particulièrement discutée, ensuite de rechercher si réellement il est juste et raisonnable de voir dans la Rente un argument contre le droit de propriété. Cette double tâche est évidemment ardue et difficile. Nous n'avons pas la prétention de la mener à bien, alors que tant d'autres ont échoué ; nous n'avons en vue que d'apporter notre modeste contribution, si faible soit-elle, à la solution d'un problème intéressant au double point de vue économique et social.

PREMIÈRE PARTIE

ÉTUDE CRITIQUE DES EXTENSIONS DE LA THÉORIE RICARDIENNE DE LA RENTE

CHAPITRE PREMIER

Origines de la théorie de la Rente.

Avant d'aborder la critique des extensions de la théorie ricardienne de la Rente, il nous semble utile d'en indiquer, en quelques mots, les origines, pour en comprendre, à la lumière des précédents historiques, toute l'importance.

Le XVII[e] siècle avait été entièrement dominé par les principes mercantiles, uniquement favorables au commerce et à l'industrie, seuls générateurs de gros profits, dédaigneux, par contre, des travaux agricoles, si vantés par le Ministre Sully.

Toute doctrine, après une période de vogue, a son déclin ; la doctrine mercantile ne manqua pas de subir le même sort, d'avoir ses détracteurs, d'autant plus qu'elle révéla au bout de quelque temps de sérieux inconvénients. De mauvaises récoltes, des revers extérieurs, des expériences financières désastreuses, ouvrirent les yeux à plusieurs économistes dont Vauban et

Boisguilbert, mais il fallut attendre un demi-siècle pour que l'agriculture fût définiment réhabilitée par le Docteur Quesnay.

Vers 1750 paraissent ses premiers écrits ; ils venaient à leur heure. A ce moment, la situation de l'agriculture en France était tragique : la terre n'était plus cultivée, les famines étaient plus nombreuses, le paysan était plus malheureux que jamais. En 1758 est publié le fameux *Tableau économique*, avec pour devise la célèbre pensée d'Aristote : « Lorsque l'agriculture prospère, tous les autres arts prospèrent ». Vérité de tous les temps que le goût exagéré du négoce avait fait oublier.

Si le Dr Quesnay s'était borné à célébrer les avantages de l'agriculture à la façon de Xénophon, de Virgile ou de Fénelon, il n'aurait pas fait œuvre scientifique, mais il ne se résigna pas à ce rôle modeste, il essaya de prouver, en dépit des préjugés de son époque, que seuls les travaux agricoles étaient productifs. Certes, il ne voulait pas dire par là que l'agriculture soit toujours lucrative, tandis que le commerce et l'industrie ne procurent jamais à ceux qui les pratiquent de larges bénéfices, c'eût été nier l'évidence ; il ne pensait pas non plus, lorsqu'il cataloguait ces derniers dans les arts stériles, qu'ils fussent inutiles, mais il prétendait que seule l'agriculture donnait un « produit net ».

Que faut-il entendre au juste par cette expression ?

L'homme n'est pas créateur ; il est obligé d'emprunter au milieu dans lequel il vit les éléments de son activité. Mais tandis que l'agriculteur peut, grâce à la nature,

obtenir plus de produits qu'il n'en dépense, l'industriel, le commerçant ne sauraient en produire davantage. Le paysan en jetant son grain dans le sillon, sait que l'année suivante, sa terre en multipliera le nombre ; le meunier, au contraire, n'augmente pas d'un atome, la masse des biens existants par le fait qu'il transforme le grain en farine. Sans doute il importe que cette transformation s'opère, mais il serait faux de croire que la quantité des richesses s'en trouve accrue ; si l'on ajoute, en effet, à la valeur des matières premières employées, la valeur des biens qu'il a fallu à l'ouvrier pour vivre pendant ce temps, ce que l'on appelle encore le coût de la main-d'œuvre, on s'aperçoit qu'à la fin du processus économique, le produit obtenu vaut exactement le même prix que les biens consommés. C'est ce qu'affirmait en particulier un disciple de Quesnay, Mercier de la Rivière, dans son exemple du tisserand : « Un tisserand, disait-il (1) achète pour cent cinquante francs de subsistances, de vêtements, et pour cinquante francs de lin, qu'il vous revend en toile, deux cents francs, somme égale à celle de la dépense. » Voilà en quel sens, on peut dire que l'industrie, le commerce sont stériles, en quel sens on peut dire que l'agriculture est productive.

Adam Smith, quelques années plus tard, montrant cette bienfaisante qualité des travaux agricoles disait lui aussi : « La terre dans presque toutes les situations possibles produit plus de nourriture que ce qu'il faut pour

(1) Mercier de la Rivière, *Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, T. II, p. 598.

faire subsister tous ceux dont le travail concourt à porter cette nourriture au marché et même pour le faire subsister de la manière la plus libérale. Le surplus de cette nourriture est aussi toujours plus que suffisant pour remplacer avec profit le capital qui met en œuvre ce travail » (1). Et Malthus, reprenant la même idée, déclarait à son tour que « la première et principale cause du profit en agriculture était cette qualité du sol qui permet d'en retirer plus de denrées nécessaires à la vie qu'il n'en faut pour faire subsister ceux qui travaillent à la culture de la terre » (2).

Ce dernier auteur, toutefois, ne se contente pas d'observer que l'agriculture seule donne un produit net, il remarque aussi que les différentes terres sont d'inégale fertilité, ce qui peut donner lieu à des gains plus ou moins élevés pour leurs tenanciers (3).

C'est cette dernière idée qui va servir de point de départ à la théorie de la Rente de Ricardo (4).

(1) Adam Smith. *Recherches sur la Richesse des Nations*, p. 300.
(2) Malthus. *Principes d'Economie politique*, T. II, p. 325.
(3) Malthus. *op. cit.*, T. II, p. 335.
(4) Cf. Gide et Rist. *Histoire des Doctrines économiques*, p. 166.

CHAPITRE DEUXIÈME

Qu'est-ce que la Rente ?

§ 1er. — Exposé sommaire de la théorie de Ricardo

Au début de son ouvrage intitulé « Principes de l'Economie Politique et de l'Impôt », Ricardo, examinant le concept de valeur, indique l'opinion d'Adam Smith sur la question.

Pour ce dernier auteur, les choses à qui on reconnaît une utilité tirent leur valeur échangeable de deux sources, la rareté et la quantité de travail nécessaire pour les acquérir ; mais tandis que les objets dont la valeur ne dépend que de la rareté sont en petit nombre, tels sont par exemple les statues ou les tableaux précieux, les livres ou les médailles rares; les autres, au contraire, ceux dont la quantité peut s'accroître à volonté, ont une valeur proportionnée à la somme de travail employée à leur production.

Cependant, ce principe vrai à l'origine des sociétés doit être, par la suite, modifié, lorsque apparaissent, en particulier, l'accumulation des capitaux et l'appropriation des terres. Quelle influence ces deux phénomènes économiques ont-ils sur la notion de valeur ? Dans quelle mesure modifient-ils la règle posée ? Voilà ce que l'auteur de la « Richesse des Nations » oublie de dire ; voilà

ce que son disciple va essayer de dégager. C'est ainsi que Ricardo a été appelé à formuler sa fameuse théorie de la Rente en examinant l'influence de l'institution du fermage sur la valeur des produits agricoles.

Qu'est-ce donc que la Rente ? (1)

C'est une conséquence de l'appropriation des terres, c'est « cette portion du produit de la terre que l'on paye au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives du sol » (2).

Il ne faut d'ailleurs pas confondre la Rente et la somme versée annuellement par le fermier au propriétaire. Si l'on suppose, en effet, deux fermes contiguës, ayant une même étendue et un sol également fertile, mais dont l'une, pourvue de tous les bâtiments utiles à l'agriculture, est en outre bien fumée, convenablement entourée de haies, tandis qu'à l'autre manquent tous ces avantages, il n'est pas douteux que la première sera louée plus cher que la seconde. Il est cependant évident que, seule, une partie de l'argent payé annuellement par le tenancier de la ferme bonifiée représente le prix de la faculté d'exploiter le sol et que le reste n'est que l'intérêt du capital employé à l'érection des bâtiments et à la bonification du terrain. Il faut donc éviter de donner au mot Rente ou fermage le sens vulgaire et usuel, mais y voir seulement *le prix payé au propriétaire pour la jouissance des facultés primitives et indestructibles du sol* (3).

(1) Le mot rente vient du mot anglais *rent* qui signifie fermage.
(2) Ricardo. *Des Principes de l'Economie Politique et de l'Impôt*, t. I, p. 63
(3) Ricardo, *op. cit.* t. I, p. 64.

Cette question de terminologie tranchée, Ricardo remarque que lorsque les hommes font un premier établissement dans une contrée riche et fertile, dont il suffit de cultiver une très petite étendue pour nourrir la population, il ne saurait y avoir de fermage ; car qui songerait à acheter le droit de cultiver un terrain, tandis qu'il y a tant de terres sans maître et qui sont, par conséquent, à la disposition de quiconque voudrait les cultiver (1).

Malheureusement les terres fertiles sont en quantité limitée ; aussi, dès que la population augmente, est-on obligé de défricher des terres d'un second degré de fertilité. A ce moment, le fermage apparaît, et son taux est égal à la valeur des produits obtenus en supplément par les terres de première qualité, grâce à leur plus grande fertilité. Bientôt, avec un nouvel accroissement de population, l'on doit procéder à la culture des terrains encore plus médiocres. Un fermage naît alors au profit des terres de seconde qualité et, comme dans le premier cas, il dépend de la différence de productivité qui existe entre ces terres et les terres nouvellement cultivées. Le fermage des terrains de première qualité hausse en même temps, car il doit toujours se maintenir au-dessus de celui des terrains de la seconde catégorie, étant donné qu'ils produisent davantage pour une même quantité de travail et de capital. Ainsi donc, chaque fois que la population augmente, on est obligé de cultiver des terrains d'une qualité inférieure pour en tirer des subsistances, ce

(1) Ricardo, *op. cit.*, t. I, p. 69.

qui aura pour résultat de provoquer l'élévation du taux des fermages.

Après avoir posé ces principes, Ricardo prend un exemple.

Il suppose que le rendement de différentes terres, pour une superficie donnée, soit respectivement de cent, quatre-vingt-dix et quatre-vingts muids de blé (1).

A l'origine, la population, étant clairsemée, se contente de cultiver les terres de première qualité. Le produit tout entier, soit cent muids, reste donc au cultivateur. Mais dès que la population s'accroît, on est obligé, ainsi que nous le savons, de cultiver des terres inférieures, qui ne rendent que quatre-vingt-dix muids pour la même superficie. Les terres les plus fertiles produisent donc dix muids de plus. Cette différence, cet avantage constitue, pour Ricardo, la rente des terres les meilleures, et cette rente, ajoute-t-il, est remise tout entière au propriétaire sous forme de fermage. Lorsque par la suite on aura défriché les terrains n° 3, qui ne produisent que quatre-vingt muids, toujours pour la même superficie, une rente apparaîtra au profit des terres n° 2, qui ont un rendement de quatre-vingt-dix muids ; elle sera de dix muids, $90-80=10$. Quant à la rente des terres de première qualité, elle deviendra égale à vingt muids, c'est-à-dire à la différence de production qui existe entre ces terres et les terres les moins fertiles mises en culture $100-80=20$. Quelle que soit la terre qu'ils cultivent, les fermiers recevront donc la même rémunération, puisque

(1) Ricardo, *op. cit.*, t. I, p. 71.

le supplément de leur récolte sera toujours remis à leurs propriétaires.

Il peut arriver, il est vrai, qu'au lieu de défricher des terres inférieures, on préfère avoir recours à l'intensification de la culture, à l'augmentation du capital d'exploitation. Mais, dans ce cas, un phénomène bien connu des agriculteurs apparaît ; on s'aperçoit, en effet, qu'en doublant le capital primitif, on ne double pas en même temps le produit. Si, précédemment, on a obtenu cent muids de blé pour une dépense de mille, on ne récoltera que cent quatre-vingt-cinq muids de blé, par exemple, pour un capital de deux mille (1). On peut dire encore que dans cette hypothèse une rente apparaît au profit du premier capital ; elle est comme toujours constituée par la différence de produits obtenus par les deux capitaux employés ; dans notre exemple, elle sera de $100 - 85 = 15$ muids.

Ainsi, le propriétaire du terrain sera-t-il en droit d'exiger de son fermier, à l'expiration du bail, quinze muids ou une valeur équivalente pour prix de l'augmentation du fermage, car, dit Ricardo, il ne saurait y avoir « deux taux différents de profits ». Le fermier ne pourrait pas refuser cette augmentation ; il lui serait en effet impossible, la plupart du temps, de trouver un emploi plus rémunérateur de son capital. Si, par hasard, il n'y consentait pas immédiatement, d'autres personnes se présenteraient, prêtes à accepter les conditions nouvelles.

(1) Ricardo, *op. cit.*, t. I, p. 74.

En résumé, déclare Ricardo (1), s'il y avait beaucoup plus de terres fertiles qu'il n'en faudrait pour fournir les subsistances nécessaires à une population croissante, ou si on pouvait augmenter indéfiniment le capital employé à la culture des vieux terrains, sans qu'il y eût diminution proportionnelle des produits, la hausse des fermages deviendrait impossible. Les terres les plus fertiles et les mieux situées seraient les premières cultivées et la valeur échangeable de leurs produits serait déterminée comme pour les autres denrées par la quantité de travail nécessaire à leur production et à leur transport sur les lieux de vente 2). Mais comme les terres fertiles et bien situées sont insuffisantes pour pourvoir aux besoins de la population, on doit cultiver des terres inférieures, ce qui fait naître au profit des terres plus fertiles ou mieux situées une Rente de fertilité ou de situation.

Après avoir fait ces remarques, Ricardo reconnaît, qu'en vertu du même principe, la diminution de la population a pour conséquence le résultat inverse : si, dans un pays donné le nombre des habitants diminue, les terrains les moins productifs seront successivement abandonnés, la valeur échangeable des produits agricoles tombera et on ne cultivera plus en dernier lieu que les terrains les plus fertiles, qui alors ne payeront plus de fermage (3).

Un résultat analogue pourra être atteint, grâce au pro-

(1) Ricardo, *op. cit.*, t. I, p. 75.
(2) Ricardo, *op. cit.*, t. I, p. 76.
(3) Ricardo, *op. cit.*, t. I, p. 97.

grès de l'art agronomique. Si une population, dont les besoins en blé nécessitent la culture des terres de trois catégories différentes, peut, par la suite, grâce à la découverte d'un procédé perfectionné, se contenter d'exploiter les terrains des deux premières catégories, il est évident que, dans ce cas, il y aura baisse des fermages ; car c'est la terre n° 2, au lieu de la terre n° 3, qui sera cultivée sans payer de fermage, et la rente des terres n° 1, au lieu d'être la différence entre le produit des terres n° 3 et n° 1, ne sera plus que celle qui existe entre le produit des terres n° 2 et des terres n° 1. Ainsi, à condition toutefois que la population n'augmente pas encore plus vite que le progrès technique, le capital et le travail employés jadis à la culture des terres n° 3 seront désormais consacrés à d'autres usages et ne viendront plus contribuer à la hausse des fermages (1).

Ainsi tout ce qui diminue l'inégalité dans la quantité de produits obtenus de portions successives de capital employé sur la même terre, ou obtenus de terres différentes, tend à faire baisser les fermages, tandis que tout ce qui augmente cette inégalité provoque l'effet opposé et tend à les faire hausser.

Ce qui est vrai des fonds de terre, des terrains agricoles, l'est également des mines (2). Si toutes les mines exploitées étaient aussi riches les unes que les autres, elles ne sauraient procurer de rente à leurs propriétaires ; la valeur de leurs produits dépendrait uniquement de la

(1) Ricardo, *op. cit.*, t. I, p. 98.
(2) Ricardo. *op. cit.*, t, I, p. 107 et suiv.

quantité de travail nécessaire pour extraire le métal de la mine et le porter au marché,

Mais les mines sont de qualités variées, et pour la même quantité de travail, chacune donne un résultat différent. Le métal retiré de la mine la plus pauvre qui est exploitée, doit avoir au moins une valeur échangeable suffisante pour permettre de rémunérer non seulement ceux qui travaillent à l'exploitation et au transport du minerai, mais aussi pour payer l'intérêt du capital nécessaire à l'entreprise. La mise en exploitation de la mine la plus pauvre, de celle qui ne peut procurer aucune rente au propriétaire du sol, sert à règler le loyer de toutes les autres mines plus productives. Il faut naturellement supposer que cette mine ne met pas en perte ses exploitants, sans quoi elle serait abandonnée ; tout ce que les autres mines produisent en plus, toutes choses égales par ailleurs, sera inévitablement versé au propriétaire à titre de Rente. C'est précisément le même principe que celui posé pour les terrains de culture.

Même analogie en ce qui concerne l'influence du progrès technique sur le taux de la Rente. Ici encore il faudra tenir compte de l'état économique et scientifique. Si l'on peut améliorer les instruments et les machines employés à l'extraction du minerai, diminuer ainsi le travail nécessaire à l'entreprise, si l'on peut découvrir de nouveaux gisements plus productifs et rendre plus faciles les transports, la valeur des métaux baissera, c'est-à-dire s'échangera contre une moindre quantité d'autres articles. Au contraire, si la difficulté d'extraire le

minerai devient plus grande, si, par exemple, on est obligé d'exploiter la mine plus profondément, alors la valeur du métal croîtra et la Rente s'élèvera.

Pour conclure, nous pouvons dire que la Rente ricardienne est la conséquence

1° d'un privilège de fertilité.

2° d'un privilège de situation.

3° de l'application du principe du rendement non proportionnel, du rendement décroissant.

Quoique Ricardo n'ait pas aussi bien dégagé cette idée que la Rente pût être la conséquence d'un privilège de situation, ce point ne fait cependant aucun doute.

Il est certain que le propriétaire d'un terrain situé près d'une ville bénéficie d'un avantage appréciable par rapport à celui d'un terrain éloigné de tout centre important.

Sur un marché donné, il ne saurait, en effet, y avoir plusieurs prix, mais un seul, pour une même marchandise. Ce prix unique est déterminé par le coût de production des denrées produites dans les conditions les plus onéreuses, qui trouvent encore preneurs. Le cultivateur propriétaire d'un terrain bien situé peut vendre ses produits aussi cher que ses concurrents moins favorisés, bien qu'il n'ait pas à supporter des frais de transports aussi élevés. Son gain en sera d'autant plus important. Si, au lieu d'exploiter lui-même, il préfère louer ses champs, il ne manquera pas de faire valoir cette supériorité et il exigera de son fermier un plus fort loyer. On peut encore appeler cet avantage une Rente.

La Rente de situation n'existe pas seulement pour les terrains de culture, mais aussi et surtout peut-être pour les terrains bâtis ou à bâtir. Si, par suite de l'accroissement de la population, les locaux à usage d'habitation ou à usage de commerce sont en quantité insuffisante, eu égard aux besoins de la demande, les propriétaires essayeront de profiter de la circonstance pour exiger une augmentation de loyer. De même encore, si, par suite de l'agrandissement d'une ville, on est obligé de transformer des terrains de culture en terrains à bâtir, les propriétaires de ces terrains tâcheront de tirer avantage de ce nouvel état de choses en vendant leurs terrains un prix bien supérieur à celui qu'ils leur ont coûté.

Les exemples de ce genre de spéculation sont nombreux. Ils ne sont que la conséquence de la théorie de la Rente de Ricardo.

§ 2e. — Conséquences de la théorie de Ricardo.

Cette théorie ne manqua pas de soulever de très vives critiques. Ses tendances, en effet, sont nettement pessimistes et l'avenir qu'elle laisse entrevoir est sombre.

Ricardo, comme Malthus, est persuadé que la population s'accroît rapidement (1), qu'un jour viendra où la

(1) Notre malheureux pays fait actuellement la triste expérience du contraire : vers 1865, il y avait en France plus d'un million de naissances par an ; en 1913 à la veille de la guerre il n'y en avait plus que 746000, soit une diminution de plus de vingt-cinq pour cent en moins de cinquante ans.

Le département du Lot qui avait une population de 295.542 habitants en 1860, n'avait plus que 176.889 habitants en 1920, soit une diminution en 60 ans, de 118.653 habitants ou de 41 °/₀.

terre sera incapable de nourrir tous les hommes, malgré la mise en culture de nouvelles terres, malgré le progrès de la science agronomique ; le prix des objets nécessaires à la vie ira toujours croissant et l'humanité tout entière en souffrira. Seul le propriétaire foncier verra, dans la détresse générale, ses ressources augmenter.

L'intérêt du propriétaire foncier est donc opposé à celui des autres hommes. Que désire-t-il en effet ? Que le blé soit cher ! Comme le dit Ricardo : « Le prix relativement plus cher du blé est toujours très avantageux pour le propriétaire foncier, qui, avec la même quantité de blé peut acquérir non seulement une plus grande somme d'argent, mais encore une quantité plus considérable de tout ce qu'on peut acheter avec de l'argent. » (1)

Aussi le propriétaire foncier est-il hostile à toutes améliorations en agriculture : celles-ci n'ont d'autres conséquences que de retarder la hausse continue des fermages, le progrès de l'art agronomique ayant, comme nous l'avons dit, pour résultat, l'abandon des terres inférieures et la diminution des rentes (2).

Le département des Basses-Alpes qui avait une population de 146.368 habitants en 1860, n'avait plus que 91.882 habitants en 1920, soit une diminution en 60 ans de 54.486 habitants ou de 39 °/₀.

Le département de la Mayenne, qui avait une population de 375.163 habitants en 1860, n'avait plus que 262.447 habitants en 1920, soit une diminution en 60 ans de 112.716 habitants ou de 30 °/₀.

Le département de la Haute-Saône, qui avait une population de 317.183 habitants en 1860, n'avait plus que 228,348 habitants en 1920, soit une diminution en 60 ans de 88.835 habitants ou de 29 °/₀.

Ce sont là pourtant des départements fort éloignés les uns des autres. Le mal est donc général.

(1) Ricardo. *Op. cit.*, t. II, p. 200.

(2) Ricardo. *Op. cit.*, t. II, p. 324.

L'intérêt des propriétaires fonciers n'est pas seulement en opposition avec celui des consommateurs ; il l'est également avec celui de l'industriel et de l'ouvrier. Si le prix du blé hausse, parce que sa production exige plus de travail, cette cause ne fera pas hausser le prix des objets manufacturés dont la fabrication n'exige point de travail additionnel. Dans ce cas, si les salaires montent par suite de la hausse du blé, les profits de l'industriel doivent nécessairement baisser (1).

Mais dira-t-on peut-être, l'ouvrier sera plus heureux puisque les salaires montent ? Pas du tout, voici pourquoi : si les salaires en argent haussent, ils ne permettront pas à l'ouvrier d'acheter autant de marchandises qu'il pouvait le faire avant la hausse du prix de ces marchandises. Si, par exemple, ses gages étaient par an de 24 livres st. ou de six muids de blé, quand le muid valait quatre livres, il touchera, après l'augmentation, vingt-cinq livres, mais ces vingt-cinq livres ne vaudront plus que cinq muids de blé, le muid coûtant à ce moment cinq livres.

Il y a donc, entre la hausse du fermage et celle des salaires, une différence essentielle. La hausse des fermages estimés en argent est accompagnée d'une part plus considérable de produits de toutes natures. Non seulement le propriétaire foncier reçoit plus d'argent de son fermier mais il reçoit aussi plus de blé, et chaque mesure de cette denrée s'échangera contre une plus grande quan-

(1) Ricardo. *Op. cit.*, t. I, p. 145.

tité de toutes les marchandises, qui n'ont pas haussé de valeur.

La hausse des salaires aura des conséquences toutes différentes. Le sort de l'ouvrier ira, en effet, toujours en s'aggravant. L'ouvrier recevra, sans doute, plus d'argent pour ses gages, mais ceux-ci vaudront moins de blé et non seulement il en aura moins à sa disposition, mais sa situation empirera sous tous les rapports à cause de la difficulté plus grande qu'il rencontrera de maintenir le taux courant des salaires au-dessus de leur taux naturel. Quand le prix du blé haussera de dix pour cent, les salaires hausseront toujours de moins de dix pour cent, tandis que le fermage s'élèvera toujours au-delà. La condition de l'ouvrier deviendra donc de plus en plus misérable ; au contraire celle du propriétaire foncier ne cessera de s'améliorer (1).

Que l'institution de la propriété doive être rendue responsable de ces inégalités, de ces iniquités, telle est, semble-t-il, la conclusion logique à laquelle devait aboutir la théorie de Ricardo. « C'est elle, en effet, qui pourvoit le propriétaire foncier d'une véritable sinécure, qui le fait vivre d'autant plus grassement que les classes pauvres sont plus malheureuses » (2).

Toutefois les auteurs socialistes vont encore plus loin que Ricardo ; ils prétendent que non seulement la Rente se prélève sur le produit net, mais aussi sur le produit brut. « Il importe peu au propriétaire que la terre qu'il

(1) Ricardo. *Op. cit.*, t. I, p. 160.
(2) Robert du Var. *Histoire de la classe ouvrière*, quatrième volume, p. 185.

afferme puisse nourrir ou non convenablement le laboureur et sa famille. La rente ! la rente ! voilà ce qui prime, domine toute autre considération ; que la récolte soit abondante ou nulle, ce n'est pas cela dont il s'agit ; le loyer ou la rente n'en tombe pas moins comme une masse de plomb sur le malheureux laboureur. Et pourtant devrait-il en être ainsi ? Est-il juste, moral, que le laboureur soit, seul, responsable des accidents de la nature ? Cet abus du droit de propriété révolte et indigne au dernier point ! Quoi ! le laboureur s'est épuisé pour produire une récolte abondante, pour féconder le champ affermé, et cependant, ô douleur ! la récolte avorte. Pourquoi faut-il que, dans ce cas, sa charge soit la même ? Pourquoi alors le loyer, le fermage n'est-il pas réduit proportionnellement ? Non, cela n'est pas, le propriétaire foncier, lui, n'a rien à voir là dedans ; il a loué sa terre et il lui faut sa rente intacte, pleine. O infamie ! » (1).

Et après avoir montré les inconvénients de la Rente, il n'y avait qu'un pas à faire pour condamner au nom de la Rente, le droit de propriété ; ce pas fut vite franchi : puisque la Rente continue de s'accroître, puisque les propriétaires fonciers sont seuls à en bénéficier, ne devons-nous pas demander que la Société proclame la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique et mette fin ainsi à l'exploitation de l'homme par l'homme.

« Aujourd'hui que le mal a atteint son maximum, qu'il s'épanche et déborde comme un torrent destructeur,

(1) Robert du Var. *Op. cit.*, quatrième volume, p. 188.

il est impossible qu'éclairée enfin par les avertissements de tant de penseurs, la Société ne revienne de cette longue et immense aberration qui lui a fait consacrer jadis le droit de propriété territoriale. Oui, nous osons croire qu'il ne sera plus permis un jour à l'individu de s'approprier égoistement un espace quelconque de la nature. Oui, on ne louera plus, on n'affermera plus ce qui appartient naturellement à tous et la terre socialisée, au lieu d'être comme aujourd'hui le théâtre de l'exploitation humaine, ne sera plus que la terre, en d'autres termes, l'atelier universel où ne règnera plus d'autre maître que la nature. » (1)

1) Robert du Var. *Op. cit.*, quatrième volume, p. 205.

CHAPITRE TROISIÈME

La Rente n'existe pas.

Théories de Bastiat et de Carey.

Nier l'existence de la Rente, telle fut la première pensée des Economistes, qui, comprenant le danger des nouvelles doctrines, voulurent en empêcher les redoutables conséquences. Deux noms principaux resteront toujours représentatifs de cette tactique, ceux de Bastiat et de Carey.

Nous avons vu l'influence néfaste que pouvait avoir sur les esprits la théorie de Ricardo. Aussi, pour défendre la propriété foncière, Bastiat va-t-il soutenir, dans ses *Harmonies*, une théorie tout à fait opposée à celle de Ricardo. Il prétend d'abord qu'il n'y a pas d'inégalité de fortune entre les hommes du fait de l'appropriation des biens naturels, car la nature est libérale pour tous, « elle prodigue gratuitement ses biens » (1).

Cette dernière affirmation semble vraie en ce qui concerne un certain nombre de biens naturels. Mais que faut-il entendre par cette expression de biens naturels ? On peut entendre par là, « tous les éléments utilisables qui ne sont ni l'homme ni à un titre quelconque des

(1) Bastiat. *Harmonies*, p, 362.

produits de l'effort humain » (1). Ce sont en d'autres termes, tous les éléments proprement naturels, qui existent sans que le concours de l'homme soit pour quelque chose dans leur existence, qui n'ont pas été modifiés par l'initiative humaine ; en un mot, ce sont les objets qui existeraient même si l'homme n'était pas sur la terre. Eh bien, nous jouissons d'un certain nombre de ces biens naturels sans être obligés de faire le moindre effort. Le soleil ne nous fournit-il pas gratuitement sa lumière et sa chaleur ? L'atmosphère qui nous environne ne nous procure-t-elle pas l'oxygène nécessaire à notre respiration ? Le vent ne fait-il pas tourner nos moulins et avancer nos navires ? L'humidité ne permet-elle pas à nos récoltes de pousser et de mûrir ? Voilà quelques biens pris au hasard que la nature nous prodigue généreusement.

Malheureusement ce sont des exceptions. Toute production, en effet, suppose un effort. Les dieux, disaient les anciens, nous vendent tous les biens, au prix de notre travail, travail parfois rapide et simple, cueillir les fruits des arbres, puiser l'eau des fontaines, se coucher à l'ombre des bois ; travail le plus souvent long et pénible, cultiver les champs, les ensemencer, couper les récoltes, creuser des galeries, extraire du minerai, le transporter. . . .

Cependant ce n'est pas, parce que nous sommes obligés

(1) M. Bodin, à son Cours d'économie politique et également dans un article intitulé : « Contribution aux théories du Capital et du Revenu.» *Revue d'Economie politique*, année 1922.

de travailler pour acquérir les produits du sol ou du sous-sol que nous allons en conclure que la Nature ne nous donne pas généreusement tous ses biens. Nous n'habitons pas un pays enchanté dans lequel nous pourrions nous procurer toutes les satisfactions sans la moindre peine. Nous sommes soumis à la loi du travail, c'est certain. Mais telle n'est pas la question ; le véritable problème qui se pose à nous est le suivant : Est-ce que l'effort humain reçoit toujours pour un travail donné la même récompense, ou au contraire, certains hommes, du fait de l'appropriation des éléments naturels, terres, mines, etc., ne bénéficient-ils pas d'une situation privilégiée, de certains avantages supplémentaires pour lesquels ils exigent une forte rémunération ; en un mot, la propriété individuelle n'engendre-t-elle pas des injustices ? Voilà la question posée sur son véritable terrain. A cette question, Ricardo avait répondu : « Oui. » Bastiat, lui, répond : « Non. »

Ce n'est pas, affirme l'auteur des *Harmonies*, l'utilité naturelle des produits qui se paie, mais le travail de production, les dépenses de ceux qui les ont mis à notre disposition.

Ainsi, il y aurait lieu de faire dans tout produit une distinction entre deux sortes d'utilités ; l'une serait due au travail humain, serait onéreuse et devrait être payée ; l'autre, au contraire, serait due à la nature, serait gratuite et ne serait jamais payée. C'est pourquoi il écrit : « La houille est prodiguée à titre gratuit comme l'eau du torrent, à la seule condition de prendre la peine de

l'aller chercher ou de restituer cette peine à ceux qui la prennent pour nous » (1).

Mais il ne se contente pas de cette affirmation ; il va plus loin, il prétend que de ces deux éléments, l'un gratuit, l'autre onéreux, c'est le dernier qui tend toujours à diminuer par rapport au premier. N'est-ce pas une loi générale que, par suite du progrès, le travail est de moins en moins pénible pour la production d'un objet donné, tandis que l'utilité naturelle de cet objet reste toujours constante. Le blé a aujourd'hui exactement la même conformité, c'est-à-dire la même aptitude à satisfaire notre besoin qu'il avait pour les premiers hommes et pourtant sa production est assurément plus facile actuellement qu'elle ne l'était aux premiers âges de l'humanité. Alors cette conclusion s'impose : dans toute société en progrès la part commune et gratuite ne cesse d'augmenter, tandis qu'au contraire la part onéreuse et appropriée ne cesse de se restreindre.

En résumé, Bastiat déclare que la possession des éléments naturels ne fait naître aucun avantage ; seul le travail reçoit une rémunération, et comme ce dernier est de plus en plus productif, le coût de la vie doit toujours aller en diminuant.

Ainsi, les propriétaires fonciers n'ont pu, comme le prétendait Proudhon, intercepter les dons de Dieu. Ils les ont sans doute recueillis gratuitement des mains de la Nature, mais il les ont transmis de même à leurs frères sans en rien garder pour eux.

(1) Bastiat. *Op. cit.*, p. 362.

Quant aux services qu'ils ont rendus à la collectivité par leur travail, ils seront dans l'avenir de moins en moins payés. Que les propriétaires fonciers vivent donc en paix et sans scrupules ! (1).

Que faut-il penser des affirmations de Bastiat ? que penser en particulier de sa conclusion : le développement du progrès a pour effet de diminuer le coût de production des objets qui nous sont nécessaires, par suite de la production croissante du travail humain et ainsi de procurer à un plus grand nombre d'hommes le moyen de donner satisfaction à leurs besoins.

Il est impossible de nier le progrès technique réalisé au cours du dernier siècle aussi bien dans l'agriculture que dans l'industrie. Mais est-ce à dire que la collectivité tout entière va en tirer profit ? Est-ce à dire qu'il y aura, entre les hommes, plus d'égalité, égalité dans l'abondance ? Pas nécessairement. Si la maison nouvelle est plus grande, cela n'implique pas qu'il y aura infailliblement plus de personnes de logées, mais peut-être que celles qui y habitaient déjà auront un logement plus spacieux. Si la quantité de blé produite est plus forte, cela ne veut pas dire que plus de personnes mangeront du pain blanc ; cela permettra peut-être à quelques-uns de manger davantage de gâteaux. Si la quantité de charbon extraite est plus élevée, cela ne veut pas dire qu'il y aura plus de personnes à pouvoir se préserver du froid ; cela permettra peut-être à quelques-uns de se chauffer davantage. Et ainsi la demande augmentant du

(1) Cf. Bastiat. *Op. cit.*, p. 257.

fait d'un petit nombre, les prix s'élèveront et procureront aux propriétaires fonciers des ressources nouvelles.

Dans ces conditions, non seulement ceux-ci n'ont pas transmis gratuitement les richesses naturelles, mais au contraire ils en reçoivent une rémunération toujours plus grande.

Il faut reconnaître, en toute sincérité, que souvent les choses se sont passées de la sorte.

Ne voyons-nous pas tous les jours, les heureux possesseurs de terrains particulièrement fertiles ou bien situés réaliser en peu d'années des fortunes parfois scandaleuses (1). D'où proviennent ces fortunes, sinon des avantages matériels qu'ils ont exploités et dont seuls ils ont bénéficié. Nombreux sont les exemples de ce genre. A Chicago, le quart d'acre qui valait vingt dollars en 1830, se vendait, en 1894, 1.250.000 dollars. Un terrain situé dans la Cité, à Paris, payé six francs quarante en

(1) H. George, dans son livre *Progress and Poverty*, p 227, liv. V, ch. II, cite l'exemple suivant : Voici un petit village ; dans dix ans il sera devenu une grande ville ; dans dix ans le chemin de fer y aura remplacé la diligence, et la lumière électrique, la chandelle ; il sera largement fourni de toutes les machines et de tous les progrès qui multiplient si prodigieusement le pouvoir effectif du travail. Dans dix ans, le taux de l'intérêt sera-t-il plus élevé ? Non. Le salaire du travail ordinaire aura-t-il augmenté ? Non. Qu'est-ce donc, qui aura augmenté ? La rente, la valeur du sol. Allez, achetez un morceau de terre et prenez-en possession. Vous pouvez vous asseoir et fumer votre pipe, vous pouvez vous étendre au soleil comme les lazzaroni de Naples ou les leperos de Messine ; vous pouvez vous promener en ballon, ou vous réfugier dans un trou du sol et sans faire le plus petit travail, sans ajouter un iota à la richesse commune, dans dix ans, vous serez riche. Dans la nouvelle ville, vous pourrez avoir une maison luxueuse, mais parmi les établissements publics, il y aura un bureau de charité.

1775 valait déjà avant la guerre plus de mille francs; un autre, dans le quartier de l'Arc de Triomphe, avait doublé de valeur en 23 ans. Qui ne pourrait citer dans sa propre ville des exemples aussi convaincants ? Comment, dans ces conditions, soutenir que ces plus-values ne sont que la rémunération des services rendus par les propriétaires fonciers et que ces services tendent à la gratuité ?

L'Américain Carey, à la même époque que Bastiat, fit lui aussi la critique de la théorie de Ricardo.

Il est faux de croire, dit Carey (1), que les hommes ont commencé par cultiver les meilleures terres, les plus fertiles ; bien au contraire, quand ils se sont établis dans un pays, au lieu de s'attaquer aux terres les plus fécondes, celles des plaines, souvent couvertes de marécages et de forêts, ils ont cultivé les terres les plus faciles à exploiter, c'est-à-dire les terres légères des collines et des plateaux. Plus tard, quand la population a augmenté, quand la richesse s'est accrue, quand ses moyens d'action se sont développés, l'homme est descendu dans les vallées plus fertiles.

Ainsi, contrairement à ce qu'affirmait Ricardo, l'augmentation de la population a eu pour effet d'obliger l'homme à s'attaquer aux terres plus riches, plus productives et, par voie de conséquences, de faire baisser le prix du blé.

Il semble bien que l'ordre historique des cultures soit conforme à l'hypothèse de Carey. Seulement, ce serait

(1) Carey, *Principes de la Science sociale*, t. 1, p. 127.

une erreur de croire qu'elle ruine la théorie de Ricardo. La théorie de la Rente, en effet, est indépendante de l'ordre historique des cultures. Peu importe que les terres les plus riches aient été mises en culture les premières ou les dernières ; il suffit qu'à un moment donné, il y ait en culture des terres inégalement fertiles. Ce jour-là, le phénomène de la Rente apparaît. En effet, pour que la Rente existe, il est nécessaire et suffisant que les terres les plus fertiles ne produisent pas assez pour pourvoir aux besoins de la population. Comme le prix de vente des produits agricoles est déterminé par le coût de production maximum, dès lors que deux terres de qualités différentes sont cultivées, une Rente naîtra au profit de la meilleure terre. Ainsi donc la théorie de Carey laisse subsister la théorie de Ricardo ; elle est compatible avec elle (1).

Toutefois si la théorie de Carey ne détruit pas la théorie de Ricardo, du moins elle tend à la présenter sous un jour plus favorable. D'après ce que nous venons de dire, en effet, l'accroissement de la population n'a pas eu pour résultat de faire augmenter le prix de la vie puisque dès l'origine les hommes ont dû payer très cher les denrées agricoles, ont dû les payer au coût de production maximum, lequel n'a pas changé. Les consommateurs ne se sont donc pas aperçus que des Rentes de plus en plus nombreuses étaient touchées par les pro-

(1) La théorie de Bastiat, au contraire, ne peut se concilier avec la théorie de Ricardo ; si la théorie de Bastiat avait été vraie, la théorie de Ricardo devait disparaître.

priétaires. C'est là déjà une constatation intéressante. Cependant il n'en reste pas moins vrai que les propriétaires tirent avantage de la limitation des éléments naturels utilisés et à ce point de vue la Rente reste encore un phénomène injuste.

CHAPITRE QUATRIEME

La Rente existe, mais elle est partout dans la vie

Bastiat et Carey avaient échoué dans leur tentative. La théorie de la Rente subsistait et les critiques contre la propriété qu'elle avait engendrées, étaient plus vives que jamais. C'est alors que plusieurs Economistes entreprirent de défendre le droit de propriété, d'une autre façon : en étendant le concept de Rente.

Ricardo lui-même avait tracé la voie. Il avait remarqué que le phénomène de la Rente n'est pas spécial à l'agriculture. Il apparaît, en effet, toutes les fois que la plus grande fécondité des éléments naturels ou leur plus grande proximité des centres urbains donnent à leurs heureux possesseurs, la possibilité d'en tirer avantage. C'est ainsi qu'il existe à côté de la Rente des terrains de culture et à côté de celle des emplacements, la Rente des mines, des carrières, des salines, des pêcheries. Etait-ce tout ? Evidemment non.

La Rente ne peut-elle pas naître dans beaucoup d'autres circonstances ? C'est ce qu'il faut maintenant examiner.

SECTION PREMIÈRE

De la Rente industrielle

Il semble bien que Ricardo ait eu l'idée, un instant, de l'existence de la Rente dans l'industrie, lorsque au Chapitre II de ses *Principes*, il écrivait « La valeur échangeable d'une denrée quelconque, qu'elle soit le produit d'une manufacture, d'une mine ou de la terre, n'est jamais règlée d'après la moindre quantité de travail suffisante pour sa production dans des circonstances extrêmement favorables, et qui sont le partage exclusif de ceux qui possèdent des facilités particulières de production. Cette valeur dépend de la plus grande quantité de travail industriel que sont forcés d'employer ceux qui n'ont point de pareilles facilités et ceux qui, pour produire, ont à lutter contre les circonstances les plus défavorables. Nous entendons par circonstances les plus défavorables, celles sous l'influence desquelles il est plus difficile d'obtenir la quantité nécessaire de produit. » (1)

Cet avantage pour la première catégorie de producteurs n'est-il pas une Rente ?

Quoi qu'il en soit, Hermann et Mangoldt ont certainement observé que la Rente n'apparaît pas seulement en agriculture, mais aussi dans l'industrie.

Hermann, dès 1832, avait cité l'exemple suivant : « Un cas tout à fait analogue à la Rente a lieu quand dans un pays fonctionnent quelques machines étran-

1) Ricardo. *Op. cit.*, p. 76.

gères, dont la multiplication est difficile, par exemple, à cause d'une interdiction à l'exportation établie par le pays de provenance. Supposons que le prix du produit fabriqué avec ces machines s'élève. Si l'on ne peut fabriquer dans le pays que des machines plus chères, et cependant moins efficaces à cause de leur construction défectueuse, les prix resteront supérieurs au coût de production du produit fabriqué sur les meilleures machines, les machines étrangères. Ainsi est assuré aux propriétaires de ces dernières, l'avantage que leur avait procuré l'élévation des prix » (1).

Et Mangoldt, en 1855, disait : « La Rente se manifeste de la manière la plus nette et la plus vaste sur le sol employé à l'agriculture, mais elle n'est pas moins visible dans tous les capitaux que l'on ne peut multiplier, ou qu'on ne peut remplacer que par d'autres plus chers ou ayant une productivité moindre » (2).

Ainsi, toutes les fois qu'un producteur peut obtenir une plus grande quantité de produits pour une dépense égale, ou, ce qui revient au même, toutes les fois qu'un producteur peut obtenir une égale quantité de produits pour une dépense inférieure à celle de ses concurrents, qu'il s'agisse de produits agricoles, miniers ou industriels, une Rente apparaît.

Examinons en détail cette théorie.

Si nous imaginons un instant une Société à l'état d'équilibre, à l'état statique, pour parler comme l'éco-

(1) Hermann. *Staatswirthschaftliche Untersuchungen*, Munich. 1832, p. 166.
(2) Mangoldt. *Die Lehre vom Unternehmergewinn*, Leipzig, 1855, p. 55.

nomiste Walras, dans laquelle règne la libre concurrence absolue, dans laquelle les producteurs également intelligents, également travailleurs, également honnêtes, disposent des mêmes moyens d'action, le prix des objets fabriqués représentera uniquement la rémunération du travail de l'entrepreneur, celui de ses ouvriers et l'intérêt des capitaux engagés dans l'entreprise. Il ne saurait y avoir de profit, c'est-à-dire rien au-delà du salaire du patron, de celui de ses ouvriers et de l'intérêt du capital.

Supposons un instant que, dans une branche de l'industrie, le prix de vente des produits laisse, en plus des rémunérations dont nous venons de parler, un profit. Que se passerait-il ?

Prenons, par exemple, le cas de filateurs qui, grâce à une machine qui leur coûte six mille francs et grâce au travail d'un certain nombre d'ouvriers qu'ils payent sept mille francs, fabriquent mille mètres de toile qu'ils vendent après la hausse quinze mille francs, ce qui leur donne un bénéfice net de deux mille francs.

Sous un régime de concurrence absolue, cette situation ne saurait durer.

En effet, attirés par ce gain de deux mille francs, les industriels vont acheter de nouvelles machines ; la production va s'accroître et, vu l'abondance de la toile, sa valeur baissera, tombera aux environs de treize mille francs. Ainsi, la différence entre la valeur des biens producteurs et celles des biens produits disparaîtra rapidement.

Donc, sous un régime de concurrence absolue, il y a

tendance à l'égalisation ; car, comme l'écrit Walras : « Dans un système de libre concurrence, toutes les unités doivent être considérées comme ayant le même prix de revient. » (1)

C'est ce phénomène que l'école classique expliquait en disant que le prix de vente se modèle sur le prix de revient, et que l'école autrichienne explique en affirmant que les biens producteurs tirent leur valeur du prix de vente des biens produits par eux.

Mais cette tendance à l'égalisation rencontre dans nos sociétés, des obstacles qui empêchent de passer de la virtualité à la réalité et ce sont ces obstacles qui sont la cause du profit. C'est pourquoi, il existe, à côté de quelques entrepreneurs qui ne font aucun profit, qui touchent seulement le prix de leur travail et l'intérêt du capital par eux engagé, d'autres qui produisent dans des conditions plus avantageuses, qui obtiennent en plus « de la rémunération de leur travail et de leur capital, un gain différentiel proportionnel aux avantages dont ils disposent ; et ce gain constitue vraiment une Rente différentielle. » (2)

Cette Rente industrielle peut d'ailleurs avoir des causes multiples. Elle peut provenir d'abord de l'emploi de méthodes plus efficaces, au premier rang desquelles il faut signaler la division du travail qui permet de produire toutes choses plus aisément, plus abondamment,

(1) Walras. *Eléments d'Economie politique pure.*

(2) Cf. Frézouls. *La théorie de la Rente et son extension récente dans la Science économique*, p. 117.

plus remarquablement, comme le disait Platon (1) ; de même elle peut provenir de l'utilisation des sous-produits et déchets, de l'achat en gros. Il convient également de citer l'usage d'un outillage plus perfectionné, de bâtiments mieux compris. La situation joue ici, comme en agriculture, un grand rôle. Des industriels produisent à meilleur compte que d'autres parce que leurs usines sont plus près de la mine d'où sont extraites les matières premières destinées à la transformation. C'est ce qui explique que les métallurgistes ont établi leurs hauts fourneaux près des mines de fer et de charbon : par exemple, en France dans la région de Briey ; en Allemagne, dans la région d'Essen. D'autres fois les manufacturiers trouveront préférable de construire leurs fabriques près d'un port ou d'une grande ville, où il leur sera plus facile d'écouler leurs produits avec le minimum de frais ; c'est la cause de l'importance industrielle, chaque jour grandissante de certains ports, comme Hambourg, de certaine régions, comme la banlieue parisienne ; c'est la cause, par contre, de la décadence de nos vieilles industries locales, comme l'industrie de la toile bretonne, si prospère il y a trois quarts de siècle et aujourd'hui presque complètement disparue. A l'origine, la théorie de la Rente a joué contre elles. Elles n'ont pu résister à la concurrence des usines mieux situées, et, après une période de déclin, elles ont dû cesser complètement de fonctionner.

(1) Cf. M. Turgeon, à son cours de Doctorat : *Histoire des Doctrines Economiques* (1920-1921).

Enfin la Rente industrielle, a-t-on dit, provient de ce que les entrepreneurs sont inégalement doués, inégalement instruits, inégalement travailleurs ; on pourrait ajouter inégalement chanceux. Mais il nous semble plus logique de ne pas examiner maintenant cette conséquence et de l'étudier sous la rubrique spéciale de la Rente de capacité ou Rente des biens humains.

SECTION DEUXIEME

De la Rente de capacité ou Rente des biens humains.

La Rente des biens humains que la plupart des auteurs appellent Rente de capacité, fut, de très bonne heure, aperçue. Senior, dans son *Economie Politique* y pensait lorsqu'il appelait Rente, toute la rémunération pour les pouvoirs extraordinaires du corps et de l'esprit (1) ; et Stuart Mill disait également que tous les avantages naturels ou acquis, mettent les possessseurs de ces avantages dans la situation du propriétaire d'une Rente (2).

Il est certain, que les hommes naissent inégaux en intelligence ou en force, en adresse, ou en ingéniosité, et ces qualités profitent à ceux qui en sont les heureux titulaires. Cependant il serait faux de croire que le reste de l'humanité soit condamnée aux fonctions inférieures. Il n'est pas rare de voir, en effet, des hommes médiocrement doués, arriver à se créer par leur travail, leur

(1) Senior, cité par Gide et Rist. *Histoire des Doctrines Economiques*, p. 650.

(2) Cf. Stuart Mill. *Principes d'Economie Politique*, p. 551.

activité, leur énergie, une situation supérieure à celle d'individus plus favorisés qu'eux par la nature. Cela n'empêche pas, d'ailleurs, la vérité de notre observation ; cela n'empêche pas que les premiers soient les privilégiés du sort ; s'ils ne savent pas en tirer profit, ils n'ont à s'en prendre qu'à eux. Tout ce que l'on pourrait admettre à la rigueur, c'est que l'homme travailleur, actif et énergique bénéficie lui aussi d'avantages naturels, de qualités innées. Le travail pour certains n'est-il pas une distraction, pour d'autres, un pénible devoir ? Certains hommes ne sont-ils pas débordants d'activité, d'autres, au contraire, mous et indolents ? Certains ne sont-ils pas pleins d'énergie et de volonté, d'autres incapables de prendre la moindre décision ?

Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux qu'il existe des hommes qui, pour un effort donné, ont une productivité supérieure à la moyenne ; ils sont comme les terrains qui produisent davantage à l'hectare ; comme les terres de première qualité, ils touchent une Rente. Etant donné que ces hommes supérieurs sont à eux seuls incapables par leur travail de fournir le nécessaire à toute la population, on doit recourir à des hommes plus ordinaires, ce qui permet aux premiers de se faire payer grâce à leur productivité plus grande, une vrai Rente différentielle.

Deux applications principales de cette idée, ont été faites en Economie Politique : l'une à l'occasion de la théorie du salaire, l'autre à l'occasion de la théorie du profit.

Les théories explicatives du salaire sont nombreuses ; il ne nous est pas possible de les résumer, ce qui nous entraînerait trop loin. Disons seulement que pendant longtemps ces théories ont été franchement pessimistes. Qu'il s'agisse de la théorie de Stuart Mill, de Lassalle ou de Karl Marx, l'avenir qu'elles font entrevoir à la classe ouvrière, ne laisse pas d'être inquiétant. Aussi, pour calmer ses craintes, on comprend aisément que certains auteurs aient essayé de donner au salaire une explication scientifique plus rassurante. C'est pourquoi ils ont imaginé la théorie dite « de la productivité » qui n'est elle-même qu'un aspect de la théorie moderne de la Rente différentielle.

Voici comment s'exprime cette nouvelle doctrine : En tout genre de travail, le salaire tend à se règler sur la productivité du travail de l'ouvrier, et par productivité, il faut entendre la quantité de jouissances que, d'après les besoins et les goûts de la société procure chaque espèce de travail (1). Sans doute on ne veut pas dire que le salaire soit égal à la valeur du produit, tel qu'il sort de la maison du salarié. Il y a d'autres facteurs de la production qui doivent eux aussi trouver leur rémunération ; mais on veut dire que le salaire est prélevé, non pas sur le capital initial, mais sur le produit final et que le salaire augmente proportionnellement à l'augmentation de la valeur du produit.

(1) Un travail est d'autant plus productif, qu'il a pour résultat de rendre un bien plus satisfactoire, c'est-à-dire apte à satisfaire une plus grande quantité de besoins, ou des besoins plus importants.

Cette proportionnalité peut parfois, il est vrai, être entravée par l'action concurrente d'autres facteurs. Si, par exemple, la productivité s'accroît, mais que la population ouvrière s'accroît encore davantage, le salaire baissera ; cette hypothèse, d'ailleurs, ajoute-t-on, ne s'est jamais réalisée. Donc les salaires suivent la marche ascendante ou descendante de la productivité du travail de l'ouvrier,

Si cette théorie est exacte, on s'explique pourquoi, certains métiers sont plus rémunérés ; pourquoi un ouvrier qualifié reçoit un salaire supérieur à un manœuvre ; pourquoi, en particulier, dans une même profession, certains ouvriers sont plus payés que d'autres ; c'est parce que leur productivité est supérieure, ils mettent moins de temps à produire un objet, ou, ce qui revient au même, ils produisent plus d'objets dans le même temps.

Aussi ces travailleurs plus capables, plus intelligents, plus actifs vont toucher un salaire plus élevé, et la différence entre leur salaire et celui de l'ouvrier le moins capable, le moins intelligent, le moins actif, qui trouve encore à utiliser ses services, constituera une vraie Rente différentielle.

Certains auteurs cependant contestent la conclusion optimiste de cette théorie, tout en admettant le principe, à savoir que le salaire est réglé par la productivité du travail de l'ouvrier. C'est la théorie pessimiste de la productivité. Elle ne fait, d'ailleurs, dit M. Gide, (1)

(1) Cf. Gide. *Cours d'Economie Politique*, t. II, p. 332.

qu'étendre au salaire, considéré comme prix du travail, la même explication que celle adoptée pour expliquer la valeur de toute chose, celle de l'utilité finale. De même que chaque unité nouvelle d'un bien quelconque, ajoutée à celle qu'on possède déjà, n'apporte qu'une utilité décroissante jusqu'à la limite où elle tombe à zéro, de même, chaque dose nouvelle de travail, chaque travailleur nouveau, employé pour l'exécution d'une œuvre déterminée, n'apporte qu'un concours d'utilité décroissante, qu'une productivité de plus en plus réduite. Or c'est sur la productivité de ce dernier ouvrier que se règlera le taux du salaire pour tous les ouvriers de l'entreprise. C'est donc bien la productivité du travail qui règle le taux du salaire, mais seulement la productivité la plus faible, la productivité marginale, de même que c'est la valeur de l'unité la moins utile d'une catégorie de produits qui règle la valeur de tous ces produits ; ou encore de même que c'est le coût du blé poussé sur la terre la moins productive qui détermine le prix et la Rente pour toutes les autres terres. Telle est la doctrine pessimiste de la productivité.

Cependant, en supposant qu'un patron ne paie pas ses ouvriers proportionnellement à leur productivité, qu'il les paie tous à un même salaire comme le dit M. Gide, ce qui arrive quelquefois dans la grande industrie mais pas toujours (le salaire aux pièces étant de plus en plus fréquent), une Rente pourrait encore apparaître au profit des ouvriers plus capables, du fait que ceux-ci toucheront une même rémunération quoique

fournissant un moindre effort pour la production d'un objet donné. Quoi qu'il en soit certains auteurs partent de la théorie de la productivité pour trouver une double analogie entre la Rente des biens naturels et la Rente des biens humains.

Si l'on met à part, en effet, la question de situation, la Rente des biens naturels se présente sous deux aspects : ou bien elle résulte de la mise en culture de terres de moins en moins fertiles, et l'on dit parfois qu'il y a Rente différentielle extensive ; ou bien elle résulte de l'emploi de capitaux de plus en plus importants sur la même terre, et l'on dit en ce cas qu'il y a Rente différentielle intensive. Eh bien, remarquent ces auteurs, ces deux différenciations apparaissent à l'occasion de la Rente du travailleur. Non seulement un travailleur habile touchera une Rente du fait de son habileté particulière par rapport aux autres ouvriers, mais il obtient en plus une autre Rente différentielle par le fait même que chaque heure de travail lui est payée à un taux suffisant pour l'indemniser de la dernière heure la plus pénible de toutes. Un travailleur, quel qu'il soit, ne consentirait pas, en effet, à travailler une heure de plus, si cette dernière heure ne lui était pas payée au moins le prix de ce qu'elle lui a coûté d'efforts et d'entretiens (1). Pendant les premières heures de travail, du fait qu'il touchera une même rémunération que pendant la dernière, quoique produisant un effort moindre, il bénéficiera

(1) Cf. Frézouls. *Op. cit.*, p. 234 et Marshall, *Principes d'Economie Politique*, t. VI, II, 2 (276 texte et note) et VI, II, 13 (625 texte et note).

d'une Rente différentielle intensive, qui ira en diminuant pour tomber à zéro.

La productivité différente des entrepreneurs est également la source de leur profit. En effet certains gagnent là où d'autres se ruinent. Pourquoi cela ? Parce que les premiers savent tirer avantage, grâce à leur travail, à leur énergie, à leur activité, d'une situation où les seconds sont incapables de réaliser le moindre bénéfice. C'est ce que J.-B. Say exprimait en disant : « Ce qui exerce la plus notable influence sur la distribution des richesses, c'est la capacité des entrepreneurs d'industrie. Dans le même genre d'industrie, un entrepreneur qui a du jugement, de l'activité, de l'ordre et des connaissances, fait sa fortune, tandis qu'un autre qui n'a pas les mêmes qualités ou qui rencontre des circonstances trop contraires, se ruine ». Cet avantage dont jouissent les entrepreneurs plus intelligents, plus travailleurs, n'est-il pas analogue à la Rente différentielle ? Stuart Mill y pensait, en tout cas, lorsqu'il disait que « les gains supérieurs qu'un fabricant ou un négociant retire de l'emploi d'un talent supérieur pour les affaires, ressemblent fort à la Rente » (1).

Mais cette affirmation de Stuart Mill était trop vague, pour qu'il soit possible de lui attribuer le mérite d'avoir imaginé une théorie de la Rente de capacité dans l'industrie. Il faut attendre les écrits de l'Américain Francis

(1) Stuart Mill, *Principes d'Economie Politique*, p. 551.

Walker, pour que l'on soit vraiment en présence d'une explication rationnelle de l'existence du profit.

Jusqu'alors on s'était borné, en effet, à dire que le profit provenait uniquement de l'exploitation de l'ouvrier. C'était procurer aux Socialistes une trop belle plate-forme de combat. Aussi, va-t-il essayer de trouver une autre explication au profit.

D'abord, Walker précise ce qu'il faut entendre par profit (1). Pour le savoir, il ne suffit pas, contrairement à l'opinion de la majorité des auteurs anglo-américains, de rechercher la différence, qui existe entre le prix de revient des produits, une fois payés le salaire des ouvriers, l'intérêt des capitalistes prêteurs, les créances des fournisseurs, une fois déduit l'amortissement du matériel ; il faut encore défalquer le salaire de l'entrepreneur, l'intérêt de ses capitaux. Après que ce calcul aura été opéré, s'il reste quelque chose, alors seulement on pourra dire qu'il y a profit.

Cela posé, voici comment peut se résumer sa théorie : Si les entrepreneurs étaient tous égaux en capacité et en chance, si tous étaient calqués sur le même type, du fait de la concurrence ils baisseraient les prix de vente de leurs produits jusqu'à un point tel que leur bénéfice serait égal à la valeur de leur salaire. Sous ce régime de concurrence absolue et d'égalité parfaite, il serait indifférent aux entrepreneurs de travailler comme patrons ou comme simples salariés ; dans un cas comme dans l'autre ils toucheraient la même rémunération. Supposons, en

(1) Walker. *Quarterly Journal of Economies*, avril 1887, p. 285.

effet, qu'ils puissent gagner davantage comme patrons ; immédiatement tous les ouvriers voudraient devenir patrons, — et nous avons supposé qu'ils en avaient tous la possibilité intellectuelle et pécuniaire — et l'équilibre un instant rompu en faveur des patrons, se rétablirait.

Mais, en réalité, la plus grande inégalité règne entre les divers entrepreneurs, qui sont loin de posséder au même degré l'habileté technique, les connaissances commerciales, les capacités administratives. Voilà pourquoi, dans une même branche d'industrie, certains entrepreneurs réussissent là où d'autres se ruinent ; voilà pourquoi, en particulier, comme le remarque M. Beaujon (1), les diverses sociétés anonymes donnent presque toujours des dividendes différents ; à côté de quelques-unes, peut-être, qui ne paient pas, c'est-à-dire qui, au point de vue de l'actionnaire travaillent en perte, puisque celui-ci ne perçoit pas même l'intérêt de son fonds versé, on en trouvera qui, produisant pour le même marché en des circonstances un peu plus favorables, donnent un dividende constituant le minimum du revenu d'entrepreneur, c'est-à-dire un dividende qui, tous frais payés, l'amortissement, les tantièmes des directeurs et employés prélevés, laisse à l'actionnaire un tant pour cent qui représente l'intérêt de son capital. A côté de ces dernières sociétés il y en aura d'autres dont le dividende dépassera ce taux, c'est-à-dire qui donnent une prime d'entrepreneur, un revenu extra, résultant de

(1) Cf. Beaujon. « A propos de la théorie du prix ». *Revue d'Economie politique*, juillet 1890. p. 28.

ce que profitant habilement de circonstances exceptionnellement favorables, la direction aura su réduire le prix de revient en deçà de celui des concurrents.

Il résulte de ces constatations qu'il existe, sur tous les marchés, des entrepreneurs produisant dans des conditions différentes, et ce sont les entrepreneurs les moins habiles dont les produits trouvent encore preneurs, qui déterminent les cours du marché, car les autres, les plus habiles, ne peuvent à eux seuls approvisionner le marché, et ceux-ci touchent tous un profit.

Il en est donc du profit comme de la Rente du sol.

De même que le prix des denrées agricoles est déterminé par leur coût de production sur les terres les moins fertiles, de même le prix des produits industriels dépend de l'entrepreneur le moins capable, dont la production est nécessaire à la satisfaction du besoin considéré.

De même que la Rente foncière résulte de la différence dans le prix de revient des produits obtenus par les diverses terres mises en culture, de même le profit est la conséquence de ce fait que les entrepreneurs ne produisent pas au même coût les marchandises dont ils approvisionnent le marché.

C'est ce que Walker exprime dans cette phrase parue au *Quarterly Journal of Economics* : « Sous un régime de libre et pleine concurrence, les patrons prospères toucheraient une rémunération qui serait exactement mesurée pour chacun par la quantité supplémentaire de richesse qu'il peut produire avec une quantité donnée de

travail et de capital au delà de ce qui serait produit (avec la même quantité de capital et de travail), par les patrons de la dernière catégorie — c'est-à-dire de celle qui ne fait pas de profit ; — exactement comme la Rente foncière mesure le surplus de produit des meilleures terres au delà de ce qui est produit avec la même dose de travail et de capital, sur les terrains les moins productifs encore nécessaires pour approvisionner le marché et qui, eux-mêmes ne produisent pas de Rente » (1).

S'il en est ainsi, l'entrepreneur n'est point cet ogre inerte qu'en font les doctrinaires du socialisme, monstre que l'on se plaît à dire condamné, par la force d'une organisation sociale vicieuse, à ne s'enrichir qu'au dépens de son prochain ; c'est, au contraire, un travailleur comme un autre, mais un travailleur aux yeux duquel, à côté du simple salaire, la fortune fait miroiter cette prime d'entrepreneur, accessible, si, à force d'efforts et aidé par la chance, il aura réussi à créer un surplus de valeurs que l'ouvrier partagera avec lui, sans partager ses risques. En travaillant pour lui-même, il travaille pour d'autres ; sciemment, espérons-le, dans la plupart des cas ; inconsciemment ou malgré lui, même lorsqu'il appartient à la race de ceux qui n'ont point de cœur pour le prochain (2).

(1) Walker. *Quarterly Journal of Economics*, avril 1887, p. 278.
(2) Cf. Beaujon. *Op. cit.*, p. 30.

SECTION TROISIÈME

La Rente n'est autre chose qu'une application des lois générales de la valeur et des prix

Toutes les Rentes, que nous avons jusqu'à présent étudiées, ont ceci de commun qu'elles apparaissent lorsqu'un producteur bénéficie d'un avantage particulier par rapport à ses concurrents. Elles sont dites différentielles, car elles résultent de la différence de productivité du facteur employé. Mais ces Rentes différentielles sont-elles les seules ? Telle est la question qu'il nous faut maintenant examiner.

Il est nécessaire, avons-nous dit, pour que la théorie ricardienne soit possible qu'il y ait, à un moment donné, des terres qui ne rapportent pas de Rente, c'est-à-dire qui rémunèrent seulement le capital et le travail mis en œuvre. Mais cette circonstance existe-t-elle toujours ? Ne peut-on pas imaginer que, par suite de l'augmentation de la population ou par suite de l'augmentation des besoins de la population, la demande des produits agricoles soit tellement considérable, qu'elle ne saurait plus être satisfaite par toutes les terres cultivées. Que se passera-t-il ? Il est facile de le prévoir : les prix des denrées vont s'élever notablement au-dessus de leur coût de production et il y aura Rente au profit de toutes les terres même des moins fécondes.

Supposons que, dans un pays, il existe des terres de trois qualités différentes qui nécessitent pour la production d'un hectolitre de blé, la première cinquante francs

de frais, la seconde cinquante-cinq francs, la troisième soixante francs. On dira, avec Ricardo, que ces terres procurent à leurs propriétaires, la première une Rente de dix francs et la seconde une Rente de cinq francs, quant à la troisième, elle permet tout juste de récupérer les frais d'exploitation. Supposons encore que, par la suite, la demande s'élève et qu'il ne reste plus d'autres terres cultivables. Les prix vont, peut-être, monter à soixante-cinq francs et les propriétaires des terres de troisième qualité toucheront à leur tour une Rente.

Cette Rente qui naît au profit de toutes les terres, même de la moins fertile a été appelée par la plupart des auteurs, Rente absolue. C'est à elle que faisait allusion Stuart Mill, dans ses *Principes d'Economie Politique* lorsqu'il écrivait : « Si toute la terre d'un pays était nécessaire à la culture, elle pourrait tout entière fournir une Rente. » (1)

Ce phénomène, observent les Economistes, est fréquent. Il apparaît, en particulier en faveur des propriétaires des vignobles renommés. Ces derniers perçoivent une Rente même pour les terres les moins favorisées, le coût de production obtenu dans les conditions les plus défavorables, étant toujours inférieur au prix de vente.

C'est encore le cas d'un pays protégé par un droit de douane élevé. Ce droit de douane empêche le jeu de la concurrence étrangère et permet aux producteurs natio-

(1) Stuart Mill, *Principes*, Livre II, ch. XVI, § 2.

naux de vendre leur blé à un prix tel que même les blés des mauvaises terres procurent un bénéfice à leurs propriétaires.

Quelle et donc la cause de cette Rente absolue ? Elle ne doit plus être, comme précédemment, recherchée dans la différence de fertilité des terres cultivées, puisqu'elle existe même pour les terrains les plus médiocres. Sa cause est ailleurs, et Stuart Mill nous l'indique : le produit a, en réalité, une valeur de rareté ; autrement dit, la Rente provient de l'insuffisance de l'offre par rapport à la demande ; c'est donc une conséquence des lois de la valeur et des prix.

Mais si cette explication est satisfaisante pour les terres les moins fertiles, pourquoi ne le serait-elle pas pour les terres d'une qualité supérieure ? (1) En effet comment les choses se passent-elle, quand les terres de la première catégorie sont devenues insuffisantes ?

Par suite du déséquilibre entre l'offre et la demande, les prix qui étaient à l'origine de cinquante francs montent à cinquante-cinq. C'est seulement à ce moment que l'on se décide à mettre en exploitation des terres inférieures. On ne peut pas dire dans ces conditions, que la mise en culture des terres numéro 2 soit la cause de l'élévation des prix et par conséquent de la Rente, puisque celle-ci n'apparaît que plus tard ; on est obligé de reconnaître que la hausse des prix est la cause dont la mise en culture des terres de deuxième qualité n'est

(1) Cf. Gide et Rist, *Histoire des Doctrines Economiques*, p. 656.

que l'effet. Ce n'est, du reste, pas tout et non seulement, en effet, la mise en culture des terres inférieures ne provoque pas le renchérissement de la vie, mais au contraire elle le limite, elle empêche les prix de croître indéfiniment, elle vient, comme un frein, arrêter l'élévation des prix, et loin de se lamenter de cette situation, il convient plutôt de s'en réjouir, dans l'intérêt bien compris des consommateurs. Et d'ailleurs, ajoute-t-on, pourquoi toujours supposer que la production agricole soit en déficit ; n'arrive-t-il pas fréquemment, qu'elle soit en excédent, qu'il y ait trop de denrées eu égard aux besoins de la population ? Ricardo lui-même n'a-t-il pas entrevu l'hypothèse : lorsque la population diminue ou lorsque de grandes découvertes sont faites en agriculture, dit-il, on abandonne les dernières terres mises en culture, les moins fécondes. Pourquoi les abandonne-t-on, si ce n'est parce qu'elles ne rapportent pas assez pour rémunérer le capital et le travail engagés ?

Au bout de combien de temps s'en apercevra-t-on ? Cela dépend des circonstances ; tout ce que l'on peut affirmer, c'est que l'adaptation ne se fera pas instantanément. Il faudra un certain temps. Peut-être même le producteur continuera-t-il pendant quelque temps à vendre dans l'espoir de voir un jour les prix remonter. Quoi qu'il en soit, cette perte existe souvent, et c'est ce que certains auteurs appellent une Rente négative. Nouvelles preuves, ajoutent-ils, que la Rente n'est que la conséquence des lois de l'offre et de la demande.

Si cette Rente naît au profit ou à l'encontre du pro-

ducteur, ne peut-elle pas apparaître aussi au profit ou à l'encontre du consommateur. Quelle que soit la quantité de mon besoin, quelle que soit la souffrance de besoin à apaiser, je ne payerai le bien satisfactoire ni plus, ni moins cher. Si mon besoin est de forte quantité, je réaliserai un avantage en payant bon marché, l'objet que j'étais disposé à acheter très cher. Si mon besoin est de faible quantité, mais est toutefois suffisant, pour me pousser à l'acquérir, je me déciderai encore à l'acheter bien que je ne fusse pas à l'origine disposé à y mettre un prix aussi élevé.

Ne peut-on pas appeler cet avantage, cette perte, Rente positive, Rente négative du consommateur ?

Ainsi donc, la théorie de la Rente, qui semblait, au temps de Ricardo, une théorie exceptionnelle tenant à des causes spéciales et propres aux produits de la terre, ne serait dans la conception moderne que le résultat normal des lois de la valeur et des prix.

Voyons donc, dans le détail, comment le problème de l'échange peut faire apparaître des Rentes du producteur, du consommateur, positives ou négatives.

Mais, qu'est-ce que l'échange ?

On peut le définir : un double transfert de pouvoirs économiques remédiant à une inopportune distribution des biens consécutive à une utile répartition des tâches (1).

(1) M. Bodin, dans un article intitulé « Esquisse d'une conception et d'une ordonnance scientifique de l'Economie », *Revue d'Economie politique*, année 1920, p. 202 et à son Cours d'Economie politique.

Tandis que, dans les sociétés primitives, l'homme produit tout ce qu'il lui faut pour vivre, sa nourriture, ses vêtements, ses instruments de travail, avec le progrès de la civilisation, il se spécialise dans un genre d'activité pour lequel il se sent particulièrement apte. Il sera ou agriculteur, ou berger, ou boulanger, ou boucher, ou tisserand, ou tailleur, au lieu de cumuler comme autrefois ces diverses fonctions. Il en résulte qu'il possède trop de biens d'une certaine espèce, il a trop de blé, trop de bétail, trop de pain, trop de viande, trop de toile, ou trop d'habits; il lui manque par contre, la plupart de ceux qui lui sont indispensables. Aussi doit-il, dans ces conditions, recourir à l'échange, conséquence inévitable de la division du travail.

L'échange revêt aujourd'hui des formes très complexes ; il n'en a cependant pas toujours été ainsi. A l'origine, on troque produit contre produit, marchandises contre marchandises, sans avoir recours à la monnaie, sans avoir recours aux intermédiaires. Il arrivait quelquefois qu'il fût individuel, c'est-à-dire ne mettant en présence que deux personnes et non pas, comme aujourd'hui, de nombreux acheteurs et vendeurs.

Examinons d'abord cette première hypothèse plus simple et recherchons comment une Rente peut apparaître (1).

(1) Certains auteurs commencent par envisager l'hypothèse de l'homme isolé qui vit des produits de son travail. Pour eux, cet homme comprend deux personnalités, le producteur et le consommateur, entre lesquels se réalisent de véritables échanges. C'est de la subtilité. Pour qu'il y ait échange, il faut qu'il y ait au moins deux personnes.

Voici deux hommes, Primus et Secundus. Primus a en son pouvoir le bien A qu'il a produit lui-même et Secundus possède le bien B également fabriqué par lui. Primus désire acquérir le bien B et consent à aliéner le bien A. Inversement Secundus a besoin du bien A et veut céder le bien B. L'échange s'effectue. Il peut être avantageux pour les deux parties, contrairement à l'opinion émise par les philosophes anciens, qui se représentaient les coéchangistes comme deux antagonistes dont l'un devait perdre ce que l'autre allait gagner. Le plus souvent, en effet, l'objet que l'on veut aliéner ne présente qu'une faible utilité pour son possesseur : le boulanger, qui a produit cent pains, en aura suffisamment lorsqu'il en aura mis de côté quelques-uns pour lui et sa famille, il ne saurait que faire du reste. Il n'en serait autrement que si le bien cédé avait une utilité particulière, tel serait par exemple le cas d'un objet faisant partie d'une collection qu'il est impossible de reproduire.

Cependant, s'il est avantageux pour Primus d'abandonner A pour obtenir B, cela ne veut pas dire que son sacrifice soit absolument négligeable. A est le produit de son travail, il lui a fallu acquérir des matières premières, des outils, il lui a fallu peiner pour façonner son pain. A représente donc pour lui la souffrance d'effort, la difficulté qu'il a dû vaincre pour produire le pain, comme B représente pour lui la souffrance de besoin à apaiser, l'utilité qu'il va acquérir. Si la souffrance de besoin est supérieure à la souffrance d'effort, il se déci-

dera à l'échange et plus grande sera cette supériorité, plus grand sera son intérêt.

Les auteurs, partisans de la théorie de l'utilité finale s'expriment d'une façon un peu différente, mais voisine toutefois.

Soit un homme qui a cueilli des pommes et qui désire se procurer des noix. Cet homme, au début de son ouvrage, n'a dû fournir qu'un faible effort ; il était bien dispos, son travail était facile et même agréable. Mais au fur et à mesure que la cueillette se prolongeait, elle devenait de plus en plus pénible ; chaque nouvelle unité produite représentait pour lui une somme toujours croissante de fatigue, à un point tel qu'au bout de quelque temps, il a été obligé de cesser et de se reposer.

Au contraire, l'utilité des noix, d'abord très grande, a diminué assez rapidement. Après en avoir mangé quelques-unes, il a été vite rassasié. Il vient donc un moment où le coût de production des pommes dépassera la valeur de jouissance des noix, un moment où il aura atteint la marge d'équation du coût et de l'utilité. Jusque là il a perçu au cours de l'échange, une double Rente, Rente de moindre coût ou Rente du producteur, et Rente d'utilité supérieure ou Rente du consommateur (1).

Il en sera d'ailleurs de même du propriétaire de noix ; lui aussi bénéficiera d'une double Rente de producteur et de consommateur.

(1) Cf. Frézouls. *Op. cit.*, p. 195 et suiv.

Ainsi donc l'avantage recueilli par nos deux échangistes constitue pour certains auteurs une Rente.

L'apparition de la monnaie va modifier un peu les choses. L'usage de la monnaie, en effet, a pour résultat de décomposer le troc en deux opérations distinctes : l'achat d'une part, la vente d'autre part. Primus qui veut échanger l'objet A produit par lui, contre le bien B, aliène d'abord A, contre de la monnaie, puis acquiert B au moyen de cette même monnaie.

Pour un individu, qui troque un objet contre un autre, la souffrance d'effort comme la souffrance de besoin sont quelque chose de très précis, de très concret. Au contraire, lorsque le processus économique se complique, lorsque la vente achat se substitue au troc, ces deux souffrances vont devenir quelque chose de très vague, de très abstrait, ou plus exactement, si dans la vente l'homme se représente encore d'une façon assez nette le quantum de souffrance, d'effort qu'il a dû consentir pour se procurer du pain ou des pommes, en revanche il ne sait pas au juste ce qu'il fera de la monnaie qu'il touche, quelle souffrance de besoin cette monnaie lui permettra d'apaiser. Peut-être, pour reprendre nos exemples, achètera-t-il de la viande, peut-être achètera-t-il des noix, peut-être achètera-il un bien présatisfactoire, un outil ou des matières premières. Il sera la plupart du temps embarrassé de le dire. La monnaie permet, en effet, de se procurer toute espèce de biens et ainsi de satisfaire les besoins les plus divers et les plus variés.

Mettons-nous en présence de l'hypothèse inverse. Au lieu de travailler et de vendre son produit, il achète un bien satisfactoire. En ce cas, il connaît bien quelle souffrance sera apaisée, celle-ci est bien déterminée, bien concrète ; ce qu'il y a d'abstrait cette fois, c'est la souffrance d'effort consentie, représentée par la monnaie.

Voilà pourquoi certains auteurs prétendent que les gains réalisés dans l'échange au moyen de la monnaie, sont moins nombreux que ceux constatés dans le troc direct. L'échangiste en effet, qui abandonne un produit contre de la monnaie, le vendeur, réalise seulement une Rente de producteur, l'autre échangiste au contraire, qui acquiert un objet avec de la monnaie, l'acheteur, ne réalise que la Rente du consommateur (1). Quoi qu'il en soit, tant qu'il n'y a pas équivalence entre la satisfaction procurée et l'effort fourni, notre échangiste sait qu'il obtient un avantage, mais ce sera, suivant les circonstances, soit une Rente du producteur, soit une Rente du consommateur, ce ne sera plus les deux à la fois comme dans le troc direct.

Reste la troisième hypothèse, la plus complexe : sur un marché donné, il existe en face de nombreux acheteurs, une série de vendeurs. Comment les choses vont-elles se passer ?

Il est certain d'abord qu'acheteurs et vendeurs en arrivant sur ce marché ne sont pas animés des mêmes dispositions d'esprit.

(1) Cf. Frézouls. *Op. cit.*, p. 199.

Du côté des acheteurs ressources et besoins varient à l'infini : tel acheteur fortuné, ou qui ne sait pas résister au désir de posséder le bien satisfactoire, consentira à le payer vingt-quatre francs ; tel autre, au contraire, moins riche ou moins pressé, ne voudra l'acquérir qu'au prix de vingt francs.

Du côté des vendeurs, même diversité d'opinions : certains vendeurs n'ayant pas su produire dans de bonnes conditions, ou bien avides de réaliser en peu de temps de gros bénéfices, ne voudront pas céder leurs marchandises à moins de vingt-quatre francs, d'autres plus habiles ou moins exigeants accepteront de le faire à vingt francs. Entre ces extrêmes se placeront des séries d'acheteurs et de vendeurs disposés à traiter à vingt-trois, vingt-deux et vingt-et-un francs.

Il est clair que, dans ces conditions, les acheteurs et les vendeurs finiront par s'entendre et l'on peut assez bien prévoir sur qu'elle base se fixera le prix moyen de la denrée considérée.

L'acheteur décidé à payer vingt-quatre francs ne va pas tout de suite s'entendre avec le vendeur décidé à vingt-quatre francs. Ce serait ridicule de sa part. Il attendra et observera l'allure du marché. De même le vendeur disposé à traiter à vingt francs ne va pas conclure le marché avec l'acheteur disposé à ne payer que vingt francs. Il se réservera lui aussi. Donc la plupart des couples d'acheteurs et de vendeurs resteront dans l'expectative. Cependant il n'en sera pas ainsi de tous les acheteurs et de tous les vendeurs. Le vendeur le plus

exigeant ne craindra pas d'offrir sa marchandise à vingt-quatre francs et l'acheteur le moins généreux se bornera à lui proposer vingt francs. Aucun accord ne pourra s'effectuer. Mais ce simple fait aura pour résultat de provoquer des négociations. Parmi les vendeurs, il en est de raisonnables, qui savent parfaitement que vingt-quatre francs est un prix exagéré et vingt francs un prix dérisoire. Le chiffre de vingt-deux francs leur apparaîtra comme une bonne moyenne. Il existe également des acheteurs dans les mêmes dispositions. Ils n'ignorent pas qu'à vingt francs, ils n'auront rien et que le chiffre de vingt-quatre francs est trop élevé. Vingt-deux francs leur semblera un prix qui convient. Ils vont donc s'entendre avec les vendeurs qui leur offrent leurs produits à vingt-deux francs. Ce sera le prix d'équilibre (1). Bien entendu les vendeurs décidés dès le début à traiter à vingt et vingt-et-un francs s'empresseront d'écouler leurs marchandises et les acheteurs décidés à acquérir à vingt-quatre et vingt-trois francs accepteront ces conditions avec enthousiasme. Les uns et les autres auront réalisé une bonne affaire. Quant aux vendeurs les plus exigeants et aux acheteurs moins généreux, ils s'en iront sans avoir ni vendu ni acheté quoi que ce soit.

Voilà ce qui, théoriquement, doit se passer, mais en pratique il pourra se faire que d'autres transactions se produisent. Il est possible que les acheteurs qui au début

(1) DE BÖHM-BAWERK appelle Grenspaar (couple limite) ce couple d'acheteurs et de vendeurs qui font le prix.

voulaient bien donner vingt et un francs, consentiront eux aussi à passer marcher à vingt-deux francs, à condition bien entendu que le prix de vingt-deux francs soit encore un prix avantageux, c'est-à-dire inférieur à l'utilité qu'ils attachent à l'objet. De même les vendeurs disposés à céder à vingt-trois francs accepteront peut-être aussi le prix de vingt-deux francs, s'ils craignent la baisse des cours, ou la perte complète de leurs produits.

Cet exemple va nous permettre d'indiquer ce qu'il faut entendre par Rente du producteur et du consommateur, positive et négative.

Les vendeurs disposés à céder leurs marchandises à vingt et vingt et un francs vont toucher une Rente positive de producteur. Cette Rente, comme celle du propriétaire foncier, est égale à la différence entre le prix par eux acceptable et celui auquel s'est fixé définitivement le cours du marché, autrement dit entre le coût de production, c'est-à-dire vingt et vingt et un francs et le prix de vente, c'est-à-dire vingt-deux francs. Cette Rente provient de ce qu'ils ont su rendre plus productifs le travail et le capital par eux employés. Nous n'insistons pas davantage sur cette idée que nous avons rencontrée précédemment.

Les acheteurs qui se proposaient d'acquérir le produit à vingt-trois et vingt-quatre francs vont bénéficier eux aussi de la différence entre le prix qu'ils étaient disposés à verser et le prix réellement payé. Cet avantage sera de un franc ou de deux francs suivant qu'il s'agit de la première ou de la deuxième catégorie d'acheteurs. Les

autenrs appellent cet avantage Rente du consommateur.

Ainsi donc, l'existence d'un prix unique fait naître une double Rente positive du producteur et du consommateur au profit des moins exigeants parmi les vendeurs et des plus généreux parmi les acheteurs (1). Quant aux autres vendeurs et acheteurs qui se décident cependant à traiter, ils vont éprouver une perte, par rapport à leur estimation. Les vendeurs qui, au début du marché, ne consentaient à vendre leurs produits que vingt-trois francs et qui, à la fin, se contentent de les céder à vingt-deux francs, subissent un préjudice de un franc, de même que les acheteurs résolus à n'acquérir qu'à vingt et un francs, se verront obligés de payer un franc de plus qu'ils ne pensaient le faire. Cette perte, c'est la Rente négative du producteur et du consommateur.

Toutes ces extensions peuvent se résumer en quelques mots : la théorie de la Rente n'est en somme qu'un aspect de la théorie plus générale des prix ; elle est la conséquence de ce fait que l'adaptation de l'offre à la demande ne s'effectue pas immédiatement, ce qui fait naître des avantages ou des pertes au profit ou au détriment du producteur ou du consommateur.

(1) M. Beaujon écrit cette phrase dans son article intitulé : « A propos de la théorie du prix » : « Tout prix formé sur un marché par l'effet de la libre concurrence laisse, des deux côtés, une « marge de plus avantagés », c'est-à-dire que s'étant formé sous l'influence directe uniquement des acheteurs et des vendeurs auxquels il ne laisse qu'un minimum d'avantage, le prix quel qu'il soit, fait un avantage extra tant aux vendeurs qui auraient été prêts à vendre moins cher, qu'aux acheteurs qui auraient consenti à acheter plus cher. » A propos de la théorie des prix. *Revue d'Economie politique*, 1890, p. 20.

Les forces qui agissent sur la demande opèrent en effet souvent d'une manière brusque, subite, violente ; tel est, par exemple, le phénomène de la mode ; celles qui agissent sur l'offre par contre sont souvent lentes à se mouvoir. L'offre ainsi n'a pas la possibilité de s'adapter immédiatement à la demande ; une rupture d'équilibre se produit et des Rentes apparaissent ; plus longue sera la durée de cette adaption, plus longtemps le producteur ou le consommateur touchera, ou subira une Rente, et plus près l'on sera du moment où la rupture de l'équilibre s'est produite, plus élevée sera cette Rente.

Les partisans de cette doctrine font d'ailleurs une distinction entre les Rentes proprement dites et ce qu'ils appellent les quasi-Rentes. Lorsque l'on est certain que l'adaptation finira par s'effectuer à la longue entre l'offre et la demande, on dira qu'il y a quasi-Rente ; lorsque l'on est sûr, au contraire, que cette adaptation ne pourra jamais s'effectuer, qu'il y aura toujours rupture d'équilibre, on dira qu'il y a Rente ; ainsi donc la quasi-Rente serait une Rente passagère, la Rente une quasi-Rente perpétuelle (1).

Comme la vie économique est presque toujours en déséquilibre, comme l'état économique est ordinairement un état dynamique, on peut dire qu'il y a peu de valeurs normales et beaucoup de Rentes et de quasi-Rentes, et ainsi la Rente qui semblait être au début un phénomène exceptionnel faisant naître des droits exor-

(1) Cette dernière expression est notamment employée par Frézouls, dans sa thèse citée précédemment.

bitants en faveur d'une faible partie de la population, les propriétaires fonciers, est en réalité un phénomène fréquent, général, qui existe au profit de tous et quelquefois même au détriment de tous. Et ainsi la théorie de Ricardo perd de sa gravité ; le propriétaire n'est donc plus un privilégié ; comme toute personnalité économique, comme le capitaliste et comme le travailleur manuel et intellectuel, il fait des placements, et les avantages qu'il en retire ne diffèrent pas sensiblement des autres gains du hasard ou de la chance, qui se retrouvent partout où l'homme exerce son activité individuelle dans un milieu social qui en fait le prix (1).

(1) Voir à cet égard la conclusion de Frézouls, *Op. cit.* et les ouvrages de Carl Menger, Parets, Marhsall, etc.

CHAPITRE CINQUIÈME

Critique des extensions de la théorie de la Rente.

Maintenant que nous avons exposé les différentes théories concernant la Rente, essayons d'en faire la critique. Le principe suivant nous servira de guide : si toutes les Rentes que nous avons examinées présentent des caractères communs indiscutables, si réellement la théorie extensive de la Rente, forme un tout homogène, nous l'admettrons ; si, au contraire, ces Rentes offrent de telles différences qu'il ne soit pas possible de les grouper sous le même nom de famille, alors nous serons obligé de rejeter la conception généralement acceptée, et nous ne conserverons le nom de Rente qu'à un genre plus étroit. Pour classer dans un même groupe des êtres ou des phénomènes différents, dit-on en Philosophie, il n'est sans doute pas indispensable qu'ils présentent exactement les mêmes caractères, mais il faut au moins que les caractères essentiels ou fondamentaux se retrouvent dans chacun d'eux ; ils ne doivent différer que par leurs caractères accessoires, accidentels.

Si l'on s'écarte de ce principe, si chaque auteur suivant ses tendances, donne au mot Rente un sens tout différent de celui consacré par la tradition, on aboutira fatalement à la confusion Les mots, avait déclaré le philosophe anglais Hamilton, sont les « forteresses de la pensée ».

Lorsque l'on conquiert un pays, disait-il, on prend soin d'élever des forteresses qui en assurent la possession, de même quand on a trouvé une idée, une notion nouvelle, il faut s'assurer la possession de cette idée, de cette notion pour être sûr de pouvoir la retrouver au besoin. Il est donc indispensable, pour retrouver ces idées, de les matérialiser dans des mots. Les mots fixent la pensée, servent à la retrouver, empêchent qu'elle ne se perde, ne s'échappe de l'esprit, à peine formée. Mais du jour où une idée a été concrétisée dans un mot, à quoi bon changer ? Ce n'est pas par le changement perpétuel de son vocable qu'une science pourra progresser, pourra faire de nouvelles conquêtes. Comme l'écrivait récemment M. Gide : « Ce n'est pas en abandonnant à chaque génération tous les résultats acquis que l'on fera faire des progrès à la Science économique, mais en retenant ce qui est bien pour rejeter ce qui est mauvais. » (1) Comme le remarquait également avec juste raison M. Bodin : « La tâche qui paraît s'imposer consiste pour le moment beaucoup plus à mettre ici de l'ordre et de la clarté qu'à faire des plantations nouvelles. » (2)

Reprenons donc le point de départ de la théorie de la Rente, tel qu'il fut formulé par Ricardo.

Ce dernier auteur appelait Rente « le prix payé au propriétaire pour la jouissance des facultés primitives et indestructibles du sol » ; autrement dit, il considérait la

(1) Gide et Rist. *Histoire des doctrines économiques*, p. 638.

(2) M. Bodin. Esquisse d'une conception et d'une ordonnance scientifique de l'Economie, *Revue d'Economie politique*, 1920, p. 30.

Rente comme l'avantage résultant de l'exploitation d'un privilège naturel.

La nature, comme nous avons eu l'occasion de le dire, participe à l'œuvre de production. Elle a la faculté de transformer et de rendre propres à notre usage une foule de matières qui nous seraient inutiles sans elle. (1) Cette collaboration de la nature est en principe gratuite ; la nature comme disait Bastiat, n'exige aucun salaire, en plus de l'effort qu'elle nous oblige ordinairement à accomplir pour nous prouver les biens satisfactoires. C'est ce que remarquait également J.-B. Say lorsqu'il déclarait que les forces naturelles travaillent gratuitement pour l'homme, parce que celui-ci n'a pas pu matériellement se les approprier et qu'ainsi elles sont restées à la disposition de chacun. (2)

Il est arrivé cependant que l'homme a réussi à s'approprier certains biens, certaines forces naturelles ; alors la gratuité a cessé pour ces biens et une rémunération de la nature est apparue à côté de celle du travail et du capital. Sans doute ce n'est pas la nature qui touche cette rémunération, ce sont en réalité les heureux possesseurs de ces biens, de ces forces naturelles qui en bénéficient.

Seule, une partie de l'humanité a donc la possibilité d'en jouir gratuitement, le reste doit, s'il veut en profiter, les lui payer parfois très cher. C'est cette rémunération de la nature touchée par quelques hommes que Ricardo appelait la Rente.

(1) Cf. J.-B. Say. *Traité*, t. II, p. 345.
(2) Cf. J.-B. Say. *Traité*, t. II, p. 347.

Examinons maintenant si les diverses extensions données au mot Rente sont justifiées, si réellement elles présentent des caractères communs à la Rente traditionnelle telle qu'elle fut décrite par Ricardo, ou si, au contraire, elles lui sont si différentes que l'assimilation soit impossible ; en un mot voyons si ces extensions sont légitimes ou non.

SECTION PREMIÈRE

Les extensions pleinement justifiées.

Stuart Mill avait eu raison d'étendre la théorie de la Rente aux mines et carrières (1), l'hypothèse est la même : « Les produits de l'agriculture, dit-il, ne sont pas la seule classe de marchandises, qui ait à la fois différents prix de revient et qui, en conséquence et en proportion de cette différence, payent une Rente. Les mines peuvent nous fournir un autre exemple. Presque toutes les matières brutes que l'on extrait de la terre, telles que métaux, houilles, pierres précieuses, etc., sont retirées de mines d'une fertilité inégale, c'est-à-dire qui rendent des quantités très inégales de produits pour l'emploi d'une égale somme de capital et de travail. Dès lors, puisqu'il est certain que l'on exploite des mines d'une richesse inégale, et puisque la valeur du produit est proportionnée à son prix de revient dans les mines les plus mauvaises au double point de vue de la richesse et de la situation, cette valeur est plus que proportionnée au prix de revient dans les meil-

(1) C'était également l'opinion de Ricardo, voir ci-dessus page 17.

leures mines. Toutes les mines donc, dont le produit excède celui des plus mauvaises en exploitation, rapporteront une Rente égale à la différence ». (1)

Stuart Mill appliquait également la théorie de la Rente aux pêcheries appropriées. « Quelques rivières, disait-il, produisent plus de saumons que d'autres. Aucune, à moins qu'on ne la dépeuple, ne peut donner au delà d'une quantité assez limitée. Les besoins d'un pays comme l'Angleterre ne peuvent être satisfaits que par la pêche du saumon dans diverses rivières, dont la production est inégale, et la valeur du saumon doit être suffisante pour couvrir les frais de la pêche dans les rivières qui donnent le moins. Toutes les autres rivières, si elles sont appropriées, rapporteront une Rente proportionnée à leur supériorité ». (2)

Enfin il citait à juste titre les Rentes de situation : la Rente de l'emplacement d'une maison située dans un petit village est à peu près au même taux que celle du lot égal de terre dans les champs au milieu desquels le village est bâti. Mais la Rente d'une boutique de quartier de Cheapside sera plus élevée en raison de l'estimation que l'on fait de la facilité plus grande à gagner de l'argent dans une localité plus peuplée. La Rente des magasins à quai, des docks, des hâvres, des chutes d'eau et de plusieurs autres propriétés privilégiées peut être analysée d'après des principes semblables. (3)

(1) Stuart Mill. *Principes d'Economie politique*, livre III, ch. V, § 3, p. 548.
(2) Stuart Mill. *Op. cit.*, p. 549.
(3) Cf. Stuart Mill. *Op. cit.*, p. 550.

Toutes ces extensions sont justifiées, l'hypothèse est la même, il y a bien avantage dû à l'appropriation des éléments naturels utilisés.

Mais est il admissible de reconnaître l'existence d'une Rente du capital, du travail dans le sens que l'on a donné à ces expressions ? Il faut distinguer.

SECTION DEUXIÈME

Les autres extensions

§ 1er. — La Rente du Capital.

Envisagons d'abord l'hypothèse du capital.

Qu'est-ce donc que le capital ?

Nous ne pouvons, dans le cadre de cette thèse, examiner le détail de cette question. Des livres tout entiers ont été écrits à ce sujet et nous n'avons pas la prétention de donner en quelques lignes une réponse pleinement satisfaisante. Toutefois, ces réserves faites, nous dirons que le capital est un bien mixte présatisfactoire, (1) un bien, c'est-à-dire quelque chose de susceptible de concourir à la satisfaction de nos besoins ; il faut, en effet, pour qu'un objet donné soit un capital, qu'il présente pour nous quelque utilité ; mixte, c'est-à-dire qu'il soit un produit de la nature, façonné par le travail humain ; un bien simplement naturel comme l'air de l'atmosphère, la chaleur du soleil, etc., ne saurait être désigné sous le nom de capital ; enfin présatisfactoire, c'est-à-dire devant

(1) Cf. M. Bodin dans un article intitulé « Contribution aux théories du Capital et du Revenu », *Revue d'Economie politique*, 1922, nos 2 et 4 et à son Cours d'Economie politique.

jouer un rôle à l'occasion de la production ou de l'échange. Comme ce dernier caractère ne présente aucun intérêt pour l'exposé de notre théorie, nous dirons que tout capital est un bien mixte, c'est-à-dire un produit de l'effort humain et de la nature. Si la supériorité de tel capital, de telle machine, pour prendre l'exemple de Hermann, provient d'une heureuse conception humaine, alors la cause de cette supériorité technique doit être recherchée dans le travail humain ; c'est le travail humain qui a donné à ce capital une valeur supplémentaire et, en ce cas, il ne peut s'agir que de Rente du travail. Si, au contraire, la supériorité du capital a son origine dans la supériorité des éléments naturels dont il est composé, alors c'est bien à la nature qu'est due cette supériorité. Il est très possible que le minerai de certains pays donne une plus-value à la machine. C'est ainsi, par exemple, qu'avant la découverte du procédé Thomas, pour la déphosphoration du minerai de fer, les objets fabriqués avec du minerai de fer dépourvu de phosphore étaient plus résistants, moins cassants, que ceux obtenus avec du fer provenant des gisements chargés de phosphore. Les propriétaires des machines plus résistantes bénéficient donc d'un avantage dû à la nature du minerai, d'une Rente En ce cas encore l'extension de la théorie de la Rente est légitime, la Rente est bien due encore à la rareté des éléments naturels employés.

§ 2. — La Rente des biens humains.

Par contre, devons-nous admettre l'existence de la Rente du travail ?

Il est certain que la productivité du travail humain variant à l'infini, non seulement de professsion à profession, mais aussi au sein d'une même profession, cette circonstance fait naître au profit de quelques-uns un avantage différentiel qui a son origine dans la supériorité de leurs facultés naturelles, intelligence, force physique, ou de leurs facultés acquises, savoir, expérience, talent. Cet avantage, ce revenu, que retirent grâce à elles, certains hommes, ne doit cependant pas, à notre avis, être appelé une Rente.

D'abord ce serait illogique en ce qui concerne les revenus provenant de la supériorité de leurs facultés acquises, qui dépendent non pas de la nature, mais d'eux-mêmes ou de leurs parents, qui sont la représentation, la contre-partie des dépenses faites en vue de les acquérir. Cela est également vrai des facultés dites naturelles. Dans une large mesure, en effet, ces facultés doivent être exercées pendant de longues années pour atteindre leur pleine puissance. Comme dit Marshall, bien des hommes « arrivent à la tombe avec des facultés et des aptitudes incomplètement développées, qui, si elles avaient porté tous leurs fruits, auraient accru la richesse matérielle du pays, bien au delà de ce qu'il aurait fallu pour couvrir les dépenses nécessaires pour leur fournir les moyens de se développer » (1). Donc, l'intelligence comme la force s'acquiert dans une large mesure, ou plus exactement, passe, grâce à l'instruction, à l'éducation, de l'état latent

(1) Cf. MARSHALL. *Principes d'Economie politique*, t. II, liv. VI, chap. IV, p. 34.

à l'état patent. On ne peut donc dire que les facultés humaines soient dues uniquement à la nature, et dès lors on ne peut appeler Rente l'avantage que retirent de leur supériorité les hommes mieux doués.

Mais surtout il nous semble difficile de comparer les biens humains aux biens naturels pour une autre raison, parce que cela serait contraire à la raison qui croit à l'éminente dignité humaine ; seul l'homme en effet dans la création sait se soustraire à l'influence des objets du dehors, lui seul sait juger, raisonner, lui seul en un mot possède la spontanéité dans ses actes et dans ses pensées. Dans ces conditions, il ne faut pas confondre les actions raisonnées de l'homme avec les forces aveugles de la nature. Assimiler les biens humains aux biens naturels serait donc peu logique et peu rationnel.

Pour des raisons du même genre, M. Bodin refuse de voir dans les biens humains des capitaux (1) : « Beaucoup d'Economistes voient dans les biens humains des capitaux. Cette solution est inadmissible. Elle est contraire à l'usage : nous n'avons pas coutume d'estimer notre propre personne, lorsque nous procédons à l'évaluation de notre capital : rien n'est au contraire plus conforme à nos habitudes que d'opposer le capital au travail. Par ailleurs l'homme jouant en Economie le double rôle de but en tant qu'être besogneux et de moyen en tant que source d'énergie, il serait impossible d'organiser des classifications et de construire des théories

(1) M. Bodin. Contribution aux Théories du Capital et du Revenu, étude parue dans la *Revue d'Economie politique* nos 2 et 4, 1922.

scientifiques, de raisonner sans erreur et de parler sans équivoque si l'on venait à le confondre avec les objets qui ne sont jamais que des moyens, avec une machine, un animal ou une marchandise. Or, c'est à cette confusion que l'on s'exposerait en faisant de l'honneur au capital. Ainsi, l'on devrait logiquement considérer comme épargnée la partie du revenu destinée à assurer la subsistance de son propriétaire au même titre que celle employée à l'achat d'actions d'une société industrielle, puisque dans les deux cas le revenu serait employé à la conservation ou au développement de capitaux. Enfin, à ne l'envisager même qu'en tant que moyen, l'homme est inassimilable aux biens mixtes parce que son rôle est tout autre que le leur. Il a seul l'initiative, la direction, la responsabilité des actes économiques, la décision de leur opportunité et la détermination des méthodes selon lesquelles ils sont accomplis. L'homme est certainement un bien, mais un bien si différent des autres qu'il est à la fois logique et prudent de lui réserver une place spéciale dans nos classifications et des expressions particulières dans notre terminologie. »

§ 3. — La Rente, conséquence des lois de la valeur et des prix.

Reste la question de savoir ce qu'il faut penser de l'extension, qui consiste à voir une Rente toutes les fois que le producteur peut vendre un produit au dessous de son coût de production. C'est tout le problème de l'échange qui se pose ici et cette étude va nous conduire à juger la théorie de Ricardo, à dire dans quelle mesure

il existe une relation entre la théorie de de la Rente et la légitimité de la propriété individuelle.

L'échange peut se présenter sous deux aspects : ou bien il est parfaitement équilibré, le gain de chaque échangiste est le même, chaque échangiste retire un même avantage de l'échange, en ce cas il remplit sa fonction normale ; ou bien il n'est pas équilibré, le gain de chaque échangiste est différent, l'un des échangistes inflige une perte à son coéchangiste, en ce cas l'échange n'est plus répartiteur, il est le résultat d'un prélèvement. (1) Le problème à résoudre est le suivant : Que faut-il entendre par l'échange équilibré ? Quand les deux gains sont-ils égaux ? Quand, au contraire, y a-t-il prélèvement ?

C'est là, en vérité, quelque chose de bien difficile à dire. Toutefois il est possible de s'y reconnaître en partant de cette idée que l'échange est la conséquence de la division du travail : les hommes procèdent à des échanges, parce qu'ils ont trop de biens d'une certaine

(1) Le prélèvement peut d'ailleurs lui-même apparaître de différentes façons. Comme le déclare M. Bodin, « le prélèvement est lucratif forcé ou dolosif, ou simplement lucratif. Lucratif et forcé, lorsque le procédé de prélèvement employé est la violence : guerres de conquêtes, asservissement, pillages, vols, contraintes physiques ou morales ; lucratif et dolosif, lorsque l'homme acquiert un pouvoir économique en usant de manœuvres frauduleuses et de tromperies de toutes sortes ; simplement lucratif enfin, dans tous les cas où, à l'occasion d'un échange, l'un des échangistes réalise un gain supérieur à celui de l'autre et qui, par suite, ne peut résulter que d'une perte subie par ce dernier. Cette éventualité peut s'expliquer soit par une certaine habileté de l'un des échangistes, le dolus bonus, la solertia des Romains, par le jeu de certaines institutions humaines, soit par un concours d'influences ou de circonstances étrangères à la volonté des échangistes. » M. Bodin. Esquisse d'une conception et d'une ordonnance scientifique de l'Economie. *Revue d'Economie politique*, année 1920, p. 200.

espèce et qu'en revanche les biens des autres catégories leur font complètement défaut. Quand donc j'aliène un produit de mon effort pour acquérir celui d'autrui, en bonne justice, je devrais acquérir en échange de mon produit, un produit égal à celui que j'eusse obtenu par l'effort que j'ai dépensé pour obtenir le produit que j'aliène, si j'avais exercé la profession de mon coéchangiste. Ainsi quand le boucher échange de la viande contre un pain, il doit obtenir avec sa viande une quantité de pain égale à celle qu'il eût produite avec un effort égal à celui qu'il a fourni pour produire le morceau de viande échangé. Si tous les hommes étaient égaux, le problème serait bien simplifié, chaque échangiste devrait recevoir un produit ayant coûté un effort égal à celui qu'il a fourni pour produire l'objet qu'il aliène ; mais les hommes ne sont pas égaux, et nous ne considérons que les inégalités individuelles ; il y a des hommes plus intelligents, plus adroits, plus forts ; voilà pourquoi l'échange équilibré est celui dans lequel chacun reçoit ce qu'il eût produit dans la profession de son échangiste. Il est possible que son effort soit plus efficace que celui de son coéchangiste, on ne peut l'empêcher d'en bénéficier, il n'y a pas de prélèvement, le contraire serait peu équitable. L'échange ne sera pas équilibré en cas de vol, dol, violence ; il le sera, par contre, lorsque l'homme tire avantage de ses qualités personnelles, intelligence, force, activité, adresse, etc. Entre ces deux catégories, il y a des cas dans lesquels il exploite la supériorité d'éléments naturels ou de capitaux tirant eux-mêmes leur

supériorité d'éléments naturels dont ils sont composés. Cette supériorité n'est ni le résultat d'une violence, d'un dol ou d'un vol, ni d'autre part celui d'un effort personnel, elle est le résultat de l'exploitation d'un privilège naturel, c'est en ce cas que la Rente existe.

A) *Il faut pour qu'il y ait Rente que les éléments naturels existent en quantité limitée, mais la Rente est autre chose qu'une conséquence de la rareté.*

Il est nécessaire d'abord que les éléments naturels existent en quantités limitées, sans quoi, personne ne consentirait à payer une Rente aux possesseurs de ces éléments naturels. C'est ce qui se produirait si la terre était remarquablement fertile et en quantité supérieure aux besoins de la population. Qui songerait, en effet, à acheter le droit de cultiver un terrain, alors que tant de terres resteraient sans maître et seraient par conséquent à la disposition de quiconque voudrait les cultiver ? C'est ce qui se produit pour les biens naturels surabondants : l'eau de nos rivières, les fleurs de nos landes ou de nos montagnes, les galets de nos grèves sont à la disposition de tous ceux qui veulent se donner la peine d'aller les chercher ou les cueillir. Une Rente ne peut se concevoir à leur sujet. La rareté des biens naturels est donc absolument indispensable à l'origine de la Rente. La Rente est bien due à la rareté ; Ricardo l'avait dit et, fidèle à sa doctrine, nous le proclamons à notre tour ; mais est-ce à dire qu'il y a Rente toutes les fois qu'il y a rareté, nous ne le croyons pas.

Supposons, (1) en effet un pays dans lequel toutes les terres soient également fertiles et également bien situées, et supposons encore qu'elles soient toutes mises en culture. Dans un pareil pays, ni l'inégale fertilité des terres, ni l'inégale intensification dans l'exploitation, c'est-à-dire ni l'inégale quantité de capitaux engagés dans chaque parcelle de terrain, ne pourrait faire apparaître une Rente, pour cette raison très simple, que toutes les terres fournissant le même rendement, il est certain que l'intensification dans l'exploitation se ferait d'une façon absolument concomitante sur chacune d'entre elles. Donc, en un tel pays, les causes de la Rente dont parle Ricardo feraient défaut. Par conséquent, l'agriculture aurait beau s'intensifier à l'infini, les propriétaires ne pourraient toucher de Rente pour leurs terres.

Voyons maintenant ce qui se produirait, si les besoins de la population ayant augmenté, il ne serait plus possible d'intensifier la culture, parce que, par exemple, le rendement obtenu ne compenserait pas le sacrifice consenti. Dans ce cas, il ne saurait être question d'avoir recours à des terres inférieures ; il faudrait donc se contenter de celles qui existent. Les prix des denrées agricoles s'élèveraient alors au-dessus du coût de production, mais cette élévation des prix ne serait pas due à la nature, parce qu'il n'y a pas rémunération des biens naturels plus productifs, tous les biens naturels ayant

(1) Nous empruntons cet exemple à l'article déjà cité de M. Beaujon intitulé *A propos de la théorie des Prix*. Nous nous écartons toutefois de cet auteur quant aux conséquences tirées.

une productivité égale. Elle serait due aux circonstances favorables du marché. Evidemment, c'est bien parce que le prix du blé est élevé qu'une Rente est payée, mais cela ne veut pas dire qu'une Rente doit être payée toutes les fois que le prix du blé est haut. Le prix élevé du blé fera naître au profit des cultivateurs, de tous les cultivateurs, un avantage analogue à celui de l'industriel qui trouve un marché favorable, mais cet avantage ne sera pas une Rente, ce sera un profit. Appeler cet avantage une Rente ce serait, à notre avis, confondre la Rente et le profit.

Sans doute, le possesseur du sol exigera-t-il pour l'usage du terrain, une rémunération, une participation à ses bénéfices, mais ce ne sera pas davantage une Rente que n'est dans le régime actuel l'intérêt du capital employé à l'érection des bâtiments d'exploitation.

Notre conclusion est donc la suivante : le fait qu'une terre produit plus qu'une autre à égalité de travail et de capital est sans aucun doute un phénomène dû à la nature ; le propriétaire ou le fermier qui en bénéficie touche ainsi la rémunération de la nature, la Rente. Par contre, le fait qu'un propriétaire ou un fermier vend ses produits agricoles plus cher qu'il ne lui ont coûté à produire, est un phénomène dû aux circonstances favorables du marché, c'est un avantage dû à la rareté, ce n'est plus un avantage dû à la nature ; le propriétaire ou le fermier qui le touche, ne touche pas la rémunération de la nature, la Rente, et dans l'exemple que nous avons choisi, il n'y a qu'une simple conséquence des lois

générales de l'offre et de la demande, autrement dit de la rareté, il n'y a pas de Rente, celle-ci supposant toujours l'inégale productivité des éléments naturels appropriés.

Cette opinion que nous venons de soutenir n'est d'ailleurs pas admise par tous les auteurs. M. Rist, en particulier, dans son *Histoire des doctrines économiques*, prétend au contraire que la Rente n'a pas pour cause la différence de fertilité des terres, mais la rareté. Voici, en effet, de quelle façon raisonne cet auteur :

« D'où provient la Rente ? dit-il. Sûrement pas de la différence de fertilité des terres, puisque cette Rente apparaît sur la plus mauvaise, lorsque toute la terre d'un pays est nécessaire à la culture. La cause de la Rente est donc ailleurs. Comme l'a affirmé Stuart Mill le produit a, en réalité, une valeur de rareté » ; et il ajoute : « Si telle est l'explication de la Rente, quand elle apparaît sur la dernière terre mise en culture, pourquoi l'explication serait-elle autre pour la Rente des meilleurs terrains ? On comprend mal que Stuart Mill n'ait pas aperçu cette conséquence.

Comment lui-même, en effet, explique-t-il la naissance de la Rente sur la terre N° 1 ? La production, dit-il, devenant insuffisante pour la demande, les prix vont monter, et c'est seulement quand ils auront atteint un niveau suffisant pour rémunérer au taux normal le capital et le travail employés sur de nouvelles terres qu'on mettra en exploitation les terres de dernière qualité.

Quelle est donc la cause de la Rente ? Evidemment l'accroissement de la demande et non la mise en culture

des terres N° 2, puisque cette mise en culture a lieu après la hausse du prix » (1).

Ici, arrêtons-nous et examinons ce point de vue en nous demandant quel est l'ordre chronologique des faits.

L'accroissement de la demande provoque la hausse des prix, la hausse des prix permet la mise en culture des terres inférieures, la mise en culture des terres inférieures fait naître la Rente. Il est certain, dans ces conditions, que la cause première de la Rente est l'accroissement de la demande, mais la cause immédiate de la Rente est bien, comme le déclarait Ricardo, la mise en culture des terres inférieures. S'il n'y avait pas de mise en culture des terres inférieures, il pourrait bien y avoir profit, avantage, bénéfice pour les cultivateurs, comme pour les industriels, mais il n'y aurait pas de Rente, il n'y aurait pas de rémunération de la nature touchée par le propriétaire du sol ; pour que la Rente existe, il faut que cette dernière cause, c'est-à-dire la mise en culture de terres de différentes qualités, de terres à rendements différents se produise.

B) *Si la rareté n'est pas la cause de la Rente, la Rente absolue ne peut exister, en fait d'ailleurs la Rente absolue n'existe pas.*

Si la rareté n'est pas la cause de la Rente, la Rente absolue n'existe pas, il n'existe donc que des Rentes différentielles. Mais pour qu'il en soit ainsi, il faut qu'il y ait des terres qui ne rapportent pas de Rente, c'est-à-

(1) Gide et Rist. *Histoire des doctrines économiques*, p. 655.

dire qui rémunèrent seulement le capital et le travail employés, autrement dit, soient cultivées sans donner de produits nets. Or, dit-on, il peut très bien arriver que toutes les terres rapportent des Rentes, si toutes les terres disponibles, mêmes celles de la dernière catégorie ayant été mises en culture, la demande d'un produit agricole quelconque se trouve être supérieure à la quantité des produits offerts. Dans ce cas, en effet, le propriétaire des terres les moins fertiles est en droit d'exiger de son fermier une Rente (1).

Nous avons répondu par avance à cette objection : si les dernières terres semblent rapporter à leurs possesseurs quelque chose en plus du coût de production, ce surplus ne doit pas être qualifié de Rente, ce serait contraire à une bonne terminologie, parce qu'il n'a pas sa source dans une faveur spéciale de la nature, mais dans la situation particulière du marché. C'est pourquoi nous trouvons regrettable qu'il soit appelé Rente, comme nous trouverions regrettable d'appeler Rente la diffé-

(1) On prend quelquefois un autre exemple, qui se ramène à l'hypothèse envisagée : supposons, dit-on, que seules les terres de première qualité soient mises en culture, et qu'elles soient insuffisantes pour fournir la quantité de blé nécessaire aux besoins de la population ; les prix vont s'élever, mais pas assez pour permettre la mise en culture des terres n° 2. Dans ce cas, toutes les terres cultivées rapporteront une Rente ; il n'y aura pas de terre sans Rente. De même si les terres de deuxième catégorie ayant été cultivées à leur tour, les prix montent encore, ces dernières toucheront une Rente avant que les terres n° 3 ne soient mises en culture.

Cet exemple suppose, chose d'ailleurs impossible, que les terres envisagées ont des différences de qualité très sensibles les unes par rapport aux autres. Dans la réalité des faits, ces différences sont infiniment nombreuses et infiniment petites. On peut les représenter schématiquement, non par une ligne en escalier, mais par une ligne droite à peine inclinée.

rence *entre le coût de production des produits obtenus sur les meilleures terres et le prix de vente de ces produits* : cette différence n'est que pour partie la rémunération de la nature. Dans le profit de l'agriculteur entrent, en effet, divers éléments. Il y a d'abord l'intérêt du capital par lui employé, il y a en second lieu la rémunération de son travail ou de ses capacités, il y a enfin la part due aux avantages naturels, et c'est cette dernière seule que l'on peut qualifier de Rente. M. Beaujon avait bien fait cette distinction, lorsqu'il écrivait (1) : « Plusieurs causes peuvent faire réaliser une prime d'entrepreneur par l'agriculteur. Tout comme un autre entrepreneur quelconque, il peut devoir à son talent, à son énergie, à des débouchés ou des procédés spéciaux qu'il exploite avec bonheur, un écart exceptionnellement considérable entre son prix de revient et le prix de son produit rendu au marché ; ces écarts constituent chez l'agriculteur, comme chez tout autre entrepreneur, un bénéfice dont il profite jusqu'à ce que les améliorations techniques, les procédés spéciaux qui l'on fait naître, soient devenus communs à tous.

A côté de ces causes, il y en a une autre, la plus importante parmi celles qui font varier de cultivateur à cultivateur, le prix de revient du blé, (ou de tout autre produit) par hectolitre en vente au marché ; ce sont les deux causes dont parlaient Ricardo et les siens, la différence de fertilité et de situation du sol ».

Quoi qu'il en soit, nous pensons d'ailleurs que la

(1) Beaujon, *Op. cit.*, p. 36.

Rente absolue concevable théoriquement, ne se réalise jamais en pratique. C'est un fait d'expérience que tous les cultivateurs affirment sans hésitation.

Il n'est pas rare, en effet, de voir des plateaux ou des landes presque arides, mises en culture qui rapportent à ceux qui les exploitent tout juste de quoi payer les frais de production des denrées obtenues. Même Holson, dans ses *Economics*, reconnaît lui-même l'extrême rareté de la Rente absolue, nous préférons dire qu'en fait elle ne se réalise jamais.

Stuart Mill qui eut un moment l'idée de la Rente absolue comme nous l'avons vu, est également de cet avis. « Il n'y a pas, dit-il (1), de pays de quelque étendue dans lequel les besoins de la population exigent que toute la terre qui peut être mise en culture soit cultivée.

Les aliments et les autres produits agricoles dont le peuple a besoin, qu'il veut et peut payer à un prix qui rémunère le producteur, peuvent toujours être obtenus sans cultiver toute la terre, quelquefois en en cultivant une petite partie seulement, les terres les plus fertiles et les mieux placées que l'on choisit de préférence. Il y a donc, toujours, dans l'état social actuel, quelques terres qui ne peuvent pas payer de Rente, et celles-là seules paient une Rente qui, au point de vue de la fertilité et de la situation, appartiennent à ces qualités supérieures qui sont en quantité moindre que la quantité demandée, et dont on ne peut obtenir tous les produits réclamés

(1) Stuart Mill. *Principes d'Economie Politique*, livre II, chap. XVI, § 2, p. 486 et suiv.

par les besoins de la société qu'à des conditions moins avantageuses que si l'on recourait à des terres moins favorisées », et d'une façon plus précise encore il ajoute : « Comme les différences de fertilité suivent une gradation insensible et qu'il en est de même de l'accessibilité, c'est-à-dire, de la distance des marchés, et comme il y a des terres tellement stériles qu'elles ne peuvent à aucun prix couvrir les frais de culture, il est évident que, quel que soit le prix des produits agricoles, il existe, dans tout pays un peu étendu, des terres qui, à ce prix, paient strictement les salaires des cultivateurs et donne au capital des profits ordinaires, mais pas davantage. Donc, à moins que les prix ne s'élèvent ou que des améliorations n'aient rendu cette terre plus fertile, elle ne peut pas payer de Rente » et quelques lignes plus loin il ajoute : « La Rente de toute espèce de terre est donc égale à la différence du profit que donne la culture de cette terre et de celui que donne la culture de la plus mauvaise terre cultivée ». Ainsi donc seule la Rente différentielle existe.

Mais, dira-t-on peut-être, si toutes les terres ne rapportent pas de Rente, comment se fait-il que toutes les terres affermées rapportent un fermage à leurs propriétaires, même les terres de dernière qualité ? A cette objection on peut répondre que les terres de qualité inférieure ne s'étendent pas ordinairement sur une grande superficie ; elles sont dispersées çà et là, entre des terres de qualité supérieure, et le même cultivateur qui loue la bonne terre obtient en même temps l'usage de la

mauvaise qui se trouve entourée de terres plus fertiles. Le fermage payé s'applique bien évidemment à toute l'étendue des terres, mais en fait il ne représente que le produit des terres quelque peu importantes qu'elles soient, susceptibles de rapporter un peu plus que le profit ordinaire. Ainsi il est certain, scientifiquement parlant, que le reste ne paie pas de Rente (1).

Toutefois, certains auteurs tout en admettant que la Rente absolue qu'ils appellent Rente marginale absolue n'existe pas, prétendent cependant qu'il existe des Rentes marginales relatives et voici en quoi elles consistent : lorsqu'un propriétaire s'aperçoit que sa terre ne rapporte pas de Rente pour une culture donnée du fait de sa médiocrité et de la concurrence des autres terres, il a la possibilité de s'en procurer une en consacrant cette terre à un emploi inférieur, il convertira, par exemple, ses terres médiocres pour le blé en pâturages, ses pâturages en bois de sapin, etc , et ainsi toutes les terres, même les moins fertiles procureront elles aussi une Rente.

Cette doctrine suppose d'abord une condition essentielle remplie, savoir : l'aptitude de toutes les terres à pouvoir convenir à plusieurs genres de cultures ; or cette condition peut très bien ne pas se réaliser. Certains terrains légers qui portent de riches vignobles et procurent à leurs propriétaires de gros bénéfices, seraient par contre de très mauvaises terres à blé et des pâturages plus médiocres encore ; ils ne conviennent qu'à cette desti-

(1) Cf. Stuart Mill. *Op. cit.*, p. 490.

nation et pas à d'autres. Mais comme en somme il arrive assez souvent qu'une même terre peut comporter des usages très divers, voyons s'il est exact que cette théorie puisse redonner vie à la Rente absolue et par là même ruiner le raisonnement que nous avons soutenu.

Prenons un exemple. Représentons-nous un champ. Ce champ est composé d'éléments naturels en quantité limitée et d'une certaine productivité. Plus grand sera le nombre de ces éléments et plus importante leur productivité, plus on aura de chance d'obtenir une récolte abondante.

Si le nombre de ces éléments est très réduit, et si chacun d'entre eux n'a qu'une faible productivité, on aura beau y incorporer beaucoup de travail et beaucoup de capital, le résultat sera presque nul, ce sera le cas d'un terrain rocheux, couvert d'une mince couche de terre végétale ; un cultivateur ne consentira à y engager son argent et sa peine qu'autant que les produits des éléments naturels de son champ lui permettront de retrouver le prix de son travail et de son capital. En revanche, si le nombre de ces éléments est très élevé et si leur productivité est très forte, il pourra pendant longtemps y ajouter des doses successives de travail et de capital avant d'atteindre le minimum de rémunération encore acceptable.

Mais quelle que soit la fertilité d'une terre, il arrivera un moment où cette terre ne donnera rien en plus de la rémunération du travail et du capital, où elle ne procurera plus de produit net, jusqu'à ce moment l'agricul-

teur aura pu toucher une Rente. C'est ce que Ricardo appelait la loi du rendement décroissant.

Il est certain que sous un régime de libre concurrence, les cultivateurs chercheront à faire rendre à leurs terres le maximum d'avantages ; ce maximum sera obtenu en engageant du travail et du capital jusqu'à ce que la dernière portion d'éléments naturels ne procure plus de Rente. Il y a donc une dernière portion d'éléments exploités, qui ne rapportent pas de Rente, et cela dans toute espèce de culture. Suivant le perfectionnement de la science agronomique, suivant les circonstances du marché, suivant son habileté et son activité, l'agriculteur pourra reculer davantage le moment où sa terre ne produira plus de Rente, mais il cherchera toujours à l'atteindre pour acquérir le maximum d'avantages. Donc, à défaut de terres sans Rente, il y a toujours des éléments naturels exploités qui ne rapportent pas de Rente et cela suffit pour affirmer que la Rente absolue n'existe pas.

En résumé, nous pouvons dire qu'à toute époque il existe des terres dont la valeur des produits représente uniquement leur coût de production, et que parmi les éléments naturels des terres qui laissent un produit net, il y en a qui ne procurent rien au delà de la rémunération du capital et du travail, d'où il résulte que la Rente absolue n'existe pas.

C) *La Rente négative n'existe pas davantage.*

De même que nous ne croyons pas à l'existence de la

Rente absolue, nous ne croyons pas davantage à l'existence de la Rente négative.

Cependant, dira-t-on, si la nature est en général une auxiliaire de l'homme, elle est parfois aussi son ennemie, et alors lorsque le profit qu'escomptait l'agriculteur se transforme en perte pour lui, lorsque, par exemple, sa récolte ne mûrit pas par suite de trop de sécheresse ou d'un excès d'humidité ou bien encore est détruite par un événement atmosphérique tel que neige, grêle, inondation, cyclone, tempête, etc., ne peut-on pas appeler cette perte, ce préjudice, Rente négative ? Nous ne le pensons pas. Cette expression serait en effet, d'après nous, inexacte et même illogique.

La Rente, comme nous l'avons déjà répété plusieurs fois, c'est la rémunération de la nature, c'est le fait pour certains hommes, de pouvoir bénéficier d'une situation privilégiée grâce à la possession d'éléments naturels : c'est donc une faveur de la nature octroyée à quelques-uns, faveur qui se marque par un profit, par un avantage. Dire dans ces conditions qu'il y a Rente négative c'est dire qu'il y a perte ; or, une perte ne peut jamais être considérée comme un avantage, comme un profit, c'en est la négation, parler de Rente négative est donc, à notre avis, un non-sens.

Mais comment se fait-il qu'on ait eu l'idée d'employer cette expression de Rente négative ? C'est parce que l'on a été impressionné par l'analogie qui existe entre l'exploitation d'une entreprise agricole de celle d'un commerce ou d'une industrie.

L'agriculture doit, pour connaître exactement son bénéfice, prendre en considération les mêmes éléments que l'industriel ou le commerçant. Celui-ci, s'il veut savoir au juste le montant de son profit, est obligé de tenir compte d'une part, de l'achat des marchandises à transformer ou à revendre, du loyer de l'immeuble où est installé son usine, son magasin, de l'intérêt de l'argent emprunté, du salaire de ses ouvriers et employés, de l'amortissement des machines achetées, des impôts ; d'autre part, s'il est propriétaire du terrain et des bâtiments dans lesquels il exerce son industrie ou son commerce, il indiquera dans son bilan, le montant du loyer qu'il n'aurait pas manqué de percevoir en louant ses terrains et bâtiments, de même l'intérêt qu'il aurait tiré de son argent si, au lieu d'acheter des machines et des marchandises, il l'avait confié à un capitaliste, de même encore la rémunération de son propre travail d'exécution, voire même de direction, tout cela il devra le faire entrer dans ses frais généraux ; si, entre tous ces frais que l'on peut appeler le prix de revient et le prix de vente de ses marchandises, il reste quelque chose, on dira que l'industriel, le commerçant a touché un profit.

Le même raisonnement peut s'appliquer à l'entreprise agricole. Le cultivateur exploitant fera entrer dans le prix de revient de ses produits, la location de sa ferme, les impôts, l'intérêt de l'argent emprunté, l'achat des semailles, des engrais, le paiement de ses ouvriers agricoles, l'intérêt de son argent personnel, l'amortissement de son capital, la rémunération de son travail ; si tous

ces frais payés, il lui reste un boni, on pourra dire qu'il touche un profit, si, au contraire il se trouve que le prix de revient est supérieur au prix de vente, on dira qu'il y a perte. Mais ce n'est pas une raison suffisante pour affirmer qu'il y a Rente négative sous prétexte qu'il y a déficit, comme ce serait d'ailleurs ridicule de parler de profits négatifs dans l'industrie.

En effet, je suis industriel, mon ouvrier se blesse, je lui dois une pension, j'éprouve de ce fait un dommage ; mon usine et les marchandises qui s'y trouvent brûlent, et je ne suis pas assuré, je subis encore un préjudice, devra-t-on appeler ces évènements des profits négatifs ? Evidemment non.

De même je suis ouvrier, mon patron fait faillite et la faillite ne peut me payer mes salaires, devrai-je dire dans ce cas qu'il y a salaire négatif ? Je suis capitaliste je confie mon argent à une société qui peu de temps après dépose son bilan, j'y perds non seulement l'intérêt sur lequel je comptais, mais même mon capital, devrai-je encore employer l'expression d'intérêt négatif ? Assurément non. Alors pourquoi, si j'ai ensemencé mon champ et si, par la suite, ma récolte est détruite, parler de Rente négative ?

Dans tous ces cas, j'ai éprouvé des pertes, j'ai obtenu un résultat contraire à celui que j'espérais, ce sont les risques du métier, l'existence humaine n'est faite que de risques. Ils peuvent être fréquents. Heureusement j'ai dans une certaine mesure la possibilité de les couvrir en m'assurant. Mais ce n'est pas, parce qu'ils existent,

parce qu'ils produisent un résultat contraire à celui par moi escompté qu'il faille les désigner sous le nom de profits négatifs, salaires négatifs, intérêts négatifs, Rentes négatives. Le profit est toujours positif comme le salaire, l'intérêt, la Rente, ils se résolvent par une certaine quantité d'argent ; s'ils ne sont pas positifs, ils cessent d'être, ce sont des pertes que l'on éprouve, mais il est illogique de les dénommer profits négatifs, salaires négatifs, intérêts négatifs, Rentes négatives. Vouloir les désigner de cette façon, c'est comme si on parlait de cercle carré ; si la figure géométrique est formée de lignes qui se coupent, ce sera un carré, un rectangle, un losange etc, ce ne sera pas un cercle.

§ IV. — Objections que l'on peut formuler contre notre théorie de la Rente. Réfutation de ces objections.

1° *L'avantage tiré de situation d'un bien constitue-t-il vraiment un avantage dû à la nature ?*

La théorie que nous venons de développer et qui d'ailleurs est la seule conforme à la tradition ricardienne et à la réalité des faits, peut, il est vrai, soulever des objections, même en faisant de la Rente un avantage dû à la nature.

Il est certain, en effet, que si mon champ produit à l'hectare plus que celui de mon voisin, toutes choses égales par ailleurs, cet avantage est bien dû aux éléments naturels dont il est composé, est bien dû à la nature. Mais, peut-on dire qu'il y a Rente lorsque l'avantage provient de la situation particulière de mon bien.

Si le propriétaire d'un terrain situé près d'une ville en plein développement vend ce terrain quelques années après son acquisition, le double ou le triple de son prix d'achat, peut-on dire qu'il y a là avantage dû à la nature ; n'est-ce pas plutôt avantage dû au fait des hommes qui ont jugé utile de venir habiter cette région et ont provoqué ainsi une plus-value immobilière ? Le bénéfice que les propriétaires retirent de cette spéculation n'est pas la conséquence de leur travail ni de l'emploi d'un capital plus perfectionné, c'est certain, mais il n'est pas dû non plus à la nature ; alors pourquoi l'appeler Rente ? Ou bien le mot Rente a une signification précise et désigne la rémunération due à la nature, ce qui n'est pas le cas, ou bien il sert de passe-partout commode pour désigner toute sorte d'avantages, qui n'ont pour origine ni un travail humain, ni un instrument provenant du travail humain, ce qui est le cas dans notre hypothèse, mais alors ce nouveau sens ne cadre plus avec lc définition donnée.

Cette objection est plus apparente que réelle et voici pourquoi. Si un terrain acquiert de la valeur d'année en année grâce à sa situation, c'est bien à la nature qu'il le doit. L'homme n'agit pas en effet ordinairement d'une façon impulsive, irraisonnée. Il sait ce qu'il fait et pourquoi il le fait. Si les hommes se portent en masse dans un endroit plutôt que dans un autre, c'est qu'ils y trouvent leur intérêt, c'est parce que la nature leur procure dans cet endroit la vie plus facile, plus agréable, leur procure un travail plus rémunérateur que partout

ailleurs, leur prodigue plus généreusement ses biens. Ainsi s'explique en particulier l'emplacement de nos grandes cités ; n'a-t-il pas été désigné par la nature elle-même qui s'y est plu à accumuler avantages de tout ordre, locaux ou généraux. Paris, pour ne citer que cet exemple, au confluent de la Marne et de l'Oise « possède ainsi deux grands chemins naturels qui se ramifient en nombreuses voies secondaires dans toutes les vallées latérales. Un groupe d'îles facilitait le passage avant qu'on ait appris à construire des ponts sur les larges rivières, et les habitants qui venaient construire leurs cabanes dans ces îles se trouvaient défendus par de larges fossés naturels où des assaillants ne pouvaient s'avanturer sans danger. La haute butte Montmartre, à une petite distance au nord, était très favorablement placée pour servir de guet : de là il était facile d'observer au loin la plaine environnante, ainsi que les longs méandres de la rivière qui se déroule vers le nord-ouest. A ces avantages immédiats, appréciables même pour des hommes à civilisation rudimentaire, Paris joint d'autres privilèges d'ordre supérieur. D'abord les rives de la Seine font partie de cette voie naturelle, qui réunit la Méditerranée à l'Océan et qui, par la force des choses, devait servir de grand chemin à l'histoire même de la civilisation ; or sur cette voie majeure de l'humanité, Paris occupe précisément le point où vient aboutir la route de l'Aquitaine et de l'Espagne par la vallée de la Loire et le seuil du Poitou. » (1)

(1) E. Reclus rapporté par Fallex et Mairey. *La France et ses colonies*, p. 337.

« A regarder de plus près, on observe en outre que les vallées rayonnantes du bassin parisien ouvrent des relations faciles vers tous les points de l'horizon en faisant de Paris, le centre attractif de toutes les contrées limitrophes : l'Yonne et la Haute Seine mènent vers la Saône, la Marne vers la Lorraine et le Rhin, les plaines du Valois vers les Flandres, les terrains du Vexin et la Basse-Seine vers la Normandie et la Manche, les plateaux de la Beauce enfin vers les pays de la Loire.

Ce n'est pas tout : les ressources nécessaires à la création et à la vie d'une grande ville se rencontrent dans les environs immédiats. Pour la construction des maisons on avait sous la main le calcaire grossier, dont les carrières exploitées en catacombes ont communiqué à Paris sa magnificence architecturale, la meulière pour les soubassements et les revêtements extérieurs, l'argile plastique transformée en brique, le calcaire de Saint-Ouen dont on tirait la chaux, le gypse devenu le plâtre après cuisson, enfin les bois des larges plaques forestières, qui couvraient et les alluvions des plaines et les grès des plateaux ; pour l'alimentation, les blés du Valois, de la Brie et de la Beauce pouvaient être amenés en une journée par des charrois faciles et les coteaux qui bordent la Seine donnaient un petit vin dont le souvenir est resté vivace. Par un privilège de plus, tous ces avantages se trouvaient réunis dans une contrée des plus variées et des plus aimables » (1).

2° *L'avantage retiré de l'emploi d'un premier capital*

(1) Cf. Fallex et Mairey. *Op. cit.*, p. 338.

par rapport aux autres capitaux constitue-t-il un avantage dû à la nature ?

La deuxième objection que l'on pourrait formuler contre la théorie de la Rente telle que nous la concevons serait la suivante : la Rente, d'après Ricardo est, non seulement due à la différence de fertilité des diverses terres mises en culture, mais elle est due aussi à la différence de productivité qui existe entre un capital donné et le capital employé dans les circonstances les plus défavorables ; or, s'il est certain que la plus grande fertilité d'une terre par rapport aux autres terres constitue un avantage dû à la nature, il est inexact de dire que l'avantage retiré de l'emploi d'un premier capital par rapport aux autres capitaux constitue également un avantage dû à la nature.

Nous répondrons à cette objection, comme nous avons déjà répondu à la théorie de la Rente marginale relative. Toute terre, quelle qu'elle soit, est un composé d'éléments naturels en quantité limitée, mais qui dit mise en culture d'une terre ne signifie pas obligatoirement mise en exploitation de tous les éléments naturels de cette terre. Ce n'est donc pas le premier capital employé dans mon champ qui va me procurer une Rente, mais ce sont les premiers éléments naturels de ma terre, les éléments les plus fertiles qui vont me donner une Rente par rapport aux seconds ou aux troisièmes mis seulement en exploitation grâce à l'intensification de ma culture. Si on dit parfois que le premier capital fournit une Rente, ce n'est là qu'une façon ellip-

tique de s'exprimer. Il serait plus exact de dire que l'emploi de doses successives de capitaux permet l'exploitation d'éléments naturels de moins en moins fertiles et que c'est la mise en exploitation de ces éléments naturels de moins en moins fertiles qui procure aux propriétaires, des Rentes. Ces Rentes sont donc encore bien dues aux éléments naturels de la terre, à la nature.

3° *La théorie de la Rente est-elle sans intérêt ? Est-elle d'une application fréquente ?*

Enfin, certains auteurs prétendent que la théorie de la Rente est sans intérêt, car elle est d'une application peu fréquente.

La Rente peut exister, disent-ils, c'est certain, mais c'est là un phénomène économique rare, et lorsque, par hasard, il se produit, il dure peu, son existence est éphémère. La Rente, en effet, ne se rencontre qu'au début des civilisations ou lors de la mise en valeur des pays neufs. Les premiers occupants évidemment bénéficient des dons gratuits de la nature, mais dès que la terre est cédée à un nouveau propriétaire, l'inconvénient signalé par Ricardo cesse aussitôt. Le nouvel acquéreur en achetant la terre paie non seulement les améliorations exécutées par son prédécesseur, mais aussi la valeur des forces naturelles. L'avantage dû aux pouvoirs naturels et indestructibles du sol disparaissent donc dès le premier transfert de propriété. L'acheteur ne touche en somme que l'intérêt de son argent et rien de plus ; en un mot, la Rente s'évanouit dès qu'elle s'est capitalisée. On

achète plus cher les bonnes terres que les mauvaises et ainsi le revenu foncier ne dépasse pas l'intérêt ordinaire de l'argent. « Un arpent, dont on retire cent francs et qui coûte d'achat trois mille francs, disait J.-B. Say, ne rapporte pas plus qu'un arpent, dont on retire seulement dix francs, et qui ne coûte que trois cents francs. Dans l'un et l'autre cas, la terre rend à son propriétaire, chaque année, le trentième de sa valeur » (1).

Cependant cette façon de concevoir le problème de la Rente nous semble inexacte. Elle a d'abord l'air de confondre le fermage et la Rente. Ce sont là à notre avis deux expressions bien distinctes. Le fermage n'est autre chose que l'intérêt des capitaux incorporés au sol sous forme de constructions ou sous forme d'améliorations de toutes sortes et cet intérêt est subordonné aux conditions générales du marché, à la loi de l'offre et de la demande ; la Rente au contraire, c'est le bénéfice naturel que donne la terre à celui qui la cultive ou en tire parti. Le fermage peut donc très bien ne pas comprendre toute la Rente, par exemple, quand les conditions de la culture s'améliorent en cours de bail ; de même encore, lorsqu'à l'expiration du bail, les fermiers sont rares et recherchés, il arrive que ces derniers conservent une partie des avantages naturels de la terre ; dans ces deux cas le fermage sera inférieur à la Rente. Nous reconnaissons d'ailleurs qu'entre le fermage et la Rente il existe des rapports très étroits. Si la Rente a tendance

(1) J.-B. Say. *Traité d'Economie politique*, p. 406.

à s'élever, le fermage tendra à augmenter, car les propriétaires élèveront leurs prétentions ; inversement, si les Rentes ont tendance à baisser, les fermages tendront aussi à diminuer, car les fermiers refuseront de payer aussi cher la location de leurs fermes. Mais l'élévation du prix des fermages peut très bien n'être pas la manifestation de la hausse des Rentes, elle peut résulter uniquement de la concurrence des cultivateurs. Ce fut notamment le cas des paysans irlandais au XIX^{e} siècle, qui acceptèrent de payer des fermages supérieurs au bénéfice qu'ils retiraient de l'exploitation de leurs terres.

De même encore la baisse des fermages peut se produire quoique le taux de la Rente s'accroisse ; cette diminution aura sa cause, par exemple, dans la dépopulation des campagnes ; c'est ce qui se produit, en particulier, à notre époque, dans certains départements du Midi.

D'autre part, à notre avis, la capitalisation ne fait pas disparaître la Rente, qui est un phénomène naturel, non pas exceptionnel, mais fréquent parce que la nature concourt perpétuellement à l'œuvre de production. Elle apparaît non seulement en cas d'augmentation de la population ou plus exactement en cas d'augmentation des besoins de la population, seule hypothèse aperçue par Ricardo, mais aussi en cas de sous-production (1), lorsque, par exemple la récolte dans certaines régions a été

(1) Comme nous l'avons déjà fait remarquer, la rareté est bien une condition essentielle de la Rente, mais elle n'en est pas la cause, qui est la mise en exploitation de biens naturels de qualités différentes ou plus exactement de biens naturels à rendements différents.

en déficit ; alors les producteurs des régions épargnées bénéficient d'une Rente, par rapport aux autres du fait que le rendement moyen de leurs terres à l'hectare est supérieur à celui de leurs concurrents désavantagés. C'est ainsi que l'an dernier, la récolte des petits pois ayant été mauvaise sur une grande partie du territoire français, les cultivateurs bretons qui avaient, par contre obtenu une très belle récolte, ont pu facilement écouler dans les fabriques de conserves, non seulement les petits pois employés à cet usage, mais même des petits pois de qualité inférieure que l'on a l'habitude de consommer aussitôt cueillis. Une Rente donc est apparue au profit des cultivateurs bretons et cette Rente est évidemment due à une faveur particulière de la nature.

Cet exemple prouve combien fréquent est ce phénomène de la Rente. Il nous montre en outre qu'il faut donner à l'expression « terre fertile » un sens général, une signification large. Nous ne voyons pas en effet pourquoi on ne réputerait pas terres fertiles, les terres d'une région au climat, au régime des eaux favorables, aussi bien que celles dont les qualités intrinsèques sont particulièrement appréciables. Les premières pourront avoir une productivité aussi grande que les secondes, et dans ces conditions, pourquoi faire une distinction ? Ce qu'il faut rechercher, c'est le résultat final, c'est le rendement à l'hectare. Sans le Nil, l'Egypte ne serait qu'un affreux désert, et cependant depuis la plus haute Antiquité, ce pays est parmi les plus riches du globe grâce aux inondations périodiques de ce grand fleuve. Et si

l'on admet que les terres ordinairement soumises à un climat, à un régime des eaux favorables touchent une Rente, pourquoi ne pas admettre que les terres exceptionnellement soumises à des conditions climatériques propices touchent une Rente, si la récolte qu'elles produisent est plus abondante ?

Donc de même que les cultivateurs pourvus des meilleures terres réalisent un gain différentiel par rapport à leurs concurrents exploitant des terres plus médiocres, gain différentiel égal à la supériorité productive de leur terre ; de même les cultivateurs dont les terres ont bénéficié de circonstances atmosphériques favorables, habituelles ou occasionnelles, réalisent un gain différentiel par rapport aux tenanciers des terres soumises à des conditions climatériques peu propices ; les uns comme les autres touchent des Rentes.

DEUXIÈME PARTIE

LA RENTE ET LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Il résulte de l'ensemble des explications que nous avons fournies au cours de la première partie, que l'appropriation des éléments naturels existant en quantités limitées, a ce grave inconvénient de faire naître au profit des possesseurs de ces éléments naturels, un avantage, la Rente, non justifié par un travail équivalent, un revenu du hasard contraire à la justice et à l'égalité entre les hommes, inconvénient d'autant plus grave qu'il ne semble comporter aucun remède.

Demandons-nous maintenant si un régime plus rationnellement organisé que le régime actuel, basé sur la propriété individuelle, perpétuelle et transmissible, ne pourrait y mettre fin. Les Socialistes le croient. Examinons en toute impartialité si la chose est possible et désirable.

CHAPITRE PREMIER

Le Socialisme peut-il théoriquement supprimer la Rente?

Avant de répondre à cette question, voyons rapidement ce que peut être, dans ses grandes lignes, la Société socialiste.

Cette Société, quelles que soient d'ailleurs les divergences de détail qui peuvent séparer les auteurs socialistes (1), suppose une organisation méthodique de la production et de l'échange. L'autorité publique, grâce aux statistiques, étant parfaitement renseignée sur les besoins de la consommation, dirigera et réglementera toute la production. Quant à la répartition, elle se fera de la façon suivante : chaque travailleur sera rétribué en unités de valeur sociale d'après le temps qu'il aura consacré à la production. Enfin, la valeur des biens sera elle-même déterminée en tenant compte du temps qu'ils auront coûté à produire. Ainsi, chaque consommateur pourra se procurer aux magasins publics les objets dont il a besoin en échange des bons qu'il aura acquis par son travail (2).

(1) Il n'existe pas, en effet, une seule doctrine socialiste, mais des systèmes socialistes. On ne saurait d'ailleurs faire grief aux Socialistes de cet état de choses ; il est vraiment difficile à des hommes animés cependant d'un même idéal de concevoir de façon identique, dans ses moindres détails, la société de leurs rêves.

(2) Cf. Bourguin. *Les Systèmes socialistes et l'évolution économique*, p. 11.

Prenons un exemple :

Supposons que, pour obtenir cinquante kilogrammes de pain, il faille vingt-cinq heures de travail, savoir douze heures de travail au cultivateur pour produire le grain, deux heures au meunier pour le transformer en farine, huit heures de travail au boulanger pour façonner le pain, trois heures pour le travail de reproduction et d'entretien des divers instruments employés pour la confection du pain ; la société doit, en effet, se préoccuper de couvrir les frais d'amortissement de son capital, après quoi elle pourra répartir les bons de travail entre les différents producteurs. Dans notre exemple, les cinquante kilogrammes de pain seront vendus vingt-cinq bons, et les producteurs auront droit, savoir : le cultivateur à douze bons, le meunier à deux bons, le boulanger à huit (1).

Donc, sous ce régime, il n'y aura plus de profit, de dividendes, d'intérêt, de loyers ou de fermages, plus de Rente par conséquent. Chaque travailleur recevra une rémunération correspondant à l'effort fourni. Que sa terre soit fertile ou inféconde, le salaire qu'il touchera sera proportionné non pas au résultat obtenu, mais aux sueurs dépensées. A chacun suivant ses mérites. Voilà du moins quel sera le principe directeur de la Société socialiste.

(1) Il est probable que la Société socialiste ne versera pas à chaque travailleur la valeur intégrale de son effort. Pour faire face aux charges publiques, elle lui retiendra par exemple le quart de la valeur de son travail ; le cultivateur ne touchera en définitive que neuf bons, le meunier un bon et demi et le boulanger six bons.

Le contraire serait en effet peu équitable. La productivité du travail humain varie, non seulement en raison de l'activité, de la capacité, de l'intelligence du producteur, mais aussi en proportion du perfectionnement des instruments employés et de la qualité de la matière utilisée. Est-il possible, par exemple, de comparer le rendement de la machine rotative, et celui de la plume d'oie du copiste, celui de la batteuse à grande puissance et celui du primitif fléau, celui de la lande rocheuse des montagnes et celui de la terre fertile des plaines ?

Il est certain, dans ces conditions, que l'Etat devra tenir compte dans la distribution des bons de travail de ces inégalités. On ne concevrait pas que l'Administration socialiste, si soucieuse d'égalité, favorise les uns au détriment des autres, qu'elle paye dix fois plus le paysan de la Beauce ou de la Brie dont le champ produit cinquante hectolitres de blé à l'hectare, que le cultivateur des Causses ou des Cévennes dont la maigre terre ne peut donner que cinq hectolitres. Ne serait-ce pas, en effet, favoriser les uns au détriment des autres que de confier la terre fertile aux uns et la terre aride aux autres, si le gain de chacun doit être subordonné au résultat obtenu ? Non, cela n'est pas possible, car cela serait injuste.

Les Socialistes d'eux-mêmes reconnaissent l'exactitude de ces observations et Jaurès, le premier, dans la Revue Socialiste d'Août 1895, déclarait « qu'il n'y aura entre les travailleurs, aucune inégalité préalable résultant soit de l'outillage avec lequel ils travaillent, soit de la ma-

tière première sur laquelle ils travaillent. Et il en sera de la filature, du tissage, de la métallurgie, de la verrerie, comme de l'industrie extractive. »

Ce régime se conçoit très bien théoriquement. Il présente ce double avantage, d'abord d'établir l'égalité la plus parfaite entre les différents producteurs, chacun recevant une rétribution proportionnée à son travail, ensuite de supprimer les avantages dûs à la nature, avantages de fertilité ou de situation. Le cultivateur n'aura plus à craindre comme aujourd'hui que sa récolte soit détruite, ou soit en déficit pour des raisons indépendantes de sa volonté ; s'il a travaillé consciencieusement, il recevra cependant une rémunération égale à celle de son voisin dont le champ a fourni une abondante moisson. La Société sera là pour rétablir l'équilibre rompu et récompenser chacun suivant son mérite.

Que faut-il penser de ce régime socialiste ?

Si nous entrons dans le détail de l'organisation, immédiatement nous voyons les difficultés apparaître.

Il sera nécessaire d'abord que l'Administration soit parfaitement renseignée sur l'acivité et le travail personnel de chacun des membres de la Societé. Or comment le saura-t-elle, si elle ne tient pas compte du résultat obtenu ? Si elle n'en tient pas compte, comment saura-t-elle, si elle a eu affaire à un paresseux ou à un laborieux ? Sans doute, les Socialistes prétendent que l'esprit de solidarité animera tellement les hommes qu'ils travailleront avec une ardeur inconnue jusqu'alors, que d'ailleurs ils y auront tout intérêt, s'ils désirent amé-

liorer leur sort. Il ne faut pas trop s'y fier. Les travailleurs, en régime socialiste, n'ayant pas un intérêt immédiat à se fatiguer, ne seront pas plus qu'aujourd'hui disposés à fournir un effort destiné à ne leur procurer personnellement qu'un bénéfice infime. Comme le remarque avec justesse M. Bourguin : « Rien ne peut remplacer, dans la direction des entreprises aux dimensions restreintes, l'excitation de l'intérêt individuel. Le labeur acharné du paysan propriétaire, l'activité fiévreuse de l'homme d'affaires, la poursuite incessante des combinaisons les plus économiques, la recherche des produits les plus appréciés de la clientèle, la surveillance vigilante du personnel, tout cet effort opiniâtre et continu du cultivateur, de l'industriel, du commerçant qui se dépense sans compter, parce qu'il sait que sa fortune et sa réputation dépendent de son travail et de son habileté, seraient sacrifiés sans compensation dans une organisation bureaucratique qui embraserait la production tout entière, depuis les grandes usines jusqu'aux plus modestes ateliers, aux plus minces exploitations rurales et aux plus petits magasins de débit. » (1)

Mais comment résoudre cette difficulté : accorder à chaque ouvrier un salaire proportionné à son effort, sans le faire bénéficier d'un avantage provenant de la supériorité soit des éléments naturels, soit de l'outillage employé ? Il n'y aura qu'une façon d'y parvenir, ce

(1) Bourguin. *Op. cit.*, p. 26.

sera d'abord de déterminer la quantité de produits obtenus par un travail moyen dans chaque mine, dans chaque champ à l'aide d'un outillage donné, puis de comparer cette moyenne au rendement de chaque ouvrier. On pourra de la sorte se rendre compte des qualités individuelles des différents travailleurs, en voyant l'importance de leur production respective, et ainsi fixer la rémunération à laquelle chacun aura droit. C'est la façon de s'y prendre pour supprimer la Rente différentielle, tout en accordant aux producteurs une rémunération équitable.

Supposons que, pour extraire cent kilogrammes de charbon, il soit nécessaire à un ouvrier moyen de travailler une demi-heure à Anzin et une heure et demie à Decazeville. Si l'on veut supprimer la Rente différentielle, il ne faudra pas donner un bon au mineur d'Anzin comme à celui de Decazeville ; dans ce cas, en effet, le mineur d'Anzin toucherait un demi-bon de trop puisqu'il n'a travaillé qu'une demi-heure et le mineur de Decazeville un demi-bon de moins, puisqu'il a travaillé une heure et demie. On devra donner un demi-bon au mineur d'Anzin et un bon et demi au mineur de Decazeville, quoique la production obtenue par les deux mineurs soit la même (1).

D'autre part si un travailleur anzinois particulièrement énergique réussit à extraire deux cents kilogrammes de charbon en une demi-heure, on le payera un bon, et un mineur aussi capable recevra à Decazeville

(1) Cf. Bourguin. *Op. cit.*, p. 18.

trois bons. Par contre, si un mineur d'Anzin ne peut extraire que cinquante kilogrammes de charbon en une demi-heure, il sera payé un quart de bon, et le mineur decazevillien, dans les mêmes circonstances, recevra les trois quarts d'un bon. La rémunération de chacun sera ainsi proportionnée à sa productivité personnelle, et non pas à la productivité de sa mine.

Il est vrai que ce système aboutira à cette conséquence que la plupart du temps la taxation du travail sera différente de la taxation du produit, contrairement à l'opinion marxiste qui prétend que la valeur d'une marchandise dépend de la quantité de travail qu'il a fallu fournir pour la produire. Chaque ouvrier recevra en effet un salaire proportionné à son travail et le produit sera taxé non pas d'après la quantité de travail qu'il aura effectivement coûté, mais d'après la moyenne du coût de production des différents produits de même espèce obtenus dans l'ensemble du pays. En admettant qu'il n'existe que deux mines, celle d'Anzin et celle de Decazeville, le charbon sera vendu un bon les cent kilogrammes, produit d'une heure de travail d'une productivité moyenne estimée sur l'ensemble de l'industrie minière. La taxation du produit et celle du travail ne se confondraient qu'au cas où il existerait une troisième catégorie de mines dans lesquelles un mineur moyen pourrait extraire cent kilogrammes de charbon en une heure, sous réserve toutefois de ce que nous avons dit précédemment au sujet du prélèvement opéré par la société socialiste en vue de l'entretien ou de l'amélioration de l'outillage, et en vue des charges publiques.

Ainsi théoriquement le problème semble résolu ; nous savons comment déterminer la productivité du travail de chaque ouvrier. Voyons si, dans la pratique, la chose est possible.

CHAPITRE DEUXIÈME

Pratiquement la suppression de la Rente est impossible.

Pour que le système préconisé par les Socialistes soit possible, il faut que deux conditions essentielles soient réunies : d'abord que la productivité des différents éléments naturels d'un pays donné soit facilement déterminable, et en second lieu que cette productivité ne varie pas trop fréquemment, sans quoi tout le travail de taxation serait à recommencer.

S'il est relativement facile de connaître le rendement d'une machine dans l'industrie, savoir, par exemple, combien telle machine fabriquera d'aiguilles en une journée, combien tel métier tissera de mètres de toile, il n'en est pas de même en agriculture. La récolte obtenue sur une terre donnée ne dépend pas seulement de sa fertilité, mais de mille circonstances atmosphériques et climatiques qu'aucun homme, si bien documenté qu'il soit, n'est capable de prévoir : un champ pourra produire telle année trente hectolitres de blé, telle autre année seulement vingt hectolitres. Comment fixer, dans ces conditions, la part due aux fantaisies de la nature, la part due au travail humain ?

Cette difficulté, reconnaissons-le sincèrement, n'est pas la plus complexe. En faisant par exemple la moyenne

d'une décade, on peut, en effet, arriver à connaître approximativement le rendement d'un champ, et en laissant le même exploitant sur la même terre pendant un certain temps, on peut espérer que les bonnes années compensant les mauvaises, le travailleur recevra, en fin de compte, environ ce à quoi il a droit.

Une plus grosse difficulté proviendra de ce fait que le produit d'une terre dépend en grande partie de l'importance du capital employé pour la mettre en exploitation. Faudra-t-il tenir compte, pour calculer la productivité d'une terre, de l'importance des capitaux employés ? Si oui dans quelle mesure peut-on le faire ?

Prenons un exemple : supposons qu'un agriculteur ayant passé cent heures à la culture d'un champ, récolte vingt hectolitres de blé après y avoir incorporé cent kilogrammes d'engrais coûtant cent bons de travail. Nous dirons que, dans cette hypothèse, l'hectolitre de blé vaut dix bons et l'Administration fera la répartition de la façon suivante, dix hectolitres ou cent bons pour le cultivateur, dix hectolitres ou cent bons pour les fournisseurs d'engrais.

Supposons que l'année suivante, la Société ait besoin d'un plus grand nombre d'hectolitres de blé ; pour se le procurer, elle fournira à notre cultivateur deux cents kilogrammes d'engrais au lieu de cent et celui-ci obtiendra avec un travail d'égale intensité, une récolte de trente-cinq hectolitres, par exemple. L'Administration prélèvera cette fois le double de ce qu'elle avait précédemment pris pour payer ses fournisseurs d'engrais, qui auront

travaillé deux fois plus de temps. Il restera donc à notre paysan la différence entre vingt hectolitres et trente-cinq hectolitres, c'est-à-dire quinze hectolitres, et celui-ci bénéficiera ainsi d'une véritable Rente par rapport aux autres cultivateurs qui n'auront reçu que cent kilogrammes d'engrais ; ces derniers en effet ne pourront conserver que dix hectolitres au lieu de quinze, alors cependant que la somme de travail fournie aura été la même pour tous. Il convient d'ailleurs de remarquer que chaque dose supplémentaire d'engrais augmentera la Rente touchée par le cultivateur, jusqu'à ce que le supplément de récolte rémunère seulement le travail dépensé pour produire l'engrais. Le point limite variera suivant la fertilité des terres, mais il n'est pas douteux que, dans certaines régions, il pourra être reculé assez loin, et ainsi les exploitants des meilleures terres toucheront une Rente, par rapport à ceux qui cultiveront des terres plus arides.

A ce raisonnement, il est vrai, les Socialistes peuvent répondre que la Société prendra également le surplus différentiel obtenu, qu'elle ne donnera jamais aux cultivateurs que cent bons pour cent heures de travail. Mais alors, dirons-nous à notre tour, ce surplus n'est-il pas dû à un effort plus intelligent, à une méthode plus perfectionnée de notre agriculteur ? N'est-il pas juste de l'en faire profiter ? Peut-être qu'un cultivateur maladroit ou ignorant, n'aurait obtenu que trente hectolitres de blé avec deux cents kilogrammes d'engrais et un travail de cent heures. Dans ces conditions est-il équitable de les rémunérer l'un et l'autre de la même façon ; et si cela

n'est pas équitable ne revenons-nous pas ainsi au principe « à effort égal, salaire inégal », à la Rente ?

Mêmes difficultés en ce qui concerne l'emploi des semences. Avec des graines de qualité moyenne, je n'aurai qu'une récolte ordinaire ; avec des graines sélectionnées, j'aurai une récolte abondante. Va-t-il falloir que l'Administration calcule dans chaque circonstance la production qui devra être obtenue ? Si oui, pourra-t-elle mener à bien une telle tâche ; si non, ne verrons-nous pas réapparaître la Rente sous une forme nouvelle ?

Difficultés semblables, lorsqu'il faudra calculer le rendement des diverses machines utilisées dans l'agriculture. Avec une charrue ou des instruments d'un modèle ancien, je ne réussirai à faire rendre à ma terre que vingt hectolitres; avec une charrue ou des instruments mieux conditionnés, je pourrai peut-être en obtenir trente. Va-t-il falloir que l'Administration recherche l'influence sur le rendement, du perfectionnement de l'outillage ? Il n'y faut pas songer, car elle n'y réussirait pas. Confier à tous les mêmes machines ne serait d'ailleurs pas une solution. La nature du sol, les accidents de terrain ne permettent pas l'emploi d'un outillage identique dans toutes les régions.

Mais la plus grande difficulté sera de déterminer la productivité moyenne de chaque parcelle de terre pour chaque espèce de culture sur l'ensemble du territoire d'un pays. L'imagination reste confondue devant l'énormité de la tâche qui incomberait en ce cas à l'Administration socialiste, lorsque l'on songe que le sol de la France

se compose de plus de cent cinquante millions de parcelles. Il faudra, en effet, prévoir exactement ce que chacune de ces parcelles produit en moyenne de blé, d'orge, de seigle, d'avoine, de sarrasin, de betteraves, etc..., si l'on veut supprimer toutes les inégalités tenant à des causes naturelles, si l'on veut réellement que l'homme reçoive une rémunération proportionnée à son effort, si l'on veut en un mot supprimer la Rente.

CHAPITRE TROISIÈME

Pratiquement la suppression de la Rente est sans intérêt pour le consommateur.

Nous venons de voir les énormes difficultés auxquelles se heurtera l'Administration socialiste pour déterminer la productivité du travail de chaque ouvrier, difficultés tellement importantes à notre point de vue qu'à elles seules elles sont de nature à jeter bas la doctrine si laborieusement échafaudée. Examinons toutefois si, abstraction faite de ces difficultés, le régime préconisé par Karl Marx et ses disciples offrirait quelque intérêt pour l'ensemble de la population. Il ne suffit pas en effet d'émettre de belles théories, il faut en voir les conséquences ; car c'est d'après ses fruits que l'on doit juger un arbre et non pas d'après son écorce.

Pour que l'on puisse affirmer vraiment la supériorité du régime socialiste, il faut, en vérité, que ce régime présente au moins un avantage par rapport au régime capitaliste. Quel serait donc cet avantage ? D'après les Socialistes ce serait celui de permettre à un plus grand nombre d'hommes de pouvoir donner satisfaction à leurs besoins. Mais comment ce résultat sera-t-il obtenu ? Est-ce par l'accroissement du nombre des biens satisfactoires ?

Assurément non. Celui-ci est subordonné, en effet, au progrès technique, et non pas au régime économique. Ce résultat ne pourrait être atteint que par une meilleure répartition des biens. C'est donc uniquement une question de répartition qui se pose.

Cette répartition peut d'ailleurs se présenter sous deux formes : répartition spontanée, résultant de l'adaptation de l'offre à la demande, et répartition réglementée résultant de la seule volonté de l'autorité publique. Ce sont ces deux hypothèses qu'il importe maintenant d'examiner.

Sous le régime actuel de libre concurrence, l'offre et la demande se font généralement équilibre grâce aux oscillations incessantes des prix. En effet l'offre est-elle en excédent ? Les prix immédiatement baissent, provoquant un accroissement de la demande, et le stock abondant de marchandises réussit à trouver preneur. L'offre est-elle en déficit ? Les prix s'élèvent aussitôt, une partie des acheteurs, découragée, quitte le marché et les vendeurs écoulent encore normalement leurs produits.

L'équilibre ne se rétablit pas seulement d'ailleurs grâce aux variations de la demande, mais aussi grâce aux variations de l'offre. La demande est-elle exagérée ? Aussitôt les prix montent, les producteurs réalisent de gros bénéfices, les capitaux se portent vers les industries lucratives, la production augmente et la demande peut être satisfaite. La demande, au contraire, est-elle insuffisante ? Les prix baissent, les producteurs subissent des

pertes, l'offre diminue jusqu'à ce que l'équilibre se rétablisse à nouveau.

Ce qui est vrai sur le marché des produits l'est également sur le marché des capitaux, et sur celui de la main-d'œuvre. Ainsi résumant l'état actuel, on peut dire qu'il y a sur tout marché des individus offrant des produits, des capitaux, de la main-d'œuvre, dont le nombre est d'autant plus grand que le prix qui leur est offert est plus élevé, et de ces individus, le plus exigeant de tous qui trouve encore preneur, sera celui qui déterminera le cours ; de même qu'il y a des individus qui demandent des produits, des capitaux, de la main-d'œuvre, dont le nombre est d'autant plus élevé que les prix qui leur sont réclamés sont plus faibles, et celui qui déterminera le cours sera le moins généreux qui trouve encore quelqu'un avec qui traiter.

Voilà comment sous un régime de libre concurrence se fait l'adaptation de l'offre et de la demande, voilà comment l'équilibre économique se rétablit.

Cet équilibre économique est-il réalisable spontanément en régime socialiste ?

En régime socialiste, le prix est invariable. La valeur d'un objet n'a pour fondement ni sa rareté, ni son utilité appréciée d'après l'intensité des besoins humains ; elle dépend uniquement de la somme de travail qu'un ouvrier moyen a dépensée pour le fabriquer. Ainsi que le déclare M. Bourguin, la valeur étant la quantité de travail incorporée dans un objet, devient une substance propre, une qualité intrinsèque du produit, qui lui

appartient en dehors de toute relation d'échange avec les autres produits du travail (1).

Comment, dans ces conditions, va se régler la répartition entre les différents consommateurs ? Si, actuellement, l'offre peut faire face à la demande, c'est parce que le prix est déterminé par le coût de production maximum, autrement dit par le plus exigeant des vendeurs, qui trouve encore preneur, ce qui permet d'éliminer un grand nombre de consommateurs, mais en régime socialiste, cette solution n'existera pas, le prix des denrées s'abaissera en effet au coût de production moyen ce qui provoquera un accroissement considérable de la demande auquel l'Administration ne pourra répondre.

Prenons un exemple. Supposons qu'actuellement on cultive quatre catégories de terres pour la production du blé, la première nécessitant quarante francs de frais pour obtenir un hectolitre de blé, la seconde quarante-six francs de frais, la troisième cinquante-quatre, la dernière enfin soixante francs. Le blé sera vendu aux environs de soixante francs, coût de production maximum. Bien des gens à ce cours élevé du blé se passeront de pain blanc ou ne mangeront pas de gâteaux, et peut-être même ne mangeront pas une quantité de pain suffisante pour apaiser leur faim. Quoi qu'il en soit, de cette façon, l'équilibre entre l'offre et la demande sera toujours obtenu, même en période de disette.

(1) Cf. Bourguin. *Op. cit.*, p. 13.

En régime socialiste, tout autre sera la situation. En effet, si le blé est vendu au prix de revient moyen, la demande dépassera singulièrement l'offre et l'Administration sera débordée. Ce n'est plus cent vingt millions d'hectolitres de blé qu'il faudra par an, en France, mais peut-être le double. Comment remédier à cette situation ?

L'Administration, en présence d'une demande considérable, se décidera probablement à étendre et à intensifier la culture du blé l'année suivante, et, dans ce but, elle augmentera, par exemple, de cinquante pour cent les frais généraux, pour pouvoir donner satisfaction à un plus grand nombre de besoins. Il est certain dans ces conditions que la récolte sera plus abondante, mais même en admettant que le temps ait été très favorable, elle ne réussira à se procurer qu'une récolte supplémentaire d'un quart à cause de la loi du rendement décroissant. Le coût moyen du blé va évidemment s'en trouver accru, cependant peut-être pas assez pour éloigner un nombre suffisant de consommateurs. Comment va-t-elle alors s'en tirer ? Augmenter encore la production l'année suivante ? Mais cette solution aura pour conséquence de détourner une quantité énorme d'énergies utiles dans d'autres branches de la production, où probablement déjà l'offre est insuffisante par rapport à la demande, car ce que nous disons du blé a des chances d'être vrai dans toutes les branches de la production. Devra-t-elle alors rechercher l'importance réciproque des différents besoins et réglementer la production en fonction de leur importance ? Inutile d'y penser. Le besoin en effet est

une souffrance et il n'existe pas d'étalon de la souffrance humaine. Il n'y a donc pas de classification possible entre les divers besoins humains.

Cependant, certains auteurs prétendent que ces difficultés n'existent pas en réalité. En effet, disent-ils (1), si les besoins sont infiniment extensibles en quantité, par contre les moyens d'achats des consommateurs sont très nettement limités. Ceux-ci ne peuvent acheter au delà de leurs ressources, au delà des bons de travail délivrés par l'Etat. Par conséquent, si la demande augmente dans une branche donnée de l'agriculture ou de l'industrie, elle est obligée de diminuer dans les autres branches ; de toute façon il est certain que la demande totale ne peut dépasser l'offre totale. Il suffira donc d'une légère augmentation de prix d'un produit pour arrêter la demande de ce produit et pour rétablir l'équilibre.

Nous ne sommes pas absolument convaincu par ce raisonnement. D'abord le nombre des bons représentatifs du travail dépensé peut très bien dépasser la valeur des biens produits. Il arrive souvent que des produits soient détruits par leur vice propre ou par force majeure avant d'être livrés définitivement aux consommateurs, éventualités fréquentes pour le poisson, les fruits, les légumes, les denrées agricoles particulièrement sujettes à détérioration et, cependant, en ce cas, l'Administration aura remis aux différents producteurs, pêcheurs, jardiniers, maraîchers, cultivateurs, des bons de travail qu'elle ne pourra faire rentrer le jour de la livraison des

(1) Cf. Bourguin. *Op. cit.*, p. 50.

produits, puisque ceux-ci auront été détruits. Elle sera donc en déficit, l'offre sera inférieure à la demande.

Ce n'est pas là, à notre avis, le plus grand inconvénient. L'Administration aurait encore la possibilité d'y remédier, en ne donnant pas au consommateur l'équivalent de la valeur du bon remis par lui ; de cette façon, elle répartirait entre les différents consommateurs les pertes qu'elle aurait éprouvées. Ce qu'il lui sera plus difficile de prévoir, c'est la demande particulière de chaque produit. Evidemment elle connaît bien le nombre de bons en circulation, mais quel usage le consommateur en fera-t-il ? Voilà ce qu'elle ignore. Achètera-t-il du blé, du vin, de la viande, du mobilier, ou des vêtements ? Impossible de le savoir avec exactitude. Comment en particulier prévoir en régime socialiste la demande des biens présatisfactoires, machines, outils, matières premières, qui ne sont pas des biens conformes, qui ne peuvent pas directement satisfaire nos besoins et ne font par conséquent l'objet d'aucune demande de la part du consommateur ? La statistique, si bien faite qu'elle soit, ne pourra fournir de renseignements à ce sujet que pour le passé ; elle ne saurait procurer d'indications suffisamment sûres pour l'avenir.

Et si l'Administration est incapable de prévoir la demande, peut-elle compter au moins sur l'initiative individuelle pour y suppléer ? Pas davantage.

Si les agriculteurs, par exemple, dans la société socialiste ont un certain intérêt à obtenir une production supérieure à la moyenne, ils n'ont en revanche aucun

motif de cultiver telle céréale plutôt que telle autre ; en auront-ils même le droit ? En régime capitaliste au contraire, ils doivent constamment essayer de connaître le profit que leur donnera chaque espèce de culture, et cette recherche aura nécessairement pour résultat de les pousser à intensifier les cultures les plus lucratives, c'est-à-dire celles dont les produits sont les plus demandés. Cette différente façon pour le cultivateur de concevoir son intérêt aboutira à cette conséquence que l'adaptation de l'offre à la demande sera plus difficile dans le premier cas que dans le second. En régime socialiste peu leur importera que les produits récoltés soient trop abondants dans certaines branches et trop rares dans d'autres ; ils seront toujours sûrs d'en trouver le placement dans les magasins de l'Etat. Actuellement, au contraire, il ne suffit pas de produire beaucoup, mais de produire ce qui trouve le plus facile écoulement au prix le plus avantageux.

Il ressort de tout ceci que l'adaptation de l'offre à la demande est pour ainsi dire impossible en régime socialiste surtout en ce qui concerne les denrées agricoles dont la production est soumise aux caprices de la nature. Pour ces derniers, en effet, de deux choses l'une, ou bien la récolte sera trop abondante eu égard aux besoins de la consommation, alors l'Etat sera obligé de vendre à vil prix les denrées en surnombre ; ou bien au contraire, et ceci sera l'hypothèse la plus fréquente, l'offre sera inférieure à la demande, en ce cas l'Etat devra faire lui-même la répartition entre les différents citoyens. Ce

serait un vrai hasard que l'offre coïncide exactement avec la demande.

A défaut d'une répartition spontanée, résultant normalement de l'offre et de la demande, l'Etat devra donc procéder à une répartition règlementée. Mais comment faire cette répartition entre les différents citoyens ? « Offrir les objets rares au tarif ordinaire du coût en travail, observe M. Bourguin, ce n'est pas seulement renoncer au bénéfice de leur rareté, c'est aussi se priver de tout moyen de faire un choix équitable entre les amateurs trop nombreux, qui offrent tous le prix taxé et se présentent avec des droits égaux. A qui les bouteilles de Chambertin, si, à égalité de travail, elles sont cotées au même taux que le cru d'Argenteuil ? A qui l'appartement situé au centre de la ville, si son loyer, calculé suivant le prix de la construction, est le même que celui du faubourg ? Dans la foule des appelés quel sera l'élu ?

Si l'on écarte l'offre et la demande pour rester dans les termes du collectivisme pur, on se trouve dans une véritable impasse. Toute méthode d'attribution paraît défectueuse. La faveur ? Le rang d'inscription ? Le tirage au sort ? Le rationnement ? Aucune de ces solutions n'est satisfaisante ; aucune d'elle n'échappe complètement au reproche d'arbitraire, parce que le bon échangé contre un objet recherché procurera toujours à son possesseur un avantage plus grand, une valeur d'usage plus forte que le bon échangé contre un produit pour lequel les consommateurs ne se font pas concurrence. Les

moyens d'acquisition ne peuvent conserver leur égalité de pouvoir que si les prix varient avec l'offre et la demande.

Le collectivisme, enchaîné par son mode de taxation des valeurs, est donc incapable d'ajuster la demande aux quantités actuellement offertes ; il ne fournit aucun moyen de pourvoir à l'écoulement des produits en excès et ne peut éviter l'arbitraire dans l'attribution de ceux qui sont en déficit. » (1)

Le seul moyen pratique, vraiment logique et équitable, de sortir de ces difficultés sera de vendre les produits non pas à leur coût moyen de production, mais au coût de production le plus élevé, ce qui nous amène à conclure que le régime nouveau sera sans intérêt pour l'ensemble de la population, car même en régime socialiste, toutes les fois qu'un produit quelconque, le blé, par exemple, pour reprendre l'exemple classique, sera en quantité insuffisante eu égard aux besoins de la population, il se vendra au coût de production le plus fort, étant donné que les lois générales de la valeur dérivées de l'intensité des besoins joueront comme sous le régime capitaliste. C'est bien ce que Stuart Mill avait aperçu, lorsqu'il écrivait que « la Rente égalise simplement les profits des capitaux des divers fermiers, en permettant au propriétaire de s'approprier toute la différence de profit qui peut résulter de la supériorité des avantages naturels. Si tous les propriétaires, sans exception, renonçaient à la Rente, les fermiers seuls en profiteraient ; le

(1) Bourguin. *Op. cit.*, p. 57.

consommateur n'en retirerait aucun avantage, car il faudrait que les blés restassent au même prix pour que l'on pût produire toute la quantité demandée par les besoins de la société, et il serait impossible que le blé des terres moins favorisées se vendît à ce prix, sans que la totalité du blé s'y vendît aussi. Donc la Rente tant qu'elle n'est pas surélevée artificiellement par des lois restrictives ne pèse point sur le consommateur. Elle ne cause au public aucun dommage. » (1).

Il en est ainsi parce que la Rente est la conséquence et non la cause du prix. C'est ce que Ricardo avait indiqué dans cette phrase célèbre : « *Corn is not high, because a Rent is paid, but a Rent is paid because corn s high.* » (2)

(1) Stuart Mill. *Op. cit.*, ch. V, livre III, § 2, p. 547.

(2) Un siècle auparavant, un Français, Boisguilbert avait dit : C'est le prix qui ensemence les terres.

CHAPITRE QUATRIÈME

Qui profite, qui doit profiter de la Rente ?

Nous savons que le gros argument contre la propriété individuelle, tiré de la théorie de Ricardo est le suivant : les propriétaires des terres les plus fertiles ou les mieux situées perçoivent une Rente et par là contribuent à rendre la vie plus difficile à l'ensemble du pays. Nous venons de voir que cette affirmation est inexacte, pour le moins très exagérée, puisque même en régime socialiste, la suppression de la Rente serait sans intérêt pour la masse de la population obligée de payer toutes choses aussi cher qu'à l'heure actuelle. Ce qui reste vrai de cette critique, c'est que les détenteurs des terres les plus fertiles ou les mieux situées, bénéficient d'un avantage qui n'est pas justifié par un travail équivalent. Nous disons détenteurs et non plus propriétaires, car très souvent ce sont les fermiers ou locataires qui touchent la Rente, contrairement à ce que croyaient Ricardo et ses disciples.

Voyons donc d'une façon plus précise au profit de qui la Rente se forme, dans quelles circonstances les propriétaires en bénéficient, dans quelles circonstances ce sont les fermiers ou locataires, et recherchons enfin qui des uns ou des autres doit en profiter.

Pour répondre à la première question : « qui profite de la Rente ? » il nous suffit de prendre un exemple. Supposons qu'il existe, dans un pays donné, quatre catégories de terres, la première produisant l'hectolitre de blé à quarante francs, la deuxième à quarante-six francs, la troisième à cinquante-quatre francs, la quatrième enfin à soixante francs. Sous un régime de libre concurrence, le blé se vendra environ soixante francs et les Rentes touchées seront les suivantes :

Pour la terre n° 1 la Rente sera de 60 — 40 = 20.

Pour la terre n° 2 la Rente sera de 60 — 46 = 14.

Pour la terre n° 3 la Rente sera de 60 — 54 = 6.

Pour la terre n° 4 la Rente sera de 60 — 60 = 0.

Il résulte nettement de cet exemple que, sous le régime de la propriété individuelle, la Rente touchée par l'ensemble des propriétaires fonciers est en moyenne de dix francs par hectolitre, ce qui prouve évidemment qu'il existe une Rente de classe ; c'est un premier point indiscutable, mais aussi il ressort de cet exemple ce fait que les propriétaires fonciers touchent d'une manière inégale cette Rente ; les propriétaires des meilleures terres touchent, non seulement la Rente de classe proprement dite, mais en outre un supplément de Rente prélevé au détriment des propriétaires moins favorisés, lesquels ne touchent même pas la totalité de la Rente de classe.

En effet, le propriétaire de la terre n° 1 touche dix francs de trop : 20 — 10 = 10.

Le propriétaire de la terre n° 2 touche quatre francs de trop : 14 — 10 = 4.

Le propriétaire de la terre n° 3 touche quatre francs de moins : 6 — 10 = — 4.

Le propriétaire de la terre n° 4 ne touche rien, c'est-à-dire dix francs de moins qu'il ne devrait toucher : 0 — 10 = — 10.

L'excès des uns compense la perte des autres, que l'on pourrait peut-être, il est vrai, appeler un manque à gagner, un *lucrum cessans*.

Donc, la principale critique contre la propriété individuelle est à notre avis de mal répartir la Rente entre les propriétaires et par là même de créer une injustice.

Remarquons d'ailleurs que ce n'est pas là l'inconvénient qui frappe le plus ; les grands adversaires de la Rente, les Socialistes n'en parlent jamais. Peu leur importe, en effet, qu'il y ait des propriétaires lésés, ceux-ci ne sont pas plus intéressants que les autres ; dans la mesure où ils bénéficient de la Rente, ils prélèvent encore quelque chose de trop, quelque chose auquel ils n'ont pas droit.

Cependant, il arrive parfois que les propriétaires même les plus favorisés ne touchent pas l'intégralité de leur Rente ; ils sont obligés, dans certains cas, de la partager avec leurs locataires ou fermiers.

Nous savons que si, par suite des circonstances économiques, il est nécessaire de mettre en exploitation de nouvelles terres ou des éléments naturels moins fertiles, des suppléments de Rente apparaîtront. Mais qui en profitera ? Le propriétaire, si son locataire ou fermier est arrivé à l'expiration de son bail, car il ne manquera

pas de faire valoir la hausse des denrées agricoles, résultant de la mise en culture des terres moins fertiles ou moins bien situées, pour réclamer un fermage plus élevé ; mais si, au contraire, le fermier est encore en cours de bail, le propriétaire ne pourra lui demander une augmentation de son fermage, étant lié par une convention dont il sera obligé d'attendre le terme ; jusqu'à ce moment le fermier bénéficiera seul du supplément de Rente. Il en serait d'ailleurs de même, malgré l'élévation de prix des produits agricoles, si les propriétaires éprouvent des difficultés à trouver des fermiers ; en effet, lorsque les fermiers sont rares et recherchés, ceux-ci ne seront pas sans réclamer à leur propriétaire une quote-part des avantages naturels de la terre, de la Rente.

Ainsi souvent les propriétaires sont obligés de partager la Rente avec leurs locataires ou fermiers ; voilà pourquoi nous avons dit que c'étaient les détenteurs des terres les plus fertiles ou les mieux situées qui bénéficiaient de la Rente, visant par cette expression de détenteurs tantôt les propriétaires, tantôt les locataires ou fermiers, tantôt les uns et les autres.

Il est vrai que pour les Socialistes cette circonstance est sans intérêt ; le fermier est un patron, un chef d'entreprise qui n'a pas droit à plus de ménagement que son propriétaire ; c'est « un exploiteur de l'ouvrier agricole ». Dès lors peu importe que ce soit le fermier ou le propriétaire qui profite de la Rente, puisque le modeste travailleur des champs est destiné à ne jamais en tirer

avantage. Si encore on espérait voir le nombre des exploitants autonomes s'accroître, il n'y aurait que demi-mal, mais au contraire tout porte à croire que le nombre des ouvriers agricoles, du fait de l'extension des grosses exploitations, ira toujours en augmentant, tandis que celui des cultivateurs indépendants sera toujours de plus en plus réduit ; car, dans l'agriculture aussi bien que dans l'industrie, la loi de la concentration apparaît, du moins les Socialistes l'affirment. Vandervelde en particulier le déclare très nettement dans son ouvrage « La propriété foncière en Belgique » (1) et M. Compère Morel soutenait récemment la même thèse dans un discours prononcé à la Chambre des Députés, le 2 juin 1920 : « En vertu de la loi d'évolution économique dont nous constatons les effets au point de vue industriel, commercial et bancaire, nous croyons que cette concentration se produira au point de vue agricole » (2). « Regardez les faits, s'écrient tous les Socialistes, et constatez : en France, les petites exploitations agricoles, c'est-à-dire celles cultivées par un seul travailleur indépendant, ou par un fermier aidé d'un unique ouvrier ne détiennent toutes ensemble que 12.789.934 hectares, tandis que les grosses exploitations couvrent 31.095.850 hectares. » Ce fait ne prouve rien à notre avis ; ce qu'il faudrait démontrer, c'est que le nombre des grandes exploitations augmente en importance ; or cela n'est pas du tout établi par cette statistique. M. Augé-Laribé

(1) Vandervelde. *La propriété foncière en Belgique*, p. 276 et suiv.
(2) *Journal Officiel* du 3 juin 1920. Chambre (Débats parlem.), p. 1746.

remarque, au contraire, que l'impression générale est que la grande propriété fléchit, que la moyenne se maintient et que la petite propriété s'accroît (1) M. Gide constate également que le nombre des paysans cultivant exclusivement leurs terres a passé de 1.812.000 en 1862 à 2.199.000 en 1892, soit une augmentation de vingt-et-un pour cent et cette tendance s'est encore amplifiée depuis la guerre (2).

Ce qu'il faudrait surtout que les Socialistes démontrent, c'est que dans l'agriculture le nombre des chefs d'entreprise diminue par rapport à celui des ouvriers agricoles ; or cela est absolument démenti par les faits. On observe en effet que, dans l'agriculture, la proportion des chefs d'exploitation dans le total de la population active s'élève, tandis que celui des salariés fléchit, En France de 1862 à 1892, les exploitants indépendants de l'agriculture ont augmenté de 350.000, soit environ de dix pour cent, et les salariés ont diminué de un million dans la proportion de vingt-cinq pour cent, de sorte que la proportion des premiers sur l'ensemble des travailleurs agricoles s'est élevée de quarante-quatre pour cent à cinquante-quatre pour cent. Ce fait s'explique d'ailleurs fort bien par l'exode des populations rurales qui viennent chercher dans les villes des salaires plus rémunérateurs comme ouvriers d'industrie, domestiques ou petits employés (3). Ainsi les Socialistes se

(1) Augé-Laribé. *L'Evolution de la France agricole*, p. 211.
(2) Gide. *Economie politique 1919*, t. II, p. 251.
(3) Voir sur ce sujet Bourguin. *Op. cit.*, p. 219.

trompent lorsqu'ils affirment à la suite de Karl Marx que « dans la sphère de l'agriculture, la concentration agit plus révolutionnairement que partout ailleurs, en ce sens qu'elle fait disparaître le paysan indépendant, le rempart de l'ancienne société et lui substitue le salarié. » (1)

Quoi qu'il en soit de ces discussions sur l'avenir, il reste vrai qu'à l'heure actuelle, les fermiers ou leurs propriétaires touchent quelquefois des Rentes. Mais est-ce là un fait économique si injuste qu'il soit nécessaire d'en restreindre le plus possible les effets ? Car sa suppression ne sera jamais réalisable tant que subsistera la cause première de la Rente, c'est-à-dire l'appropriation ou tout au moins l'exploitation individuelle du sol. Examinons maintenant qui doit en profiter ?

Stuart Mill, après avoir admis dans ses *Principes d'Economie politique*, que la Rente ne pesait point sur le consommateur, ne causait au public aucun dommage, ajoutait qu'il conviendrait cependant que l'Etat se l'appropriе, ou en prenne l'équivalent, de façon à en faire bénéficier la collectivité et non les particuliers. Ce point de vue est absolument justifié, il est à la base de l'impôt foncier perçu par l'Etat sur les propriétés bâties et non bâties, et il ne viendrait à l'esprit de personne de contester ce principe. Même les adversaires les plus hostiles à l'idée que l'Etat possède un domaine éminent sur les biens de ses sujets, que la propriété est une simple concession de l'Etat, ne discutent pas cet impôt.

(1) Karl Marx. *Le Capital*, livre I, p. 217. Traduction Roy.

C'est également pour cette raison que l'on a vu certaines législations essayer de confisquer les Rentes foncières considérées comme imméritées. Ainsi l'Angleterre par une loi du 18 avril 1910 a frappé d'un impôt de vingt pour cent les plus-values des propriétés non bâties. De même l'Allemagne par une loi du 6 février 1911 a généralisé l'application d'un impôt fonctionnant déjà sous forme de taxes municipales, toutes les fois qu'à l'occasion d'un transfert de propriété, se révèlait une plus-value immobilière. Ces dispositions sont justifiées. Le tout est qu'il importe, dans cet ordre d'idées, de garder la mesure. Il ne faudrait pas en effet que l'Etat, sous prétexte d'égaliser la situation des divers propriétaires, prélevât non seulement la rémunération due à la nature, mais aussi celle due au travail humain. Or nous avons déjà eu l'occasion de le dire : dans le profit du propriétaire foncier exploitant lui-même comme dans le profit du fermier entrepreneur, rentrent divers éléments qu'il ne faut pas confondre ; en particulier l'on ne doit pas appeler Rente la différence entre le coût de production et le prix de vente ; dans cette différence est comprise non seulement la Rente, mais les avantages dûs au travail ou aux facultés humaines, à l'outillage ou aux produits employés, enfin aux conditions générales du marché. Faire le dosage de ce qui revient à chacun de ces avantages serait l'idéal, mais cet idéal n'est évidemment pas possible, et dans le doute, il vaut mieux laisser subsister la Rente que d'unifier les différentes rémunérations accordées au travail humain; autrement en

supprimant tout avantage différentiel on aboutirait à décourager l'activité humaine et le progrès.

C'est là précisément un des points les plus faibles de la doctrine socialiste. Le Socialisme en effet, outre les difficultés de réalisation qu'il présente, pourrait mettre en péril la cause du progrès. Le progrès de la production agricole ne peut être favorisé que par l'attrait d'un bénéfice exceptionnel. Or, en régime socialiste, les cultivateurs rétribués uniquement d'après la quantité des produits toucheraient une prime, si, par l'intensité de leur travail, ils réussissaient à produire davantage (1), mais ils ne recueilleraient aucun avantage, s'ils imaginaient un procédé qui permette l'amélioration des produits. Un viticulteur, par exemple, qui, grâce à une invention particulière, réussirait à récolter du raisin donnant un vin de qualité supérieure au vin du même cru, n'aurait pas intérêt à employer ce procédé si la quantité obtenue dût en souffrir ; tandis qu'en régime capitaliste, au contraire, il aura de grandes chances de voir son vin coté à un prix plus élevé que celui de ses voisins, et par ce moyen il pourra réaliser de plus gros bénéfices. Ainsi l'amélioration de la qualité d'un produit ne saurait donner lieu en régime socialiste à une rémunération supérieure ; donc dans l'intérêt du progrès, il faut maintenir des avantages différentiels entre les producteurs, et par là même des Rentes.

Les Socialistes sont parfois obligés de le reconnaître.

(1) Il ne faudrait d'ailleurs trop y compter ; voir à ce sujet, discours de M. Compère-Morel, *infrà*, page 139 et note page 140.

Récemment en effet, Monsieur Compère-Morel, dans un discours prononcé à la Chambre le déclarait très nettement : « Oui, disait-il (1), si nous voulons faire rendre à la terre tout ce qu'elle est susceptible de nous donner, il faut que l'exploitant soit celui-là même qui bénéficie du travail, qu'elle soit mise en état de produire par une famille ou par une collectivité, peu importe, ce qu'il faut avant tout, c'est que ce soit par des travailleurs ayant profit à la bien cultiver ; la terre ne supporte pas une exploitation désintéressée et irresponsable.

En agriculture il n'en est pas de même que dans l'industrie. Le salarié rural n'est pas contraint de produire par la machine, comme le salarié de l'usine. Le terrien, dont le travail a un caractère si particulier, qui doit apporter des soins si minutieux, si spéciaux à cette terre, qui ne sera que ce qu'il la fera, un moyen de production généreux et abondant, ou ingrat et stérile, échappe à tout contrôle réel et effectif. D'où cette conséquence, qu'en agriculture le travail salarié par nature ne rend pas, ou plutôt, pour être exact, est incapable de faire rendre au sol la somme de produits que l'homme industrieux, parce que intéressé, peut en extraire.

Aussi la tâche du socialisme est-elle de maintenir la propriété dans la main de celui qui la féconde de sa sueur et de la rendre à qui la travaille pour le compte d'autrui, en supprimant aussi bien dans l'intérêt de la

(1) Cf. M. Compère-Morel. Discours à la Chambre, *Débats parlem.*, 1920, p. 1747.

production pour la collectivité, que de la justice pour son œuvre d'émancipation, le salarié agricole ». (1)

Donc, il est dangereux de faire bénéficier de la Rente uniquement la collectivité ; mais qui, à défaut de l'Etat, doit en profiter ? Est-ce le propriétaire ou est-ce le locataire ? C'est là une question qui est délicate à résoudre et qui soulève de sérieuses difficultés. Essayons cependant d'y répondre.

Jusqu'à ces dernières années, on peut dire que d'une façon générale l'attribution de la Rente se faisait de la manière suivante : en cours de bail, c'était le locataire ou le fermier qui en bénéficiait ; à l'expiration du bail, au contraire, c'était le propriétaire, qui en augmentant son loyer ou son fermage, s'arrogeait le droit de toucher la rémunération due à la nature.

Cette façon de procéder donnait évidemment au propriétaire une situation privilégiée ; il avait l'avenir pour lui ; le locataire ou le fermier ne pouvait au maximum compter sur la Rente que jusqu'à la fin du bail. A ce moment, en effet, le propriétaire ne manquait pas, si les circonstances économiques s'y prêtaient, de faire valoir l'avantage différentiel retiré par son locataire ou fermier pour exiger un supplément de loyer ou de fermage.

(1) L'observation de M. Compère-Morel est exacte. L'expérience romaine fut décisive à cet égard. Après avoir absorbé la petite et la moyenne culture les grands domaines confiés à des mains mercenaires finirent par ne plus donner qu'un rendement insuffisant. Pline s'en était aperçu lorsqu'il écrivait dans une de ses lettres la fameuse phrase : « Latifundia perdidere Italiam ». C'est d'ailleurs pour la même raison que nous croyons que la socialisation, la monopolisation des terres au profit de l'Etat sera une cause de décadence pour l'agriculture.

Mais pour que cette situation puisse durer, il fallait que le droit de propriété soit considéré, sinon comme un droit absolu, ce qui aurait pu être anti-social et anti-juridique, du moins comme un droit, en vertu duquel une chose se trouve soumise d'une manière exclusive et à perpétuité à l'action et à la volonté d'une seule personne (1) ; du jour où l'on admet que le droit de propriété n'est plus qu'un droit relatif, soumis à toutes les contingences, à toutes les opportunités du moment, cette situation doit cesser.

Précisément, à l'heure actuelle, nous assistons au commencement de cette évolution.

Nombreuses sont les lois, qui, depuis la guerre sont venues battre en brèche, le droit de propriété immobilière. Nous ne parlerons pas de la législation relative à la spéculation illicite, ni de celle concernant la prorogation des locations, qui ont empêché les propriétaires d'augmenter leurs loyers proportionnellement au coût de la vie, et même souvent pendant la guerre, de réclamer à leurs locataires, les loyers qui leur étaient dûs ; nous ne parlerons, et d'ailleurs nous ne le ferons que d'une façon brève, que d'un projet de loi récent, rédigé dans le but de protéger la propriété commerciale (2). Des esprits très

(1) Cf. A. Colin et H. Capitant. *Cours élémentaire de Droit civil français*, t. I, p. 707 et suiv

(2) Les premières lois étaient des lois provisoires, des lois de circonstance ayant pour but de fournir une solution de fait ; la loi sur la propriété commerciale est au contraire une loi perpétuelle, définitive, qui se propose de fixer un principe de droit. Voilà pourquoi, à notre avis, elle est beaucoup plus grave dans ses conséquences.

modérés nullement guidés par des conceptions socialistes, ce qui implique que cette loi répond bien aux nécessités du temps et aux idées actuelles, prétendent que le droit du propriétaire de disposer de sa chose, le *jus abutendi* des Romains, doit être limité en matière commerciale, cette limitation pouvant d'ailleurs se présenter de deux façons, soit que l'on permette au locataire d'obliger son propriétaire à lui relouer, lorsque le bail arrive à expiration, soit que l'on contraigne ce dernier à verser au commerçant, qui s'en va, une indemnité compensatrice. Mais par ce moyen ne fait-on pas bénéficier de la Rente le locataire, car si le commerçant a droit à ce que le fruit de son travail ne soit pas détruit, ne lui attribue-t-on pas indirectement la rémunération de la nature. En effet, cet avantage qu'on veut lui accorder, n'est-il pas dû aussi bien à la situation de son magasin, de son entreprise, qu'à son travail personnel ; n'est-il pas dès lors un avantage naturel, une Rente ?

Parmi les acheteurs qui fréquentent un magasin on peut distinguer en effet trois catégories : la première est attachée au fonds de commerce à raison de la renommée de la maison, à raison du prix ou de la qualité de ses produits ; la seconde y est attachée à cause des aptitudes personnelles du commerçant, à cause de son amabilité, de son honnêteté, de sa compétence ; enfin, il y a une dernière catégorie constituée par les clients du voisinage ou par les clients de passage, c'est-à-dire par ceux qui apercevant de la rue, à l'étalage d'un magasin, un objet qui leur plaît, y entrent et l'achètent. On désigne parfois

dans le langage commercial, la première catégorie d'acheteurs par le mot « achalandage », la seconde par le mot « clientèle » ; enfin, la troisième fraction d'acheteurs qui fréquentent le magasin non pas à cause de sa renommée, ni à cause des qualités personnelles de celui qui l'exploite, mais à raison de sa situation, est appelée communément le « pas de porte ». Or, de ces trois catégories d'acheteurs, laquelle est la plus importante ? La question est intéressante, car, s'il est certain que l'accroissement de l'achalandage et de la clientèle est dû au travail ou à l'activité du commerçant, en revanche, il n'en est pas de même de l'augmentation du nombre des clients désignés sous l'expression de « pas de porte », et dès lors le droit du commerçant sur cette dernière catégorie d'acheteurs n'est plus aussi incontestable.

Un des promoteurs de la loi, M. Levasseur, répond d'ailleurs à cette question : « Ce n'est que par exception, dit-il, dans son rapport (1), et dans la production industrielle ou les commerces de gros, que les clients resteront attachés à une marque ou à une firme, et les suivront partout où sera transporté le siège de l'établissement. Dans la plupart des cas, et d'une façon générale, dans le commerce de détail, par la force même des choses, les clients de passage ou de quartier ne sauraient se transporter ailleurs ; ils sont habitués à l'immeuble autant qu'au commerçant, et ce dernier ne pourra les emmener avec lui si, chassé par son propriétaire, il est

(1) *Journal off.*, 1922. Chambre. Doc. parlem., p. 196.

contraint d'aller s'établir dans un autre local et surtout dans un local éloigné du premier ».

Il résulte de là que l'importance du nombre des acheteurs tient plutôt à la situation de l'immeuble qu'aux qualités personnelles du commerçant. Certains emplacements particulièrement avantageux ne sont-ils pas une source presque assurée de bénéfices ? S'il en est ainsi, on s'explique très bien pourquoi à une époque déterminée, dans un quartier donné, magasins et boutiques ont à peu de choses près, la même valeur locative, en fonction non pas des capacités différentes des commerçants qui les occupent, mais de leur étendue et de leur bonne exposition sur les rues et voies de communication du quartier en question.

Dès lors la plus-value conférée à un immeuble par l'existence d'un commerce, n'est pas uniquement le fait qu'il y a dans cet immeuble tel ou tel commerçant qui y pratique sa profession avec plus ou moins d'activité ou d'intelligence, mais est dû à des circonstances indépendantes des individus eux-mêmes, est dû en un mot au développement général du quartier. (1).

Voyons maintenant dans ses grandes lignes, quelles

(1) Discours de M. Tixier à la Chambre. *J. off.*, Chambre, Débats du 17 mai 1923, p. 1924.

C'est ce que faisait également remarquer avec juste raison le conseil d'administration de la Chambre syndicale des propriétaires dans un vœu présenté le 21 janvier 1919 : « Si le nouvel occupant profite dans une mesure quelconque de la clientèle de l'occupant antérieur, cela prouve suffisamment que cette clientèle était attachée non pas au précédent fonds de commerce, mais aux lieux où s'exerce ce commerce, lesquels appartiennent au propriétaire. »

sont les principales dispositions du projet de loi relatif à la propriété commerciale.

Dans un certain délai, avant l'expiration du bail, le propriétaire formulera sa demande, le locataire son offre. Au cas où les parties ne pourraient s'entendre, des arbitres, choisis par elles, essayeront de les mettre d'accord. S'ils n'y réussissent pas, ou si les arbitres eux-mêmes ne peuvent arriver à se concilier, ce sera le Président du Tribunal qui servira de tiers arbitre avec un pouvoir discrétionnaire. Mais suivant ses tendances, il est évident qu'il fera bénéficier de la Rente, soit le propriétaire, soit le locataire. S'il estime en effet que la plus-value apportée à la valeur locative de l'immeuble est due à l'activité du commerçant qui s'y trouve, il pourra ne pas augmenter le loyer. Il lui suffira pour cela de dire, dans les motifs de son jugement, que les circonstances économiques ne justifient pas une élévation du prix de location, S'il pense au contraire que cette plus-value est indépendante de l'existence du fonds de commerce, résulte, par exemple, du développement général du quartier, il pourra en majorant le prix du loyer, accorder au propriétaire le bénéfice de la Rente. Tout autre décision, toute solution intermédiaire aura pour conséquence un partage de la Rente, qui jusqu'à présent était presque toujours, à l'expiration du bail, un privilège exclusif du droit de propriété. Sans doute, la décision du Président du Tribunal ne s'impose pas au propriétaire ; cependant si ce dernier refuse les conditions prévues par l'arbitre, il devra alors payer au locataire

une indemnité d'éviction en rapport avec le préjudice causé par le défaut de renouvellement du bail, cette indemnité pouvant atteindre le montant cumulé des trois premières années de loyer du nouveau bail. (1) Mais cette indemnité payée par le propriétaire ne sera-t-elle pas souvent l'équivalent de la Rente ? En édictant une telle disposition le législateur n'oblige-t-il pas le propriétaire à racheter l'avantage tiré de la bonne situation de son immeuble, en un mot à racheter la Rente ?

Ainsi donc la loi sur la propriété commerciale va, à notre avis, permettre aux locataires commerçants et industriels de toucher, en partie tout au moins, le bénéfice de la Rente. Mais s'arrêtera-t-on en un si bon chemin ? Cette nouvelle législation ne va-t-elle pas faire tache d'huile ? Pourquoi les agriculteurs, notamment, ne réclameraient-ils pas les mêmes droits ? Est-ce que des raisons analogues ne justifieraient pas une telle prétention ? Voyons donc rapidement les motifs principaux qui ont été invoqués pour modifier la législation relative aux baux commerciaux et industriels, et recherchons si ces motifs pourraient également être invoqués par les cultivateurs.

Le premier résultat que se proposent d'atteindre les partisans de la propriété commerciale est de mettre fin aux abus qui se produisent à l'heure actuelle, et ils citent l'exemple du propriétaire qui, voyant son locataire commerçant réaliser de gros bénéfices dans son immeuble,

(1) Art. 4 du texte du Sénat ; le texte de la Chambre ne prévoyait même pas de limitation maxima.

le renvoie à l'expiration de son bail, s'installe à sa place et profite ainsi de la clientèle que son locataire y avait amenée par son travail, sa compétence et quelquefois même par une coûteuse publicité. Aussi pour empêcher désormais certains propriétaires de réaliser, de cette façon, un véritable enrichissement sans cause, pour épargner surtout à leurs locataires commerçants une ruine injuste, il est indispensable de modifier l'organisation existante et d'accorder aux locataires commerçants la protection de la loi.

Ce n'est pas là d'ailleurs le seul avantage que présenterait cette réforme. Si, en effet, on permet au commerçant de rester dans l'immeuble occupé autant qu'il le désire, il ne manquera pas de donner à son commerce toutes les améliorations désirables. Etant sûr de l'avenir, connaissant la sécurité si indispensable en cette branche de la production, il pourra sans crainte y apporter toutes les extensions, tous les perfectionnements dont ne manquera pas de bénéficier la clientèle. Ainsi en votant cette loi, le législateur va favoriser les initiatives fécondes et le labeur acharné pour le plus grand bien du pays, car plus le commerce se développera, plus il sera prospère, plus la nation sera riche.

A ces premiers avantages dont font état les défenseurs de la propriété commerciale, il convient d'en signaler un troisième. Grâce à cette nouvelle institution, disent-ils, d'un seul coup la richesse nationale augmentera de plusieurs milliards. A l'heure actuelle, en effet, la valeur des fonds de commerce n'est qu'une valeur flottante,

variable, n'ayant pour base que les bénéfices à obtenir pendant les années du bail restant à courir. Quand la réforme sera réalisée, cette valeur se trouvera consolidée et accrue, elle constituera un des éléments les plus stables des patrimoines, des fortunes privées.

Enfin, certains auteurs vont même jusqu'à prétendre que cette loi aura pour résultat de fortifier, de consolider l'ordre social parfois si menacé. C'est en particulier ce que déclarait M. Courtier dans son discours au Sénat : (1) « En créant une nouvelle catégorie de propriétaires, loin de saper la propriété, vous allez au contraire la défendre, en formant autour des propriétaires immobiliers l'armée nouvelle de tous ceux qui devenus, grâce à vous, des propriétaires à leur tour, auront les mêmes raisons qu'eux de défendre en ce pays les principes sur lesquels reposent l'ordre et la prospérité des Etats. Des petits propriétaires, il n'y en aura jamais assez. Favorisez surtout l'ascension de ceux qui montent, de ceux qui travaillent et qui aspirent à la sécurité du droit que nous demandons pour eux. Ce sera le nombre considérable de tous ces petits négociants, de tous ces petits artisans si éprouvés parfois et si méritants, qui, par l'incertitude actuelle, sont arrêtés dans leur commerce et leurs espoirs, et dont vous vous serez fait, au contraire, des auxiliaires ardents, pour le jour où il nous faudrait dans le calme et l'ordre, protéger et asseoir ce droit de propriété auquel nous sommes tous si attachés. »

(1) Courtier. Discours au Sénat, séance du 1er avril 1924, *J. off.*, Sénat, D. P., p. 542.

Ainsi donc raisons morales, raisons juridiques, raisons économiques, raisons nationales et raisons sociales nous engagent à créer cette nouvelle institution de la propriété commerciale.

Mais ces raisons ne peuvent-elles pas s'appliquer également dans d'autres branches de l'activité humaine (1), ne peuvent-elles pas s'appliquer en particulier à la propriété agricole ?

On dit qu'il faut créer la propriété commerciale pour empêcher un propriétaire de venir prendre la place de son locataire et s'enrichir ainsi à son détriment. Mais cet abus ne peut-il pas se produire en agriculture ?

Est-ce que le rendement d'une terre ne dépend pas pour beaucoup du travail qui est dépensé, des engrais qui y sont incorporés ? N'arrive-t-il pas fréquemment que, grâce à l'emploi intensif d'un procédé moderne mis par la science à la disposition de l'agriculture, le rendement d'une terre soit doublé ? Est-il vraiment équitable de considérer comme on l'a fait jusqu'à ce jour, que le fermier qui a travaillé pour accroître le rendement de sa terre, puisse être renvoyé sans indemnité (2), alors que son propriétaire ou son successeur va profiter de la plus-value conférée à la terre par son travail ou son capital ? Le cultivateur évincé ne pourrait-il pas dire avec juste raison : « J'ai mis mon argent dans cette terre,

(1) MM. Fernand Rabier, Marcel Donon et Henry Roy demandèrent lors de la discussion que la loi s'applique également aux horticulteurs, pépiniéristes et maraîchers sans exception.

(2) Cf. Rapport de M. Fould, député, *Journal Officiel* de 1922. Chambre. annexe n° 3962, p. 202.

j'y ai mis ma sueur, j'y ai travaillé; mon effort est supérieur encore à celui du commerçant dans sa boutique ; et vous, législateur, vous avez consacré le droit de propriété du commerçant et vous refusez de reconnaître le mien. » Et en effet lorsqu'un épicier succède à un quincaillier dans le même local commercial, peut-on sérieusement prétendre que ce dernier profite de la clientèle de son prédécesseur. Au contraire lorsqu'un cultivateur succède à un autre cultivateur, ne peut-on pas dire qu'il bénéficie dans une large mesure de la plus-value conférée à la terre par son prédécesseur ? Dès lors, pourquoi ne pas accorder les mêmes droits aux fermiers, pourquoi ne pas créer la propriété agricole à côté de la propriété commerciale ? L'intérêt général n'y trouvera-t-il pas son compte ? Ne doit-on pas espérer que le paysan assuré du lendemain, mettra toute son ardeur, toutes ses ressources à améliorer cette terre, qu'il pourra, dans une certaine mesure, transmettre à sa descendance, dans les limites fixées par la loi ; et la richesse nationale s'en ressentira à coup sûr ! A l'heure actuelle tout autre est la situation. Le paysan n'est nullement intéressé à conserver pour son successeur la fécondité du sol. C'est ce que l'on faisait déjà remarquer au Congrès international d'Agriculture en 1889 : « Quand un fermier, disait-on, voit arriver la fin de son bail, qu'il sait ne devoir pas être renouvelé, il a le désir légitime de récupérer les avances d'engrais qu'il a faites au sol, en cultivant des plantes épuisantes : betteraves, pommes de terre, céréales, sans les soutenir par aucun apport d'engrais nou-

veaux. Il abandonne ainsi un sol fatigué sur lequel le fermier entrant devra faire de lourdes dépenses avant de l'amener à l'état où il se trouvait, quand le fermier précédent a commencé à l'épuiser. Pour un petit bail de neuf ans, il arrive que, pendant les trois premières années, les rendements sont médiocres, parce que la terre a été appauvrie. Ils sont bons pendant les trois années suivantes, puis arrive la période d'épuisement pendant laquelle les récoltes baissent de nouveau, puisqu'elles sont obtenues sans aucun apport d'engrais. »

Ainsi donc, de deux choses l'une, ou bien le paysan n'écoutera que sa conscience et son intérêt en souffrira, ou bien il n'écoutera que son intérêt et c'est la richesse nationale qui en pâtira. Si l'on veut concilier l'intérêt légitime du cultivateur et l'intérêt national, il n'y a qu'un moyen, c'est de permettre au fermier de rester dans sa ferme, comme on veut permettre au commerçant de rester dans son magasin. Le jour où cette réforme sera admise, on pourra compter sur un labeur toujours plus opiniâtre du paysan de France.

Non seulement celui-ci sera encouragé à développer sa production, mais il en aura aussi, beaucoup plus qu'aujourd'hui, la possibilité. On connaît, en effet, toutes les difficultés auxquelles se heurte à l'heure actuelle, l'institution du crédit agricole. Les cultivateurs fermiers manquent souvent de crédit, car ils n'offrent à leurs prêteurs que des garanties illusoires. La terre qu'ils cultivent, ne leur appartient pas, les instruments qu'ils emploient se déprécient vite, le bétail est menacé par la

maladie, l'importance de la récolte est soumise aux caprices de la nature. Le jour, au contraire où la propriété agricole sera reconnue par notre législation, elle formera l'un des éléments les plus importants de la fortune paysanne et par là-même aussi de la fortune nationale. Les partisans de la propriété commerciale affirment que la reconnaissance de celle-ci aura pour résultat d'accroître de plusieurs milliards le patrimoine de la nation ; que dire alors de l'augmentation due à la reconnaissance de la propriété agricole dans un pays qui doit, en grande partie, sa prospérité à la richesse de son sol ?

Enfin si la réforme du bail commercial est de nature à éloigner des doctrines socialistes toute une nouvelle catégorie de citoyens, ne peut-on pas espérer qu'il en sera de même d'un grand nombre de cultivateurs le jour où ils auront obtenu la propriété agricole ? Ne peut-on pas dire, en effet, qu'ils seront parmi les défenseurs les plus ardents de l'ordre social et de la propriété privée, dont ils seront eux-mêmes les heureux bénéficiaires ?

Ainsi donc, raisons morales, raisons juridiques, raisons économiques, raisons nationales et raisons sociales doivent nous engager à créer, à côté de la propriété, commerciale, la propriété agricole.

Ce n'est d'ailleurs pas là une idée absolument nouvelle. Il y a déjà un siècle que la réforme du bail à ferme, dans un sens restrictif du droit de propriété avait été préconisée par l'Economiste J.-B. Say, qui

pourtant n'était pas un socialiste. « Si, disait-il (1), le droit de propriété est en lui-même un droit éminemment respectable, il ne faut pas y voir un droit intangible, irréformable ; on doit, dans la mesure du possible, tâcher sans cesse de l'améliorer, d'en supprimer autant que possible les inconvénients ; la réforme du bail à ferme semble être de première nécessité. Lorsque plusieurs générations ont cultivé une terre, ne peut-on pas dire que ceux qui la cultivent, ont des droits aussi respectables que ceux qui en sont propriétaires ? »

Sans doute, à cette époque, c'était là, *vox clamat in deserto* ; aujourd'hui, au contraire, il semble qu'une réforme du droit de propriété soit sur le point d'aboutir, aussi bien en ce qui concerne la propriété agricole qu'en ce qui concerne la propriété commerciale (2). Le jour où l'égalité de traitement sera consacrée, le jour où l'on reconnaîtra au commerçant et au cultivateur le droit de renouveler son bail malgré la volonté de son proprié-

(1) J.-B. Say. *Traité d'Economie politique*, livre III, p. 366.

(2) Dans un projet de loi déposé par la Commission de la Chambre des Députés (*J. off.*, 1922, Chambre annexe, N° 3962, p. 201), il est dit que « le bailleur devra tenir compte au fermier sortant de la plus-value conférée à la valeur locative de la propriété. » Ce texte doit, à notre avis, être comparé au premier projet de loi sur la propriété commerciale voté par le Sénat qui était ainsi conçu : « Si le bailleur refuse de consentir le bail sollicité, et s'il loue l'immeuble pour un commerce ou une industrie similaire, il devra tenir compte au locataire sortant de toute la plus-value conférée par celui-ci à la valeur locative de l'immeuble. » Et l'on sait combien ce projet primitif a été amélioré, et le sera probablement encore, dans un sens favorable aux locataires, ce qui prouve, une fois de plus, que, lorsqu'un droit est reconnu, il est bien difficile de pouvoir le limiter ; il constitue un germe qu'il est impossible d'empêcher de se développer. C'est pourquoi nous croyons que la même évolution se produira au sujet de la propriété agricole.

taire, on peut dire que non seulement le bénéfice de la Rente sera l'apanage exclusif du locataire ou du fermier, mais on peut dire aussi qu'une véritable brèche sera ouverte dans le droit de propriété immobilière, brèche qui pourrait bien être le premier symptôme de l'effondrement total du droit de propriété lui-même, car, au milieu de toutes ces propriétés commerciales ou agricoles, que restera-t-il de la vieille propriété, de la propriété tout court, de celle qui est définie dans le Code civil, de celle qui est à la base de notre civilisation, sinon ce fait que le propriétaire ne sera plus maître chez lui (1).

(1) Cf. Discours de M. Boivin-Champeaux, Président de la Commission de Législation du Sénat. Séance du 1er avril 1924 *J. off.* du 2 avril, Sénat, Déb parlem., p. 550.

CONCLUSION

En reprenant l'étude et la critique de la vieille théorie ricardienne de la Rente, nous avons été amené à examiner deux questions qui, à première vue, sembleraient absolument indépendantes l'une de l'autre : la première, qui relève plutôt de l'Economie pure, était de savoir quel sens il convenait de donner au mot Rente ; la seconde qui concerne plutôt l'Economie appliquée, était de rechercher l'influence que pouvait avoir la théorie de la Rente sur le droit de propriété. En réalité ces deux questions ont des rapports étroits ainsi que nous avons pu le constater, car tout s'enchaîne dans la vie, les plus belles théories n'ayant souvent pour but que de viser un résultat pratique

Tel a été le cas, à notre avis, des théories qui sont nées à la suite de celle de Ricardo. C'est, en effet, pour défendre le droit de propriété attaqué, que certains Economistes ont été jusqu'à nier l'existence de la Rente, ou donner au mot « Rente » un sens tout différent de son sens originaire. C'est pour cette raison que l'on a imaginé à côté de la Rente du propriétaire foncier, la Rente de l'industriel, la Rente de l'ouvrier, et à côté de la Rente du producteur, celle du consommateur.

Nous avons donné notre opinion à ce sujet : Fidèle à la tradition ricardienne, nous n'avons voulu voir dans la

Rente que l'avantage résultant de la détention d'un bien naturel. Voilà pourquoi nous avons admis certaines extensions qui nous semblaient compatibles avec la doctrine de Ricardo ; pourquoi nous avons refusé, au contraire, d'accepter d'autres extensions qui auraient eu pour effet de donner au mot « Rente » un sens tout différent de son sens primitif, de son sens étymologique. Ce n'est d'ailleurs pas seulement par respect pour une doctrine vieille de plus d'un siècle que nous avons suivi cette ligne de conduite. Il nous a semblé que la Rente était une notion à part qu'il convenait de distinguer, au point de vue de la logique, de notions voisines mais différentes, comme celle du profit Enfin nous appuyant sur l'autorité de plusieurs Economistes, nous avons dit qu'il était dangereux pour le progrès de la science économique de changer perpétuellement son vocable.

Notre point de vue était donc dans ses grandes lignes le même que celui de Ricardo. Devions-nous en conséquence adopter les conclusions pessimistes de cet auteur, et surtout de ses commentateurs, et condamner le droit de propriété au nom de la Rente ? Evidemment non. Nous avons vu au contraire que si, théoriquement le Socialisme pouvait supprimer la Rente, en pratique cette suppression était irréalisable et en tout cas sans intérêt pour la masse des consommateurs, obligée de payer les produits agricoles aussi cher en régime socialiste que sous le régime actuel. Il y a là, en effet, quelque chose indépendant de toute organisation politique, économique et sociale ; c'est un phénomène naturel. L'inégalité est

partout dans la nature, il est impossible de la faire disparaître.

Ces constatations faites, nous nous sommes posé une dernière question : « Qui profite, qui doit profiter de la Rente ? »

Nous avons fait justice d'une erreur communément admise qui tend à nous représenter les propriétaires fonciers comme étant les seuls à bénéficier de la Rente. Nous avons essayé d'établir que bien souvent, au contraire, c'étaient leurs fermiers ou leurs locataires qui étaient appelés à en profiter et que l'évolution législative était nettement favorable à ces derniers.

Quoi qu'il en soit, au terme de cette étude nous constatons qu'il est injuste de condamner le droit de propriété au nom de la Rente, même en conservant au mot Rente son sens primitif, celui donné par Ricardo.

La propriété individuelle reste donc la seule institution véritablement conforme à l'intérêt général et au Droit Naturel. Il appartiendrait aux Novateurs quels qu'ils soient de faire la preuve du contraire. *Actori incumbit probatio.*

Monsieur Batbie a écrit dans ses *Eléments d'Economie politique* « qu'un réformateur, par une inspiration nouvelle, indique le moyen de faire le bonheur de tous en supprimant l'organisation actuelle de la propriété, je ne vois pas quel intérêt il y aurait à la défendre ». Mais cette preuve reste à faire et tout ce que l'on a voulu substituer jusqu'à ce jour à la propriété individuelle a été reconnu irréalisable. Le droit de propriété a résisté

aux violentes critiques dont il a été l'objet, car il présente de sérieux avantages qui compensent largement les inconvénients résultant de la Rente. Cela s'explique d'ailleurs fort bien. Le véritable mobile des actes humains est l'intérêt personnel. Sans aller, peut-être, aussi loin que Portalis qui prétendait que « personne n'aurait planté, semé, ni bâti, si les domaines n'avaient été séparés et si chaque individu n'eût été assuré de posséder paisiblement son domaine » (1), on peut tout au moins admettre que personne ne planterait, ne sèmerait, ne bâtirait avec la même ardeur, s'il ne pouvait en définitive recueillir, conserver et transmettre le fruit intégral de son travail. Il vaut mieux, en effet, faire appel à l'intérêt personnel que d'employer la force ou la violence ; la première méthode donne à coup sûr des résultats féconds, la seconde n'aboutit qu'à de cruels mécomptes.

Est-ce à dire que le régime de la propriété individuelle, tel qu'il est aujourd'hui organisé, subsistera avec toutes ses modalités accessoires ? Il est possible que non. Comme le disait Platon :

Ἰόντων πάντων καὶ ἀεὶ ῥεόντων (2)

Comme le répétait Horace :

Ut silvæ foliis pronos mutantur in annos
Prima cadunt.... (3)

Il n'y a pas d'institution juridique strictement immuable. Donc il est possible que les modalités de la propriété

(1) Locré. T. I, p. 681.
(2) Platon. *Cratyle*, 439 c.
(3) Horace. *Art poétique*, 60 61.

évoluent. Nous ne sommes pas de parti pris hostile à ces changements qui peuvent d'ailleurs sauver le régime actuel d'un péril plus grand. Acceptons-les à la condition que les fondements de l'ordre social, dont le principe du droit de propriété est l'un des plus importants, ne soient pas bouleversés. Suivons les faits, mais ne les devançons pas, réformons avec prudence et modération, mais ne révolutionnons pas ; la perfectibilité de toutes choses doit être le but suprême de l'homme ; peut-être pourra-t-on ainsi calmer certaines passions qui excitent les hommes les uns contre les autres ; peut-être aussi réussira-t-on un jour à trouver l'heureuse formule pacifique et bienfaisante qui fixera d'une façon équitable les droits de chacun ; mais nous croyons que le suprême progrès serait de faire comprendre aux hommes leurs devoirs, seul moyen de voir régner la justice.

Vu :
Le Professeur chargé de l'examen de la thèse,
CH. BODIN

Vu : *Le Doyen,*
CHAUVEAU

Vu pour permis d'impression :
Rennes, le 18 décembre 1925,
Le Recteur d'Académie de Rennes,
L. GÉRARD-VARET.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION 1

PREMIÈRE PARTIE

Etude critique des extensions de la théorie ricardienne de la Rente.

CHAPITRE PREMIER. — Origine de la théorie de la Rente. 7

CHAPITRE DEUXIÈME. — Qu'est-ce que la Rente ?..... 11

§ 1er. — *Exposé sommaire de la théorie de Ricardo*..... 11

§ 2. — *Conséquences de la théorie de Ricardo*..... 20

CHAPITRE TROISIÈME. — La Rente n'existe pas. Théories de Bastiat et de Carey..... 26

CHAPITRE QUATRIÈME. — La Rente existe, mais elle est partout dans la vie..... 35

SECTION PREMIÈRE. — De la Rente Industrielle..... 36

SECTION DEUXIÈME. — De la Rente de capacité ou Rente des biens humains..... 41

SECTION TROISIÈME. — La Rente n'est autre chose qu'une application des lois générales de la valeur et des prix..... 52

CHAPITRE CINQUIÈME. — Critique des extensions de la théorie de la Rente..... 68

SECTION PREMIÈRE. — Les extensions pleinement justifiées.. 71

SECTION DEUXIÈME. — Les autres extensions..... 73

§ 1er. — *La Rente du Capital*..... 73

§ 2. — *La Rente des biens humains*..... 74

§ 3. — *La Rente, conséquence des lois de la valeur et des prix*.. 77

A) Il faut pour qu'il y ait Rente que les éléments naturels existent en quantité limitée, mais la Rente est autre chose qu'une conséquence de la rareté..... 80

B) Si la rareté n'est pas la cause de la Rente, la Rente absolue ne peut exister ; en fait, d'ailleurs la Rente absolue n'existe pas..... 84

C) La Rente négative n'existe pas davantage..... 91

Pages

§ 4. — *Objections que l'on peut formuler contre notre théorie de la Rente ; réfutation de ces objections.* 95

1° L'avantage tiré de la situation d'un bien constitue-t-il vraiment un avantage dû à la nature ?..... 95

2° L'avantage retiré de l'emploi d'un premier capital par rapport aux autres capitaux constitue-t-il un avantage dû à la nature ?..... 98

3° La théorie de la Rente est-elle sans intérêt ? Est-elle d'une application fréquente ?..... 100

DEUXIÈME PARTIE

La Rente et le Droit de Propriété.

CHAPITRE PREMIER. — Le Socialisme peut-il théoriquement supprimer la Rente ?..... 106

CHAPITRE DEUXIÈME. — Pratiquement la suppression de la Rente est impossible..... 114

CHAPITRE TROISIÈME. — Pratiquement la suppression de la Rente est sans intérêt pour le consommateur..... 119

CHAPITRE QUATRIÈME. — Qui profite, qui doit profiter de la Rente ?..... 130

CONCLUSION..... 155